Directives

en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence



Directives

en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence

Septembre 2005

Veuillez noter que toutes les photographies sont de personnes vivant dans des situations de conflit, mais qu'il ne s'agit pas forcément de victimes/survivantes de violence à motivation sexiste.
Crédits Photos : haut de page, de gauche à droite: IRIN; Women's Commission for Refugee Women and Children; OIM 2003 – MMD0002 (Photo: Iurie Foca)
Bas de page : PAM/Vanessa Vick; OIM 2003 – MRU0030 (Photo: Cemil Alyanak) (haut) ; OIM 2002 – MAF0102 (Photo: Jeff Labovitz) (bas de page)
Contact:
L'Equipe spéciale de l'IASC chargée de la sexospécificité dans l'assistance humanitaire http://www.humanitarianinfo.org/iasc/publications/asp

Courriel: iascgbvguidelines@un.org

REMERCIEMENTS

L'Equipe spéciale du Comité permanent interorganisations sur la sexospécificité et l'assistance humanitaire tient à remercier toutes les personnes ayant collaboré à l'élaboration des présentes Directives. Elles y ont généreusement consacré leur temps et leur expérience.

La présente version des *Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle*, sera mise à l'essai sur le terrain en 2005-2006, et une version finale de ces directives sera préparée et avalisée par l'IASC à la fin 2006.

COMITE PERMANENT INTERORGANISATIONS

Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)
Bureau de coordination des affaires humanitaires (BCAH)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Organisation mondiale de la santé (OMS)

Invites permanents

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Conseil international des agences volontaires (ICVA)
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées
Comité spécial de réponse humanitaire
Banque mondiale

D'importantes contributions à l'élaboration des présentes Directives ont été apportées par l'UNIFEM et par les partenaires suivants : les membres du Consortium Reproductive Health Response in Conflict ; Médecins sans frontières ; Oxfam ; International Medical Corps. Les institutions universitaires suivantes ont apporté des contributions significatives : The International Centre for Reproductive Health of the Ghent University et l'Université de Grenoble.

Le Comité permanent interorganisations (IASC-sigle anglais) a été établi en 1992, en réponse à la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui a appelé au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire. La résolution a créé l'IASC en tant que principal mécanisme en vue de faciliter la prise de décisions interorganisations en réponse aux urgences complexes et aux catastrophes naturelles. L'IASC est composé des représentants d'un large éventail de partenaires humanitaires, onusiens et non onusiens. Pour de plus amples informations sur l'IASC, veuillez vous rendre sur le site de l'IASC: www.humanitarianinfo.org/iasc.

Comité permanent interorganisations (2005)

Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe :

Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle (Version test sur le terrain)

Genève : Comité permanent interorganisations

Préface

Pour répondre à la nécessité d'une approche de prévention et de réponse à la violence sexiste qui soit participative et cohérente, le Comité permanent interorganisations publie les présentes *Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle.* C'est un outil à l'intention des acteurs sur le terrain afin de mettre au point une approche de la programmation, plurisectorielle et coordonnée, dans les situations d'urgence face à la violence sexuelle.

La violence sexuelle dans les situations d'urgence constitue un crime contre l'humanité et est utilisée comme une méthode de guerre dans le but de brutaliser et de terroriser la population civile, plus particulièrement les filles et les femmes. La communauté humanitaire doit s'unir et agir de concert pour mettre en place des systèmes de prévention de la violence et ce faisant, répondre aux besoins des survivant(e)s/victimes. Les Directives offrent des conseils pratiques de sorte que les programmes de protection et d'assistance humanitaires aux populations déplacées soient sûrs et n'augmentent pas, de manière directe ou indirecte, les risques de violence sexuelle pour les filles et les femmes. Les Directives présentent également, dans le menu détail, les services qu'il faudrait mettre en place pour répondre aux besoins des survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle.

Tous les acteurs engagés dans l'assistance humanitaire sont invités à se servir des présentes *Directives* et à œuvrer ensemble en vue de prévenir et de riposter contre la violence sexiste, en mettant l'accent sur la violence sexuelle en particulier. Nous devons consentir un effort collectif pour mettre un point final à cette brutalité et répondre, avec commisération, à ceux/celles qui la subissent.

Jan Egeland

Jan Expluse

Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence

Table des matières

Remerciements	i
Préface	iii
Chapitre 1. Introduction	1
Interventions contre la violence basée sur le sexe dans les	
situations d'urgence	2
Objectif des Directives	2
Audience visée	2
Comment se servir des présentes Directives	3
Nature et ampleur du problème	4
Chapitre 2. Termes et Définitions	7
Chapitre 3. Interventions contre la violence basée sur le sexe	
dans les situations de crise humanitaire	11
Chapitre 4. Aide-mémoire pour les interventions de prévention	
et de réponse minimales	17
1. Coordination	18
2. Suivi et contrôle	27
3. Protection	33
4. Ressources humaines	42
5. Eau et assainissement	51
6. Sécurité alimentaire et nutrition	54
7. Abris, planification des sites, et Articles non alimentaires	58
8. Santé et services communautaires	68
9. Education	78
10. Information Education Communication	81
Annexe 1	89
Mesures visant à remédier à la violence sexiste dans les	
situations d'urgence : Déclaration d'intention de l'IASC	
Annexe 2	91
Modele de formulaire de contrôle, mise en œuvre d'une	
prévention et d'une réponse minimales	
Annexe 3	93
Modele de formulaire de rapport d'incident	
Annexe 4	95
Acronymes	

Chapitre 1. Introduction

La violence basée sur le sexe (GBV-sigle anglais), la violence sexuelle en particulier, pose un grave problème de protection, mettant en péril la vie, et affectant en premier lieu les femmes et les enfants. Il ressort de nombreuses informations que la GBV est un vaste problème mondial de santé publique et des droits de l'homme, et qu'une prévention et une réponse globales, adéquates et appropriées sont inadéquates dans la plupart des pays de par le monde.1 La violence sexiste est particulièrement problématique dans le contexte des situations d'urgences complexes et de catastrophes naturelles, où les femmes et les enfants sont souvent les cibles d'abus, constituent le plus grand nombre, et sont les plus vulnérables à l'exploitation, à la violence et à l'abus, simplement en raison de leur sexe, de leur âge, et de leur statut dans la société (Cf. ci-dessus, « Nature et ampleur de la GBV dans les situations d'urgence », p. 3).

La violence basée sur le sexe constitue une violation des droits fondamentaux de l'être humain protégés par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, y compris le droit de la personne à la sécurité ; le droit à un niveau élevé de santé physique et mentale ; le droit d'être préservé de la torture ou de tout traitement cruels, inhumains ou dégradants ; et le droit à la vie.

Tous les acteurs/agents humanitaires doivent prendre des mesures, dès les premières phases d'une situation d'urgence, afin de prévenir la violence sexuelle, et fournir une assistance appropriée aux survivants/victimes.

Centrage sur la violence sexuelle

De nombreuses formes de GBV surviennent durant une situation d'urgence. Lors des premières étapes, quand les communautés sont ébranlées, les populations se déplacent, et les systèmes de protection ne sont pas tout à fait en place, la plupart des actes de GBV sont des incidents de violence sexuelle dont les survivantes/victimes sont des femmes et les acteurs des hommes. La violence sexuelle est le type le plus immédiat et le plus dangereux de violence à motivation sexiste dans les situations d'extrême urgence. Plus tard, dans une phase plus stabilisée, avec la réadaptation et le relèvement qui s'en suivent, d'autres formes de GBV se manifestent et/ou sont rapportées à un rythme croissant. Celles-ci comprennent, entre autres, des pratiques traditionnelles préjudiciables (mutilation génitale féminine, mariage précoce forcé, crimes d'honneur, etc.) et la violence familiale.

Bien qu'il faille que l'intervention au cours des premières phases d'une situation d'urgence soit centrée sur la violence sexuelle, chaque situation est unique et il ne faudrait pas pour autant ignorer d'autres formes de GBV. Une analyse coordonnée des situations (décrites dans l'Aidemémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation) pourrait fournir des informations sur d'autres types de GBV qui risquent de se manifester, notamment sur la fréquence, le risque et la mortalité. Ces autres questions de GBV ne sont pas traitées de façon explicite dans les présentes directives mais sont incluses dans des matériels d'information et dans les recommandations de synthèse pour les phases de préparation de prévention et de réponse globales.

Interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations d'urgence

Lors d'une crise tel qu'un conflit armé ou une catastrophe naturelle, les institutions et systèmes de protection physique et sociale risquent d'être ébranlés ou détruits. Les services de police, judiciaires, de santé, éducatifs et sociaux sont souvent ébranlés, beaucoup de personnes fuient, et celles qui restent courent le risque de ne pas disposer de la capacité ou de l'équipement nécessaire pour travailler. Souvent, les familles et les collectivités sont séparées, ce qui perturbe davantage les systèmes d'appui collectif et les mécanismes de protection.

Aux fins de sauver des vies et d'optimiser la protection, dès les premières étapes d'une situation d'urgence, il faudrait mettre en place un ensemble d'activités coordonnées de prévention et réponse minimales à la violence basée sur le sexe. Les survivant(e)s/victimes de la GBV nécessitent une assistance pour remédier aux conséquences nuisibles. L'aide nécessaire pourrait consister en des soins de santé, un appui psychologique et social, la sécurité, et des réparations juridiques. Dans le même temps, il faudrait mettre en œuvre des activités de prévention pour pallier aux causes et aux facteurs contribuant à la GBV dans cette situation spécifique. Les prestataires de toutes ces activités doivent être au fait des choses, qualifiés et attentionnés, de manière à aider la survivante/victime, et à prendre des mesures de prévention efficaces. En conséquence, la prévention et la réponse à la violence basée sur le sexe exigent une action coordonnée de la part d'une multitude d'acteurs interinstitutions et autres.

Objectif des Directives

L'objectif avoué des présentes Directives est de permettre aux acteurs humanitaires et aux collectivités, de planifier, de créer et de coordonner une série d'interventions dans de multiples secteurs en vue d'une prévention et d'une réponse minimales à la violence sexuelle <u>durant la phase initiale</u> d'une situation d'urgence.

Tout en mettant l'accent sur la phase initiale d'une situation d'urgence, les Directives visent également à informer et à sensibiliser la communauté humanitaire de l'existence de la GBV dans les situations d'urgence, qu'il s'agit en fait d'un sérieux problème

de protection, qui met des vies en péril. Elles présentent des stratégies concrètes à inclure dans les considérations et dans les interventions face à la GBV dans la planification de la préparation aux urgences et durant les phases plus stabilisées des situations d'urgence.

Trois séries d'activités sont décrites dans les Directives :

- 1) activités à entreprendre pendant la phase préliminaire ;
- 2) activités pour une prévention et une réponse minimales pendant les étapes initiales de la situation d'urgence; et
- 3) activités globales durant les phases plus stabilisées et vers le redressement et la réhabilitation.

Les présentes Directives sont applicables à n'importe quelle situation d'urgence, sans tenir compte du fait de savoir si l'incidence « connue » de la violence sexuelle est faible ou élevée. Il y a lieu de rappeler que la violence sexuelle n'est pas suffisamment dénoncée, y compris dans les situations d'urgence disposant de ressources substantielles de par le monde, et il serait difficile, voire impossible de quantifier avec exactitude l'envergure du problème dans une situation d'urgence. Ainsi, tout le personnel humanitaire doit savoir et être convaincu de l'existence de la GBV, de la violence sexuelle en particulier, et qu'il s'agit d'un problème grave et mettant des vies en péril, sans tenir compte de l'existence ou de l'absence de preuves concrètes et fiables.

Audience visée

Les présentes Directives sont conçues à l'intention des organisations humanitaires, notamment les agences de l'ONU, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires de base (OCB) et les autorités nationales opérant dans les situations d'urgence aux niveaux local, national et international.

Les Directives soulignent l'importance, durant toutes les étapes, de la participation active des autorités et des collectivités locales, en particulier du leadership et de la participation des femmes et des filles à toutes les activités. Une telle participation est fondamentale pour la réussite de l'action coordonnée, et permettra le renforcement de la capacité locale et l'amélioration de la durabilité.

Comment se servir des présentes Directives?

Les présentes Directives doivent être accessibles et mises à la disposition de tous les acteurs humanitaires. Les Directives recommandent des interventions clés spécifiques de prévention et de réponse à la violence basée sur le sexe dans les urgences humanitaires. La Matrice du Chapitre 3 donne un aperçu des principales interventions recommandées en vue d'une prévention et d'une réponse à la violence sexuelle, organisées par les trois phases générales d'urgence :

- Préparation aux situations d'urgence
- Phase initiale (Prévention et Réponse minimales)
- Phase stabilisée (Prévention et Réponse globales)

Durant la Phase de préparation aux situations d'urgence, il faudrait prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la mise en œuvre rapide d'une prévention et d'une réponse minimales à la violence sexuelle au cours des étapes initiales de la situation d'urgence. En dépit du fait que de nombreux facteurs limitent la préparation à une situation d'urgence, une action préparatoire est néanmoins envisageable. La colonne figurant à gauche de la matrice du Chapitre 3 fournit des informations sommaires sur les principales mesures de préparation aux urgences. Les détails de la mise en place pour cette phase ne sont pas compris dans les présentes Directives, mais les ressources signalées dans les références clés tout au long des directives et figurant dans le CD-Rom qui les accompagne, constituent d'excellentes sources pour de plus amples informations.

Les interventions lors de la phase initiale, **Prévention et Réponse minimales,** sont décrites dans le milieu de colonne de la matrice du Chapitre 3. A chaque mesure lors de cette phase correspond un Aide-mémoire détaillé dans le Chapitre 4. L'orientation contenue dans les Aide-mémoire décrit les principales mesures spécifiques à mettre en oeuvre, la responsabilité pour ces mesures, et les ressources clés disponibles d'appui à la mise en place de ces mesures. Ces interventions minimales et détails en vue de la mise en œuvre sont au cœur des présentes directives.

Au cours des phases plus stabilisées de la situation d'urgence, après la crise initiale et vers le redressement et la réhabilitation, une **Prévention et une réponse globales** deviendront dès lors nécessaires.

Il s'agira d'élargir la portée des interventions dans le but de s'attaquer à d'autres formes de GBV perpétrées dans la situation d'urgence. La colonne figurant à droite de la matrice du Chapitre 3 décrit les interventions clés pour cette phase. Les détails d'exécution sont disponibles dans les documents signalés dans les références clés tout au long des directives, dont beaucoup sont incluses dans le CD-Rom qui accompagne les présentes directives.

Les Aide-mémoire pour une Prévention et une Réponse minimales

Les fiches Aide-mémoire sont organisées par secteur et par fonction transversale. Il existe cinq fonctions transversales nécessitant une action de la part d'une large gamme d'organisations et de secteurs. Ces fonctions transversales sont :

- Coordination
- Suivi et contrôle
- Protection
- Ressources humaines
- Information Education Communication

Outre les fonctions transversales, il existe des interventions spécifiques organisées par secteur. (Il serait opportun de noter que, dans les présentes Directives, la protection est à la fois une fonction transversale et un secteur.)

- Protection
- Eau et Assainissement
- Sécurité alimentaire et Nutrition
- Abris, Planification des sites, et Articles non alimentaires
- Santé et Services communautaires
- Education

Les Directives mettent l'accent sur l'importance d'une action coordonnée dans de multiples secteurs, et incluent une orientation visant à optimiser la participation d'une large gamme de secteurs dans toutes les fonctions transversales. La coordination par secteur et entre les secteurs sera nécessaire pour la mise sur pied des interventions minimales. Pour ce faire, chaque Fiche Aide-mémoire contient des liens, indiqués par un texte en pourpre, vers les Aide-mémoire des principales mesures pour d'autres secteurs et fonctions.

Références clés

Les présentes Directives s'inspirent d'un certain nombre de directives, d'outils, de normes, de recherches et de matériels d'information générale, ainsi que d'autres ressources mises au point par l'ONU, par des ONG et par des sources universitaires. Ces références peuvent offrir des informations supplémentaires pour épauler les acteurs dans la mise en place des interventions pour chaque phase d'une situation d'urgence. Pour chaque fonction transversale et secteur, une série de ressources clés recommandées est détaillée dans les Aide-mémoire. Le CD-Rom accompagnant les présentes Directives contient la plupart des références clés.

Nature et ampleur du problème

Au moins une femme sur trois dans le monde a été abusée, soit physiquement soit sexuellement, au cours de son existence.² En dépit du fait que dans la majorité des pays peu de recherches ont été effectuées quant à ce problème, il n'en reste pas moins que les données disponibles portent à croire que, dans certains pays, près d'une femme sur quatre serait susceptible de subir une violence sexuelle infligée par son partenaire, et près du quart des adolescentes affirme avoir été forcée ³ lors de leur première expérience sexuelle. Dans le contexte d'un conflit armé et d'un déplacement, la violence sexuelle, notamment les abus et l'exploitation, constitue un problème bien connu et à haut risque.

- Approximativement, 50,000 à 64,000 femmes déplacées à l'intérieur de la Sierra Leone ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles aux mains des combattants armés. En outre, la moitié des femmes déplacées à l'intérieur ayant eu un contact direct avec des combattants ont affirmé avoir subi une violence sexuelle.⁴
- Vingt-cinq pour cent des femmes de l'Azerbaïdjan interrogées en l'an 2000 par le US Centers for Disease Control ont reconnu avoir eu des relations sexuelles contre leur gré, les plus exposées étaient parmi les populations déplacées à l'intérieur de l'Azerbaïdjan.⁵
- D'après une enquête menée par les pouvoirs publics en 1999, 37 pour cent des prostituées en Sierra Leone avaient moins de 15 ans; dont plus de 80 pour cent étaient non accompagnées ou des enfants déplacées par la guerre.⁶

- La majorité des femmes tutsies du génocide de 1994 au Rwanda furent exposées à une forme ou une autre de violence sexiste ; et selon les estimations, entre 250, 000 et 500,000 d'entre elles ont survécu un viol.⁷
- On estime qu'entre 20,000 et 50,000 femmes ont été violées pendant la guerre de Bosnie-Herzégovine au début des années quatre-vingtdix.8
- Au lendemain de catastrophes naturelles, des rapports de terrain sur les impacts sociaux incluent des abus, comme le montre ce témoignage après des inondations en Australie : « Les relations humaines ont été mises à nu, et les forces et faiblesses dans les relations ont été plus crûment visibles. Ainsi, les femmes isolées socialement le sont devenues davantage, la violence domestique s'est intensifiée, et le fond des relations avec la famille, les amis, et les époux, a été exposé ». Une intensification de la violence à l'égard des femmes a également été relevée dans des rapports en provenance des Philippines à l'issue de l'éruption du Mt. Pinatubo ; en Amérique centrale et du nord après l'ouragan Mitch; et dans plusieurs pays au lendemain du tsunami de 2004. 9

La violence basée sur le sexe, notamment la violence sexuelle, est principalement perpétrée par les hommes contre les femmes et les filles. Les hommes et les garçons sont également vulnérables à la violence sexuelle, en particulier lorsqu'ils subissent des actes de torture et/ou sont en détention. Toutefois, la majorité des survivants/victimes de la violence sexuelle est composée de femmes.

Trop peu de dénonciation

L'une des caractéristiques de la GBV, et de la violence sexuelle en particulier, est l'absence de plainte. Les actes de GBV évoquent honte et culpabilité, stigmate social, et souvent un rejet de la part de la famille et de la communauté des survivants/victimes. Le stigmate et le rejet peuvent devenir très graves lorsque la survivante/victime parle ou rapporte l'incident. Toute donnée disponible sur la GBV émanant de rapports de police, judiciaires, sanitaires, ou d'autres sources, ne représente qu'une infime proportion du nombre réel d'incidents de la violence fondée sur le sexe.

Conséquences

Les survivants/victimes de la GBV sont fortement exposés à des risques de graves problèmes durables de santé, notamment de décès des suites des blessures ou de suicide. Le traumatisme psychologique, de même que le stigmate social et le rejet, sont aussi monnaie courante. La plupart des sociétés ont tendance à blâmer la victime dans les cas de violence sexuelle, ce qui accroît le dommage psychologique. La nature exacte et la gravité du traumatisme physique et émotionnel varient fortement selon la survivante/victime; tous les services de réponse ne seront donc pas forcément voulus ou nécessités par toutes les survivantes/victimes. Il faudrait cependant que la réponse à la GBV comporte une série de services disponibles visant à la réduction des conséquences néfastes et la prévention de nouveaux sévices à la survivante/victime.

Enfants et adolescents

Dans les situations d'urgence, les enfants sont susceptibles d'être fortement exposés à la violence basée sur le sexe compte tenu de leur degré de dépendance, de leur capacité de défense, ainsi que de leur pouvoir et de leur participation limités aux processus de prise de décisions. Du fait de leur manque d'expérience dans la vie, les enfants sont également plus faciles à exploiter, piéger ou contraindre que les adultes. En fonction de leur degré de développement, ils pourraient ne pas comprendre pleinement la nature sexuelle de certains comportements, et ils ne sont pas en mesure de donner leur consentement en connaissance de cause.¹⁰

Causes et facteurs à risque dans les situations d'urgence

Si l'inégalité entre les sexes et la discrimination sont les causes de la GBV, plusieurs autres facteurs déterminent le type et l'ampleur de la violence dans chaque situation donnée. Dans les situations d'urgence, les normes régissant le comportement social sont affaiblies et les systèmes sociaux traditionnels s'effondrent. Les femmes et les enfants peuvent être séparés des supports familiaux et collectifs, les rendant ainsi plus vulnérables aux abus et à l'exploitation fondés sur leur sexe, leur âge, et sur leur dépendance d'autrui pour leur venir en aide ou pour leur assurer un passage sécurisé. Lors d'un

conflit armé, la violence sexuelle est souvent utilisée en tant qu'arme de guerre, ciblant civils, femmes et enfants.

Notes

- 1 Heise, L, Pitanguy, L., Germain, A. Violence Against Women: The Hidden Health Burden. World Bank Discussion Paper 255, 1004. World Report on Violence and Health, World Health Organisation, 2002.
- 2 Heise, L., Ellsberg M., and Gottemoeller, M. *Ending Violence Against Women.* Population Reports. Series L. No. 11. Baltimore, Maryland: Population Information Program, Johns Hopkins School of Public Health. 1999.
- 3 World Report on Violence and Health. WHO, 2002, p. 149.
- 4 Physicians for Human Rights, War-related Sexual Violence in Sierra Leone: A Population-based Assessment, Boston, 2002.
- 5 J. Kerimova et al, Factors Associated with Self-reported Forced Sex Among Azerbaijani Women, unpublished abstract presented at the Reproductive Health Response in Conflict Consortium Conference, Washington, D.C., 2000.
- 6 Government of Sierra Leone, Situation Analysis of Women and Children in Sierra Leone, Freetown, 1999.
- 7 Association of Widows of the Genocide (Avega), Survey on Violence Against Women in Rwanda, Kigali, 1999.
- 8 M. Olujic and V. Nikolic-Ristanovic, cited in Jeanne Ward, If Not Non, When? Addressing Gender-based Violence in Refugee, Internally Displaced, and Post-Conflict Settings. A Global Overview. RHRC Consortium, 2002.
- 9 Violence Against Women in Disasters Fact Sheet http://online.northumbria.ac.uk/geography-research/gdn/resources/violence-against-women-in-disasters.doc
- 10 Sexual and Gender-based Violence against Refugees,
 Returnees, and Internally Displaced Persons: Guidelines for
 Prevention and Response, UNHCR, 2003. Chapter 5.
 http://www.womenwarpeace.org/issues/violence/GBV
 nairobi/PR_UNHCRguide.pdf

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Chapitre 2. Termes et Définitions

Ci-après les termes et définitions utilisés dans les présentes Directives ici fournis dans le but de clarifier le sens des termes utilisés dans le présent document. Les termes et définitions ici utilisés ne sont pas forcément des définitions juridiques et ne visent pas à l'être.

Acteurs (s) par référence à des individus, groupes, organisations, et institutions engagés dans la prévention et la réponse à la violence sexiste. Les Acteurs peuvent être des réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur, populations locales, employés, ou volontaires des agences de l'ONU, ONG, institutions du pays d'accueil, donateurs, et autres membres de la communauté internationale.¹

Enfant ou Mineur Personne de moins de 18 ans, selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Des Mineurs sont considérés dans l'incapacité d'évaluer et de comprendre les conséquences de leur choix et de donner un consentement en connaissance de cause, notamment pour des actes de nature sexuelle.

Communauté est le terme utilisé dans les présentes Directives pour désigner la population affectée par la situation d'urgence. Dans les situations de crise individuelle, la « communauté » peut être désignée comme réfugiée, personnes déplacées à l'intérieur, touchées par une catastrophe naturelle, ou par un autre terme.

Agences de Coordination Les organisations (en règle générale, deux travaillant conjointement) qui président les groupes de travail sur la GBV et veillent à la mise en place des interventions de prévention et de réponse minimales. Les agences de coordination sont choisies par le Groupe de travail sur la GBV et ont l'aval de l'institution phare de l'ONU dans le pays (par ex. Coordonnateur humanitaire, SRSG).

Point Focal Point focal sur la violence sexuelle par référence au rôle à plein temps ou à temps partiel d'un fonctionnaire désigné représentant son organisation et/ou son secteur et qui participe aux groupes de travail sur la GBV.

Groupe de travail sur la GBV Un groupe d'acteurs d'une large gamme d'entités et interorganisations, qui se réunit régulièrement pour concevoir, établir, coordonner, contrôler et évaluer les activités menées dans le cadre de la prévention et de la réponse à la violence sexuelle. Il doit y avoir un groupe de travail au niveau national et d'autres groupes de travail aux niveaux locaux. Les groupes de travail doivent être composés d'une série d'acteurs de la communauté, des pouvoirs publics, de l'ONU, des ONG/ODB nationales et internationales, des donateurs, et d'autres encore. Les groupes de travail doivent comprendre au minimum les points focaux sectoriels décrits dans les Aidemémoire.

Sexospécifique par allusion aux différences sociales entre les hommes et les femmes qui sont apprises, et donc profondément ancrées dans chaque culture, peuvent changer au fil du temps, et ayant un vaste champ, également variable, dans une culture donnée ou entre les cultures. La « sexospécificité » détermine les rôles, responsabilités, chances, privilèges, aspirations et limites pour les hommes et les femmes d'une culture donnée.

Violence basée/fondée sur le sexe Violence sexiste est un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes.

Les actes de GBV enfreignent/violent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux. Beaucoup — mais pas toutes — les formes de GBV sont des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales.

Aux quatre coins du globe, la GBV a un impact plus significatif sur les femmes et les filles. L'expression « violence basée/fondée sur le sexe/sexiste » est souvent utilisée de manière interchangeable avec l'expression « violence à l'égard des femmes ». L'expression « violence basée/fondée sur le sexe/sexiste » souligne la dimension sexospécifique

de ces types d'actes; ou en d'autres termes, la relation entre la condition de subordination des femmes dans la société et leur vulnérabilité croissante à la violence. Il importe de noter, toutefois, que les garçons et les hommes peuvent également être victimes de la violence basée sur le sexe, notamment la violence sexuelle.

La nature et l'ampleur de ces types particuliers de GBV varient selon les cultures, les pays et les régions. Les exemples incluent :

- La violence sexuelle, notamment l'abus/ l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée
- La violence domestique/familiale
- La traite humaine
- Le mariage forcé/précoce
- Les pratiques traditionnelles nuisibles comme les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur, l'héritage des veuves et ainsi de suite.

Travailleurs humanitaires² englobe tous les travailleurs employés par des agences humanitaires, recrutés au niveau national ou international, ou recrutés d'une façon formelle ou informelle, au sein de la population bénéficiaire pour conduire les activités de ladite agence.

Auteur/agresseur/coupable Personne, groupe, ou institution qui inflige directement ou qui appuie la violence sous une forme ou une autre ; ou autrement la violence ou d'autres abus infligés contre son gré.

Viol/Tentative de viol ³ est un acte de relations sexuelles non consenties. Cela peut aller de l'intrusion d'un organe sexuel dans n'importe quelle partie du corps et/ou l'intrusion d'une ouverture génitale ou anale avec un objet ou une partie du corps. Le viol et la tentative de viol supposent l'usage de la force, de la menace de force, et/ou de la coercition. Toute pénétration est considérée comme un viol. Les efforts visant à violer une personne et qui n'aboutissent pas à une pénétration sont considérés comme une tentative de viol.

Le viol des femmes et des hommes est fréquemment utilisé en tant qu'arme de guerre, comme une forme d'attaque contre l'ennemi, caractérisant la conquête et l'humiliation de ses femmes ou de ses combattants masculins captifs. Il peut servir à punir des femmes pour avoir transgressé des codes moraux ou sociaux, par exemple, ceux interdisant l'adultère ou l'ébriété sur la voie publique. Les femmes et les hommes peuvent aussi être violés

lorsqu'ils sont en détention préventive ou en prison.⁴

Le viol/la tentative de viol peuvent inclure :

- Le viol d'une femme adulte
- Le viol d'un mineur (garçon ou fille), y compris l'inceste
- Le viol collectif, s'il y a plus d'un assaillant
- Le viol conjugal, entre mari et femme
- Le viol masculin, parfois désigné comme la sodomie.

Abus sexuel⁵ est une « intrusion effective ou une menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégalitaires ou coercitives » (Voir aussi « exploitation sexuelle »).

Exploitation sexuelle⁶ est un abus effectif ou une tentative d'abus d'une position de vulnérabilité de pouvoir différentiel, ou de confiance, dans des buts sexuels, y compris mais sans exclure, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui (Voir aussi 'abus sexuel').

Violence sexuelle Aux fins des présentes Directives, par violence sexuelle on entend au moins le viol/la tentative de viol, l'abus et l'exploitation sexuels. La violence sexuelle est définie comme « tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime et dans n'importe quelle situation y compris mais sans exclure le domicile et le travail ».7 La violence sexuelle revêt de nombreuses formes, notamment le viol, l'esclavage sexuel et/ou la traite, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'exploitation et/ou l'abus sexuel, ainsi que l'avortement forcé.

Survivant(e)/victime Personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Groupe vulnérable Dans toute situation d'urgence, il existe des groupes d'individus plus vulnérables à la violence sexuelle que les autres membres de la population. Il s'agit en règle générale de femmes qui sont moins à même de se prémunir contre ces actes, plus dépendantes des autres pour leur survie, plus faibles, et moins visibles. Les groupes d'individus le plus fréquemment vulnérables à la violence sexuelle sont, mais ne sont pas limités à, les femmes célibataires, les femmes chefs de famille, les enfants séparés/non accompagnés, les orphelins, les femmes handicapées et/ou âgées.

Notes

- 1 HCNUR. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. Genève, 2003. Page. 6.
- 2 Du Comité permanent interorganisations, Rapport du Groupe de travail chargé de la prevention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire. Juin 2002.
- 3 « Viol/Tentative de viol », adapté de Tanzania interagency GBV protocols et de 'La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCNUR, Mai 2003.
- 4 Ce paragraphe provient du Rapport mondial sur la violence et la santé. OMS, 2002. Page. 149.
- 5 « Abus sexuel », « exploitation sexuelle » de la Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Octobre 2003.
- 6 Ibid.
- 7 Rapport mondial sur la violence et la santé. OMS, 2002.

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire			

Chapitre 3. Interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations humanitaires

La matrice du Chapitre 3 offre un aperçu des principales interventions recommandées pour prévenir et répondre à la violence sexuelle dans les situations d'urgence. Elle peut constituer un outil d'aide à la planification et à la coordination.

Prière de lire « Comment se servir des présentes directives » dans le Chapitre 1 (page 2) pour de plus amples détails

	Fonctions et Secteurs	Préparation aux urgences
1	Coordination	 Déterminer les mécanismes de coordination et les responsabilités Identifier et répertorier les partenaires et les points focaux pour la GBV Promouvoir les droits de l'homme et les pratiques optimales en tant que composantes clés de la planification, de la préparation et de l'exécution du projet Plaider en faveur de la prévention et de la réponse à la GBV dans toutes les phases de l'action humanitaire Intégrer la programmation relative à la GBV dans les plans de préparation et d'urgence Coordonner la formation concernant la GBV Inclure des activités relatives à la GBV dans les stratégies et les appels interinstitutions Identifier et mobiliser les ressources
2	Suivi et Contrôle	 Réviser les données existantes sur la nature, la portée et l'ampleur de la GBV Procéder à des analyses de situation et capacité et identifier les pratiques optimales Formuler des stratégies, des indicateurs, et des outils de suivi et de contrôle
3	Protection (juridique, sociale et physique)	 Réexaminer les législations nationales et la mise en œuvre réelle de la protection contre la GBV Identifier les priorités et formuler des stratégies pour la prévention et la protection contre la violence Encourager à la ratification, au plein respect, et à l'application effective des instruments normatifs internationaux Promouvoir les droits de l'homme, le droit international humanitaire et les pratiques optimales Créer des mécanismes de contrôle, de rapport, et de demande de réparations pour la GBV et pour d'autres violations des droits de l'homme Former l'ensemble du personnel aux normes internationales en la matière

	Γ
Prévention et Réponse minimales (à conduire même en pleine urgence)	Prévention et Réponse globales (Phase stabilisée)
 1.1 Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires 1.2 Plaidoyer et collecte de fonds 1.3 Veiller à la diffusion et au plein respect des normes de Sphère 	 Poursuite de la collecte de fonds Transfert de la coordination aux partenaires locaux Intégration des activités globales contre la GBV dans les programmes nationaux Consolidation des réseaux Amélioration du partage des informations Edification des capacités (humaines) Intégration des organismes étatiques et non étatiques dans les mécanismes de coordination Participation de la population aux activités de prévention et de réponse à la GBV
2.1 Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation2.2 Suivi et contrôle des activités	 Maintien d'une base de données confidentielles globale Procéder à une analyse détaillée de la situation Contrôle et évaluation des programmes relatifs à la GBV, recrutement paritaire, application du Code of conduite Examen des données sur les mesures de prévention, l'incidence, les politiques et les instruments, la réponse judiciaire, les structures d'appui social Evaluation et utilisation des données en vue d'améliorer les activités
 3.1 Evaluer la sécurité et définir une stratégie de protection 3.2 Fournir une sécurité conforme aux besoins 3.3 Plaider en faveur de l'application et du respect des instruments internationaux 	 Elargissement du champ de prévention et de réponse à la GBV Fourniture d'une assistance technique aux systèmes judiciaires et de justice pénale en vue de réformes et d'une application efficace des lois, conformément aux normes internationales Renforcement des capacités nationales de contrôle, et demande de réparations pour les violations des droits de l'homme/droit international humanitaire Incitation à la ratification des instruments internationaux, et plaidoyer en vue du plein respect et de leur application effective Promotion des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des pratiques optimales Veiller à remédier à la GBV par des mécanismes de responsabilisation/d'obligation de rendre compte Veiller à inclure dans les programmes de démobilisation, de réinsertion et de réhabilitation, les femmes et les enfants affiliés aux factions en conflit Veiller à inclure dans les programmes de réinsertion et de réhabilitation les survivant(e) s/victimes de la GBV et les enfants issus de viols Formation des secteurs concernés, notamment les forces de l'ordre (sécurité), les juges et les avocats, les praticiens de la santé, et les prestataires de services

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

	Fonctions et Secteurs	Préparation aux urgences
4	Ressources humaines	 Faire en sorte que le Bulletin/la Circulaire du SG soit distribuée à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux partenaires, et garantir une formation qui y soit conforme Sensibiliser le personnel aux questions relatives à l'inégalité entre les sexes, à la GBV et aux principes directeurs, ainsi qu'aux normes du droit international Créer un mécanisme de doléances/plaintes et une stratégie d'investigation/enquête Réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) de la population bénéficiaire par des agents humanitaires et par des soldats de la paix
5	Eau et Assainissement	Former le personnel et les comités WATSAN à la conception de structures sanitaires et d'aménagement de l'eau
6	Sécurité alimentaire et Nutrition	 Former le personnel et les comités d'approvisionnement alimentaire de la collectivité à la conception de procédures de distribution alimentaire Prévoir des plans d'urgence Entreposage préalable du ravitaillement
7	Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires	 Former le personnel et les groupes de base/collectivités à la planification des abris/sites et aux procédures de distribution d'articles non alimentaires Garantir la sûreté des sites prévus et des endroits sensibles à l'intérieur des sites Prévoir des abris spécifiques pour les survivant(e)s/victimes de la GBV
8	Santé et Services communautaires	 Identifier les services et les pratiques en cours Adapter/développer/divulguer les politiques et les protocoles Planifier et entreposer les stocks médicaux et les RH Former le personnel aux soins de santé spécifiques à la GBV, conseil, mécanismes de renvoi, et aux questions des droits Incorporer des programmes relatifs à la GBV dans la planification des dispositifs d'intervention des services de santé et communautaires
9	Education	Définir les choix éducatifs pour les garçons et les filles Identifier et former des enseignants à la lutte contre la GBV
10	Information Education Communication (IEC)	 Faire participer les femmes, les hommes et les jeunes à la conception de messages culturels appropriés dans les langues locales Veiller à l'utilisation de moyens de communication adéquats dans les campagnes de sensibilisation

Prévention et Réponse minimales (à conduire même en pleine urgence)	Prévention et Réponse globales (Phase stabilisée)
 4.1 Recruter le personnel de sorte à décourager l'EAS 4.2 Distribuer les codes de conduite aux partenaires et les en informer 4.3 Mise en place de mécanismes de plaintes anonymes 4.4 Instituer un réseau de groupes focaux sur l'EAS 	 Contrôle réel des mécanismes de doléances et procéder à des changements si nécessaire Institutionalisation de la formation à l'EAS pour l'ensemble du personnel, y compris les soldats des missions de maintien de la paix
5.1 Mettre en place des programmes d'eau/ d'assainissement salubres	 Evaluation continue afin de déterminer les problèmes sexospécifiques liés à l'assainissement et à l'approvisionnement en eau Veiller à une représentation des femmes dans les comités d'eau et d'assainissement WATSAN
6.1 Mise en place de programmes sûrs de sécurité alimentaire et de nutrition	Contrôle des niveaux de nutrition pour détecter tout problème sexospécifique lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition
 7.1 Mise en oeuvre de programmes d'abris et de planification de sites sûrs 7.2 Fournir des abris sûrs aux survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle 7.3 Mettre en place des stratégies sûres de collecte de combustible 7.4 Fournir aux femmes et aux filles des articles d'hygiène intime 	Suivi continu afin de détecter tout problème sexospécifique lié à l'emplacement des sites et des refuges ainsi qu'à leur planification
 8.1 Garantir aux femmes l'accès aux services de santé de base 8.2 Offrir des services de santé liés à la violence sexuelle 8.3 Fournir aux survivantes/victimes un soutien psychologique et social reposant sur la communauté 	 Elargissement des soins médicaux et psychologiques aux survivant(e)s/victimes Création ou amélioration des protocoles de collecte de preuves médico-légales Intégration de la gestion médicale de la GBV dans les structures actuelles du système de santé, dans les politiques, les programmes et les cursus nationaux Formation continue et supervision d'appui au personnel de santé Evaluations régulières/constantes de la qualité des soins Appui aux initiatives de soutien des collectivités de base aux survivant(e)s/victimes et à leurs enfants Participation active des hommes aux efforts de prévention de la GBV Cibler les filles et les femmes dans les programmes générateurs de revenus
9.1 Garantir aux filles et aux garçons un accès sûr à l'éducation	 Inclusion de la GBV dans la formation professionnelle des enseignants, des filles et des garçons dans toutes les structures éducatives Création de mécanismes de prévention et de réponse à l'EAS dans les structures éducatives
10.1 Informer la population de la violence sexuelle et des services disponibles10.2 Distribuer aux détenteurs d'armes des informations sur le droit international humanitaire	 Fourniture d'IEC par des canaux variés Appui à la participation des organisations féminines et masculines au renforcement des programmes de proximité Mise en place de programmes de communication visant à un changement de comportement

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Chapitre 4. Aide-mémoire pour une Prévention et une Réponse minimales

1. Coordination

Fonction transversale

Interventions de prévention et de réponse minimales

- 1.1 Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires
- 1.2 Plaidoyer et collecte de fonds
- 1.3 Veiller à la diffusion et au plein respect des normes de Sphère

AIDE-MEMOIRE

1.1 Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires

Fonction: Coordination

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Tout effort visant à remédier à la violence sexuelle doit, au minimum, résulter des activités coordonnées des acteurs des services sociaux et sanitaires, juridiques, des droits de l'homme, et des secteurs de la sécurité et de la collectivité. Les responsabilités de la coordination générale d'une approche plurisectorielle englobent :

- la planification stratégique
- la collecte de données et la gestion de l'information
- la mobilisation des ressources et l'obligation de rendre compte
- l'orchestration d'une division fonctionnelle du travail
- la négociation et le maintien d'un cadre de travail et d'action pratique, ainsi que le leadership.

Les activités spécifiques de coordination comprennent :

- le partage des informations relatives aux ressources, les directives, et d'autres matériels;
- le partage de données confidentielles sur les incidents de violence sexuelle ;
- la discussion et la résolution des problèmes entre les acteurs concernant les activités de prévention et de réponse;
- la collaboration dans le suivi, le contrôle et l'évaluation ;
- l'élaboration de politiques et de programmes continus.

La mise en place d'un mécanisme de coordination, dès le début d'une situation d'urgence, favorisera une action plus responsable et susceptible de répondre aux besoins depuis la phase d'urgence jusqu'à la phase stabilisée et au-delà. Comme partie intégrantes de la coordination, il faudrait mettre au point des méthodes de communication d'information et de renvois entre les différents acteurs. Ces méthodes devraient être révisées et contrôlées sans discontinuer. L'objectif final de la coordination consisterait à fournir aux survivant(e)s/victimes des services rapides, confidentiels et adéquats, reposant sur un ensemble de principes directeurs, et à mettre en place des mécanismes de prévention des incidents.

Dans chaque situation humanitaire, un certain nombre de groupes de travail sont créés pour veiller à ce que tous les acteurs travaillant dans un secteur particulier agissent d'une manière coordonnée et veillent au respect des normes internationales. Etant donné que la prévention et la réponse à la violence sexuelle impliquent divers acteurs représentant des secteurs variés, il conviendrait de créer aux niveaux local, régional et national, des groupes de travail interinstitutions sur la GBV, intersectoriels, qui tiendront des réunions régulières. Les Groupes de travail devront être composés d'acteurs multiples issus de la population, des autorités nationales, de l'ONU, des ONG nationales et internationales, des donateurs et/ou d'autres entités. Il conviendra de veiller à une participation active de la population — femmes et hommes — à tous les niveaux de la coordination.

Une agence de coordination devra être désignée pour la programmation de la GBV. Il est recommandé qu'un accord de coordination conjointe soit passé entre deux organisations (par exemple. entre l'ONU et une ONG internationale ou locale), et que l'accord soit conclu au tout début de la situation d'urgence. Il incombe à/aux l'agence(s) de coordination d'encourager la participation au Groupe de travail sur la violence sexiste, de convoquer des réunions régulières, et de promouvoir d'autres méthodes de coordination et de partage de l'information entre tous les acteurs. L'idéal serait que l'agence de coordination soit spécialisée dans la programmation relative à la GBV et que l'un de ses hauts fonctionnaires soit chargé de superviser la coordination des programmes sur la GBV. Les termes de référence de(s) l'agence(s) de coordination devront être clairement définis et acceptés par tous les membres du Groupe de travail. Il faudrait remarquer que dans une situation idéale, un organisme national serait l'agence de coordination. Toutefois, dans les phases initiales d'une situation de crise humanitaire d'urgence, beaucoup de gouvernements ne sont pas en mesure de coordonner de façon rapide et efficace une entreprise d'une telle envergure.

Principales mesures

Dans toute situation d'urgence, un groupe d'organisations est responsable de la coordination humanitaire. Ce groupe d'urgence est responsable de la formation des Groupes de travail sur la GBV et de la mise en oeuvre des mesures ci-après :

- 1. Créer des groupes de travail intersectoriels et interinstutions sur la GBV aux niveaux national, régional et local.
 - Les groupes de travail doivent être composés des points focaux sur la GBV (Cf. ci-dessous) et d'un éventail d'acteurs clés intersectoriels issus de la communauté, des pouvoirs publics, de l'ONU, des ONG nationales et internationales, des bailleurs de fonds, et d'autres impliqués dans la situation de crise.
 - Les groupes de travail doivent être inclusifs, mais à la fois assez restreints pour être en mesure de partager l'information, de planifier et d'exécuter, d'une manière efficace et rapide, les activités coordonnées.
 - Les membres doivent être en mesure de représenter les activités de prévention et de réponse à la violence sexuelle de leur secteur et/ou de leur organisation, et participer en tant que membre actif du groupe de travail.
 - Au début de nombreuses situations d'urgence, les fonctionnaires à court terme et/ou en « mission » constituent la majorité sur le terrain et pourraient servir en premier en tant que membres dans les groupes de travail sur la GBV. Dans ces situations, les groupes de travail doivent prêter attention à l'optimisation de la continuité et du partage d'information lorsque les fonctionnaires à court terme s'en vont et que de nouveaux fonctionnaires arrivent.
- 2. Le Groupe de travail sur la GBV au niveau national devra choisir une/des **agence(s)** de **coordination**, de préférence deux organisations ayant conclu un accord conjoint de coordination. Les organisations peuvent être l'ONU, une ONG internationale ou nationale, ou une autre entité représentative et dûment investie d'une autorité.
 - Etablir des termes de référence clairs pour l'agence(s) de coordination, acceptés par tous les Groupes de travail membres
 - Les termes de référence seront avalisés par l'autorité phare de l'ONU dans le pays (par exemple Coordonnateur humanitaire, SRSG).
- 3. L'agence(s) de coordination, en collaboration avec les groupes de travail sur la GBV, doit veiller à la

mise en œuvre des mesures décrites dans ces Aidemémoire.

- 4. Les groupes de travail aux niveaux national, régional et local devront mettre au point des méthodes de communication et de coordination, aussi bien à leur niveau qu'entre les différents niveaux. Tous les groupes de travail conserveront des notes de réunions ne contenant aucune information permettant d'identifier des personnes (par exemple aucun détail sur les survivantes/victimes), et distribueront des copies à tous les groupes de travail sur la GBV. En général :
 - Les groupes locaux sur la GBV discuteront les détails de la coordination et de l'exécution, identifieront es problèmes et les besoins, la résolution des problèmes, et pour renverront les questions de politique/niveau national aux groupes de travail national sur la GBV.
 - Le groupe de travail national sur la GBV discutera de l'exécution et de la coordination du point de vue national, et fournira aux groupes de travail locaux sur la GBV des mesures au niveau de l'appui, de la résolution des problèmes et de la politique.
- 5. Tous les groupes de secteur (par exemple : santé, services communautaires, protection, gestion du camp, droits de l'homme, juridique/judiciaire, sécurité/police, etc.) définissent leurs responsabilités respectives de prévention et de réponse à la violence sexuelle, et les modalités de liaison avec le groupe de travail sur la GBV et avec l'agence(s) de coordination en utilisant ces directives comme outil.
 - Chaque secteur et chaque organisation nommera, avec soin et rigueur, un **point focal** qui représentera le secteur et/ou l'organisation dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de réponse à la violence sexuelle (« Points focaux focal points »).
 - Les responsabilités des points focaux GBV relevant des secteurs sont détaillées dans les Aide-mémoire pour chaque secteur. Le points focaux GBV représentant les secteurs participant activement aux groupes de travail sur la GBV.
- 6. Développer un plan d'action pour la coordination, la prévention et la réponse à la violence sexuelle. Tous les membres du groupe de travail/ organisations participantes contribuent au développement du plan d'action, et tous doivent

s'engager à participer à l'exécution, au contrôle, à l'évaluation, et à responsabiliser tous les acteurs.

- Les principales ressources énumérées à la fin de cet Aide-mémoire contiennent des informations détaillées sur la façon de développer un plan d'action.
- Le plan doit reposer sur les informations obtenues grâce à l'analyse de la situation (Cf. l'Aide-mémoire 2.1, Faire una analyse rapide et coordonnée de la situation), et avec la participation active des femmes de la communauté. Au minimum, le plan doit inclure :
 - (1) Etablissement de « points d'entrée » confidentiels où les survivantes/victimes et la communauté pourront trouver une assistance après un incident de violence sexuelle et/ou faire un rapport d'incident.
 - (2) Mécanismes de renvoi confidentiels entre les différents acteurs/secteur pour faciliter les activités de secteurs multiples à mesures qu'elles sont requises par les survivantes/victimes.
- 7. Tous les acteurs acceptant de se conformer à une série de principes directeurs visant à réduire au minimum les dommages aux survivant(e)/victimes, et optimiser l'efficacité des interventions de prévention et de réponse. Les principes directeurs sont intégrés dans toutes les composantes du plan d'action pour la prévention et la réponse à la violence sexiste et doivent inclure au minimum :
 - Garantir la sécurité physique de la survivant(e)/victime et des personnes qui lui viennent en aide
 - Observer strictement le principe de confidentialité
 - Respecter les désirs, les droits et la dignité de la survivante/victime, et se laisser guider par les meilleurs intérêts de l'enfant
 - Veiller à la non discrimination
- 8. Orienter tous les acteurs concernant l'approche intersectorielle et l'importance de la coordination en distribuant les références clés et les matériels de formation sur la prévention et la réponse à la violence sexiste.
 - Veiller à ce que les informations pertinentes soient distribuées à la communauté (Cf. l'Aidemémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles).
 - Tous les acteurs concernés doivent disposer de copies des présentes directives et être au moins familiarisés avec l'Aide-mémoire 8.3, Fournir aux

- survivantes/victimes un soutien psychologique et social reposant sur la communauté. Ces acteurs pertinents comprennent les représentants des secteurs/organisations susceptibles de travailler avec des survivantes/victimes de la violences sexuelle et/ou d'être impliqués dans la prévention de la violence sexuelle, mais dont les responsabilités et activités ne sont pas spécifiquement décrites dans les présentes directives.
- 9. Compiler un répertoire des organisations, des points focaux et de services pour la prévention et la réponse à la violence sexuelle. La distribuer à tous les acteurs, y compris à la population, et effectuer une mise à jour régulière.
- 10. Concevoir un plan de suivi et de contrôle (Cf. l'Aide-mémoire 2.2, Suivi et contrôle des activités).
- Inclure un système de réception et de vérification des incidents de violence sexuelle en utilisant le formulaire agréé de rapport d'incident. Un modèle de formulaire de rapport d'incident pouvant être rapidement rempli, se trouve dans les Directives du HCNUR sur la violence sexiste citées ci-dessous.
- Veiller à ce que le plan de suivi et de contrôle (S&C) permette la compilation de données anonymes sur les incidents, des mesures prises et des résultats dans tous les secteurs.
- Tous les acteurs soumettent systématiquement les données anonymes à l'agence de coordination, chargée de la collecte des données et de la transmission des informations à tous les acteurs.

Références clés

- 1. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCR, Mai 2003. http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/home/+4wwBmeMUiECnwwwhFqA72ZR0gRfZNtFqr72ZR0gRzFqmRbZAFqA72ZR0gRfZNDzmxwww1FqmRbZ/opendoc.pdf ou http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
 - Ces principes directeurs sont accompagnés d'un CD-Rom comportant une grande variété de ressources.
 - Comporte un chapitre qui explique comment créer un système de rapport et de renvoi.
- 2. How-To Guide: Monitoring and Evaluating Sexual Gender Violence Programs. UNHCR 2000. http://www.rhrc.org/resources/gbv/index.html

- Description, étape par étape, des modalités de création de procédures interorganisations de rapport et de renvoi.
- 3. Violence liée au genre : Questions qui apparaissent dans les programmes pour les populations déplacées. RHRC, 2002.

http://www.rhrc.org/resources/gbv/(disponible en anglais, français et portugais)

- Informations détaillées dans le texte et l'annexe sur la façon de créer des mécanismes de coordination intersectorielle comportant des mécanismes de rapport et de renvoi.
- 4. Gender-based violence in populations affected by conflict: A field guide for displaced settings. RHRC, 2005. http://www.rhrc.org/pdf/Fact%20Sheet%20for%20the%20Field.pdf
- 5. Checklist for Action: Prevention & Response to Gender-based Violence in Displaced Settings. RHRC, 2004. http://www.rhrc.org/pdf/Checklist.pdf
- 6. Gender-based Violence Tools Manual for Assessment and Program Design, Monitoring, and Evaluation. RHRC, 2004. http://www.rhrc.org/resources/gbv/
- 7. Training Manual, Facilitator's Guide: Multisectoral and Interagency Prevention and Response to Gender-based Violence in Populations Affected by Armed Conflict.
 RHRC, 2004. http://www.rhrc.org/resources/gbv/

AIDE-MEMOIRE

1.2 Plaidoyer et collecte de fonds

Fonction: Coordination

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Le plaidoyer consiste entre autres à parler et à attirer l'attention sur une question importante, et à orienter les décideurs vers une solution. Le plaidoyer humanitaire allège des souffrances humaines en donnant une voix aux survivant(e)s/victimes, en sensibilisant davantage à un problème, en promouvant l'adhésion aux principes humanitaires et au droit international humanitaire (DIH) et en inspirant l'action humanitaire.

La communauté humanitaire est responsable du plaidoyer au nom de la population civile pour la protection contre la violence sexuelle. Les Groupes de travail sur la GBV ont une position idéale pour comprendre la nature et l'ampleur de la violence sexuelle, les problèmes et les circonstances qui y contribuent, et les services pouvant être et/ou étant fournis dans la situation donnée. Il incombe aux Groupes de travail sur la GBV de maintenir les acteurs humanitaires et les donateurs informés et de participer activement aux efforts de plaidoyer.

Principales mesures

L(es)'agence(s) de coordination sur la GBV, ainsi que les membres des groupes de travail sur la GBV, sont responsables des actions suivantes. Dans certaines situations, il serait opportun, voire nécessaire de créer un sous-comité chargé du plaidoyer et de la collecte des fonds.

- 1. Participation au Processus d'Appel Consolidé (PAC) et inclusion de la prévention et de la réponse plurisectorielle à la violence basée sur le sexe dans le document du PAC.
- 2. Plaidoyer en faveur de l'inclusion de la violence sexuelle en tant que point à l'ordre du jour pour la discussion lors de toutes les réunions des groupes de secteur, des groupes de travail, des groupes de gestion, dans les réunions de prise de décisions, les réunions des donateurs, et dans d'autres réunions de coordination et de planification dans la situation donnée.
- 3. Identifier et clarifier la nature et l'ampleur de la violence sexuelle et des services disponibles dans la

situation donnée en procédant à une analyse de la situation (Cf. l'Aide-mémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation).

- 4. Développer un plan d'action de plaidoyer détaillant les activités spécifiques à conduire, les délais d'exécution de chacune des activités, et l'organisation ou le partenaire responsable de la mise en oeuvre de telle ou telle activité.
 - Convenir d'une série de questions critiques pour le plaidoyer, en utilisant comme guides l'analyse de situation et d'autres informations sur la violence sexuelle dans les situations d'urgence (Cf. Chapitre 1). Formuler les questions critiques d'une façon claire et concise. Identifier les changements clairs et faisables désirés/recherchés. Certains exemples consisteraient à plaider en faveur de :
 - Financement pour une programmation sur la violence sexuelle
 - Attention accrue par rapport au problème de la violence sexuelle (et par qui)
 - Application renforcée des Codes de conduite afférant à l'abus et à l'exploitation sexuelle
 - ◆ Cessation de la violence
 - Protection accrue des civils
 - Respect du DIH
 - Identification de parties prenantes cibles.
 - Individus et/ou groupes au sein de la communauté susceptibles de bénéficier directement de l'intervention de plaidoyer
 - Organisations ayant les mêmes points de vue sur les problèmes et suffisamment engagées à se joindre à une coalition pour lutter pour la cause. Identifier les partenaires et les contributions spécifiques que chacun apportera aux efforts de plaidoyer.
 - Individus ou groupes décideurs ou ayant le pouvoir ou l'autorité de décider une action susceptible d'opérer un changement tels que les groupes de secteur, les groupes de travail, les groupes de gestion, les réunions de prise de décisions, les réunions de donateurs, et d'autres réunions de planification et de coordination dans la situation donnée.
 - Choisir les messages qui seront utilisés pour s'adresser à chaque partie prenante. Concevoir

- des messages adaptés aux différents types/groupes de parties prenantes.
- Identifier les méthodes à utiliser pour communiquer les messages de plaidoyers aux différents types ou groupes de parties prenantes. En voici des exemples :
 - Informer les parties prenantes (alliées et adversaires) du problème en distribuant le rapport d'analyse de la situation de violence sexuelle, en organisant des points d'information (briefings) et d'autres réunions d'information (Cf. l'Aide-mémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles).
 - Bâtir des partenariats/coalitions; mobiliser les partenaires pour appuyer la cause et agir.
 - Dialoguer et négocier avec les adversaires de la question.
 - Solliciter et faire pression sur les dirigeants politiques et les décideurs.
 - Informer et collaborer avec les média .
 - Développer une page sur la Toile de l'Internet pour les informations pertinentes, les mises à jour, les messages, etc.
- 5. Distribuer régulièrement des rapports substantiels à toutes les parties prenantes aux fins de les maintenir informées sur la nature et sur l'ampleur de la violence sexuelle, ainsi que sur la manière dont elle est traitée par le biais de l'action humanitaire (Cf. l'Aide-mémoire 2.2, Suivi et contrôle des activités).

Références clés

1. Technical Guidelines for the Consolidated Appeals
Process. www.reliefweb.intlcap or
http://www.humanitarianinfo.org/iasc/CAtechguide.doc

AIDE-MEMOIRE

1.3 Veiller à la diffusion et au respect des normes de Sphère

Fonction: Coordination

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophes, issues du Projet Sphère, offre des orientations aux agences humanitaires dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité de l'aide humanitaire. Sa pierre angulaire, la Charte humanitaire, décrit les principes fondamentaux qui président à l'action humanitaire, et réaffirme le droit à une protection et à une assistance dans la dignité des populations affectées par une catastrophe.

Des centaines d'acteurs/agents humanitaires, agences internationales, ONG et institutions de financement se sont engagés à la mise en place d'une protection et d'une assistance humanitaires conformément aux normes de Sphère. Le Projet Sphère esquisse des normes dans les secteurs suivants : Eau, assainissement et promotion de l'hygiène ; Sécurité alimentaire, nutrition et aide alimentaire ; Abris, Etablissements humains et articles non alimentaires ; et Services de santé.

Le Chapitre 1 de Sphère énonce les normes communes de programmation pour la fourniture d'une assistance humanitaire dans la dignité. Parmi celles-ci, la participation, l'évaluation initiale, l'intervention, le ciblage, le suivi, l'évaluation et les compétences et responsabilités des travailleurs humanitaires, la supervision, la gestion et le soutien du personnel. En outre, sept questions transversales — enfants, personnes âgées, handicapés, égalité entre les sexes/sexospécificité, protection, VIH/Sida, et environnement — pertinentes à tous les secteurs ont été prises en compte.

Dans les normes de secteur sur les services de santé figure la norme 2 : « Lutte contre les maladies non transmissibles » : la santé reproductive — les personnes ont accès au Dispositif minimum d'urgence (DMU) [Minimum Initial Service Package (MISP)] pour répondre à leurs besoins en matière de santé reproductive. Etabli en 1995 par le Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive dans les situations de réfugié, le DMU contient cinq éléments. Le deuxième élément du DMU est « des mesures sont prises par les agences de santé visant à la prévention et à la gestion des conséquences de la violence basée sur le sexe

(GBV), en coordination avec d'autres secteurs pertinents, en particulier les services communautaires et de protection » (Cf. l'Aide-mémoire 8.1, Garantir aux femmes l'accès aux services de santé de base).

Dans la note d'orientation pour la norme 2 de Sphère « Lutte contre les maladies non transmissibles » :

La prévention et la gestion de la GBV nécessitent une collaboration et une coordination entre les membres de la communauté et entre les agences. Les services de santé doivent inclure une gestion médicale pour les rescapés/survivants d'abus sexuels, des conseils confidentiels, et un renvoi pour d'autres soins appropriés. Le plan des camps, la distribution des articles essentiels, et l'accès aux services de santé et à d'autres programmes, doivent être conçus de manière à réduire le risque de GBV. L'exploitation sexuelle des populations sinistrées après une catastrophe, notamment des enfants et des jeunes par les agents humanitaires, par le personnel militaire et par d'autres personnes ayant une position influente, doit être activement évitée et administrée. Il faut mettre au point des Codes de conduite et établir des sanctions disciplinaires pour toute violation (Cf. Norme des Compétences et responsabilités des travailleurs humanitaires).

Principales mesures

- 1. Les Groupes de travail sur la GBV doivent distribuer des informations concernant le Chapitre Secteur 1 et la norme 2 « Lutte contre les maladies non transmissibles » (Cf. l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires et l'Aide-mémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles).
 - En consultation avec la population affectée, développer une série de matériels dans les langues pertinentes et des niveaux littéraires pour communiquer l'information décrite ci-dessus.
 - Fournir l'accès à ce matériel d'information à toutes les parties prenantes dans la situation et à la communauté humanitaire élargie par des

- moyens variés tels que imprimé, Disque Compact, Internet, etc.
- Conduire des séances d'orientation pour toutes les parties prenantes dans la situation (agents humanitaires, soldats de la paix, fonctionnaires étatiques, membres de la communauté, etc.) concernant ces informations.
- Placarder les informations pertinentes dans des lieux publics.
- 2. Les Groupes de travail sur la GBV doivent contrôler le respect des normes de Sphère ayant trait à la violence sexuelle, notamment l'abus et l'exploitation sexuelle dans la situation donnée. Il faudrait inclure ce suivi dans les activités de suivi et de contrôle de la violence sexuelle (Cf. l'Aide-mémoire 2.2, Suivi et contrôle des activités et l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires).
 - Tenir à jour un registre de toutes les organisations travaillant/oeuvrant dans la situation, répertoriant celles qui ont mis en place des politiques de ressources humaines traitant l'abus et l'exploitation sexuelle.
 - Tenir à jour un registre des organisations qui fournissent des services de santé répertoriant celles qui ont des protocoles et un personnel entraîné pour répondre à la violence sexuelle.
 - Tenir à jour un registre des organisations offrant des services psychosociaux aux survivant(e) de la violence sexuelle.

Références clés

- 1. La Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophes, Le Projet Sphère. Genève, 2004,
- http://www.sphereproject.org/french/handbook/index.htm
- 2. Inter-agency Field Manual. Reproductive health in refugee situations. HCR/OMS/FNUAP. Genève, 1999. Chapitre 2. http://www.rhrc.org/resources/gener-al%5Ffieldtools/iafm_menu.htm
- 3. MISP Fact Sheet. RHRC Consortium, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/fs_misp.pdf and checklist

2. Evaluation initiale et suivi

Fonction transversale

Interventions de prévention et de réponse minimales

- 2.1 Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation
- 2.2 Suivi et contrôle des activités

2.1 Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation

Fonction: Evaluation initiale et suivi

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

L'un des défis majeurs face à la violence sexuelle est l'absence de données sur la nature et l'ampleur du problème. La violence sexuelle n'est pas dénoncée, en règle générale, même dans des situations stables et bien équipées/documentées. Dans les situations d'urgence, il est peu probable qu'on dispose de données fiables concernant la violence sexuelle. L'impact du conflit armé et l'ampleur des atteintes aux droits de l'homme, notamment l'utilisation du viol en temps de guerre, sont parfois manipulés à des fins politiques par les différentes parties au conflit. Dans certains cas, des données fiables peuvent exister néanmoins chez les organisations des droits de l'homme. Dans la plupart des situations, la planification d'une prévention et d'une réponse à la violence sexuelle reposera sur des preuves anecdotiques/témoignages obtenus auprès de sources variées.

Une analyse de la situation offre l'occasion de recueillir des information sur le(s) types et l'ampleur de la violence sexuelle subie par la communauté. Elle peut également aider à l'identification des politiques, des comportements et des pratiques des principaux acteurs dans les secteurs de la santé, psychosocial, de la sécurité, des droits de l'homme, de la justice et au sein de la communauté.

Durant la première phase d'une nouvelle situation d'urgence, et même lorsque la population se déplace et que la situation est instable, des informations de base sur la nature et l'ampleur de la violence sexuelle peuvent être recueillies. D'autre part, il faudrait dresser l'inventaire des services en place et relever les lacunes des services de prévention et de réponse à la violence sexuelle.

Durant une urgence, beaucoup d'évaluations initiales sont effectuées par les organisations humanitaires, par les bailleurs de fonds et par les autorités. Ces évaluations devraient contenir des informations sur la violence sexuelle, sans se soucier des intérêts du secteur ou de l'organisation, et devrait être partagées avec les groupes de travail sur la GBV. Ceci permettra d'éviter le double emploi dans les évaluations et les entretiens avec la communauté.

Il est recommandé d'effectuer à l'avenir des évaluations périodiques, en utilisant les mêmes outils et méthodes, pour détecter les changement dans l'environnement et dûment adapter les actions.

Principales mesures

- 1. Le Groupe de travail sur la GBV doit veiller à procéder à l'analyse de la situation concernant la violence sexuelle
 - Promouvoir l'inclusion de questions relatives à la violence sexuelle dans toutes les évaluations effectuées par toutes les organisations dans la situation d'urgence.
 - Extraire des évaluations d'ores et déjà effectuées les informations utiles sur les besoins, sans se soucier du fait qu'elles aient ou non spécifiquement inclus la violences sexuelle.
- 2. Utiliser des outils établis et testés sur le terrain comme guide (Cf. Références clés ci-dessous), recueillir et compléter les informations traitant de la nature et de l'ampleur de la violence sexuelle; politiques, attitudes, et pratiques des acteurs des secteurs multiples, et les services ainsi que les lacunes qui existent en matière de prévention et de réponse. Les informations doivent comporter :
 - Des informations démographiques contenant des données ventilées par âge et par sexe
 - Une description des mouvements de population (pour comprendre le risque de violence sexuelle)
 - Une description des lieux/camps, des organisations présentes, des types de services et des activités en cours
 - Un examen de la violence sexuelle (populations courant le plus de risque, toute donnée disponible sur des incidents de violence sexuelle)
 - Les autorités légales et de la sécurité nationale (législations, définitions juridiques, procédures policières, procédures judiciaires, procédures pénales/civiles)
 - Les systèmes communautaires de justice traditionnelle ou du droit coutumier
 - Les activités plurisectorielles de prévention et de réponse (coordination, mécanismes de renvoi, psychosociales, santé, sécurité/police, protection/justice pénale)

- 3. Recueillir les informations conformément aux principes directeurs pour la sûreté, la confidentialité, le respect, et la non discrimination (Cf. l'Aidemémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires), et garder à l'esprit la nature sensible de cette question pour les communautés et les prestataires de services (Chapitre 1).
 - Les méthodes de collecte d'information doivent se faire avec la participation de la communauté et pourraient inclure des entretiens semi-structurés, des visites de sites et une observation de l'environnement.
 - Les sources secondaires d'information susceptibles d'être utiles incluent les évaluations des besoins existants, les rapports, et les données disponibles sur la violence sexuelle.
 - Utiliser des techniques qui rallieront la communauté et la confiance individuelle, au lieu de les aliéner, en intégrant les sensibilités culturelles et en faisant preuve de tact lors des discussions des sujets délicats.
 - Garantir l'anonymat et la sûreté de toutes les sources d'information.
 - Utiliser des intervieweurs et des interprètes du même sexe.
 - La collecte d'information devrait être effectuée par des équipes pluridisciplinaires.
- 4. Consigner les conclusions des analyses de situation dans un rapport et distribuer celui-ci à tous les acteurs, y compris à la communauté et aux bailleurs de fonds.
- 5. Utiliser le rapport d'analyse de situation comme ressource et comme guide pour l'élaboration d'un cadre de travail et d'un plan d'action pour la prévention et la réponse à la violence sexuelle (Cf. les Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires et 1.2, Plaidoyer et collecte de fonds).
- Références clés
- 1. Gender-Based Violence Tools Manual for Assessment & Program Design, Monitoring & Evaluation. RHRC Consortium, 2004. Situation Analysis Guidelines, pages 19-50.
- http://www.rhrc.org/resources/gbv/index.html
- 2. La Charte humanitaire et les normes minimales de réponse lors des catastrophes 2004. 2. Evaluation initiale, page 29-33. Le Projet Sphère. http://www.sphere-project.org/handbook/index.htm

- 3. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCR, Mai 2003. http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
- 4. According to Need? Needs Assessment and Decision-Making in the Humanitarian Sector. Humanitarian Policy Group (HPG), 2003. http://www.odi.org.uk/hpg/papers/hpgreport15.pdf
- 5. Reproductive Health During Conflict and Displacement. A guide for programme managers. WHO, 2000. http://www.who.int/reproductivehealth/publications
- 6. Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés. ICRC, novembre 2004. http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htm-lall/p0840/\$File/ICRC_001_0840.PDF?Open

2.2 Suivi et contrôle des activités

Fonction: Evaluation initiale et suivi

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Le Suivi et le Contrôle sont deux activités distinctes mais imbriquées pour l'examen et l'analyse de l'efficacité de la prévention et la réponse à la violence sexuelle. Le Suivi est l'examen constant des mesures de prévention et de réponse afin de déterminer si elles sont mises en œuvre conformément au plan. Le Contrôle est l'analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des stratégies de prévention et de réponse dans une large gamme de secteurs. Le processus de suivi et de contrôle (S&C) peut aider à répondre aux questions suivantes : Sommes-nous entrain de faire ce que nous avions prévu de faire? Sommes-nous entrain de réaliser ce que nous envisagions d'obtenir? Notre plan d'interventions est-il rationnel? Comment peut-on l'améliorer? Quelles sont les conséquences imprévues? Notre programme débouche-t-il sur les changements escomptés?

Le S&C doit être intégré dans le plan d'action mis au point par les Groupe de travail sur la GB (Cf. l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires). Pendant la phase initiale d'une urgence, le S&C des mesures contre la violence sexuelle doit inclure, au minimum, le suivi de la mise en oeuvre des activités de prévention et de réponse énumérées dans le menu détail dans les présentes Directives sur la GBV. Ceci englobe l'établissement d'indicateurs et de systèmes de suivi conséquents, ainsi que l'examen et l'analyse de ces indicateurs.

Le Groupe de travail sur la GBV doit activement participer aux activités de S&C, en veillant à ce qu'elles soient menées à bien et à ce que l'information issues des activités de suivi soit compilée, analysée et utilisée en vue du renforcement de l'action de prévention et de réponse. Il incombe à l'agence(s) de coordination de la GBV de procéder à la compilation régulière et de préparer un rapport sur les données relatives aux incidents de violence sexuelle. Ce rapport sera discuté et analysé par le Groupe de travail sur la GBV et distribué aux acteurs clés, notamment à la communauté et aux autorités locales. Dans le souci du respect de la confidentialité, toutes les informations permettant l'identification d'une survivante/victime et de la famille ou de l'agresseur doivent être supprimées de tout rapport public.

Le résultat escompté des interventions relatives à la violence sexuelle consiste à réduire l'incidence de la violence sexuelle. Il s'agit d'un objectif à long terme (par ex. qui ne peut être atteint qu'au terme de plusieurs années de programmation) qui peut être quantifier si les activités de suivi et de contrôle sont mises sur pied lors des phases initiales de la programmation. Les données sur le suivi, dès le début, permettront de créer une base d'information susceptible d'être utilisée ultérieurement à titre comparatif pour évaluer l'efficacité du programme et, au bout du compte, l'impact.

Principales mesures

- 1. Faire le suivi de la mise en oeuvre des principales mesures de prévention et de réponse minimales à la violence sexuelle dans les dix sphères fonctionnelles/sectorielles détaillées dans les Aide-mémoire des présentes Directives sur la GBV. Les Groupes de travail sur la GBV doivent convenir de la fréquence et des méthodes de suivi et enregistrer les progrès dans la mise en œuvre.
 - Dans les toutes premières phases d'une situation d'urgence, lorsqu'on débute les mesures de prévention et de réponse minimales, les progrès peuvent être évalués chaque semaine, ou plus fréquemment, pour garantir une mise en place rapide et pour pallier à tout obstacle ou retard.
 - Une fois que la mise en place des mesures minimales a bien démarré, les progrès peuvent être évalués tous les mois, en se penchant encore une fois sur les obstacles ou sur les retards, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les principales mesures soient mises en œuvre.
 - Cf. l'Annexe 2 pour un exemple de format de rapport simple pouvant être utilisé.
- 2. Etablir des indicateurs pour le suivi de chacun(e) des dix fonctions/secteurs.
 - Indicateurs et systèmes pour un suivi conséquent doivent être mis en place en même temps que les Principales mesures. En d'autres termes, il faut intégrer le suivi dans les Principales mesures décrites dans les présentes Directives sur la GBV.
 - Il faudrait au minimum un indicateur par fonction/secteur.

• Les indicateurs peuvent être extraits des modèles suivants et/ou de modèles figurant dans les références clés (liens ci-dessous)

MODELE D'INDICATEURS	
Fonction/Secteur	Modèle d'indicateur
Coordination	Procédures interorganisations et des secteurs variés, pratiques, et formulaires de rapport établis par écrit et avalisés par tous les acteurs
	Proportion d'acteurs clés participant aux réunions régulières du Groupe de travail sur la GBV
Suivi et Contrôle	Rapports relatifs aux incidents de violence sexuelle compilés tous les mois (données anonymes), analysés et partagés avec les parties prenantes
Protection	Mécanismes de sécurité instaurés sur la base des lieux des incidents, et suivi d'efficacité
	Proportion des incidents de violence sexuelle rapportés à l'issue desquels la survivante/victime (ou parent dans le cas d'un enfant) a choisi d'exiger d'entamer une procédure de poursuite
Ressources humaines	Proportion d'incidents d'EAS rapportés et ayant débouché sur des poursuites et/ou le renvoi d'un fonctionnaire humanitaire
	Proportion d'acteurs ayant produit des codes de conduites
Eau et Assainissement	Nombre adéquat de latrines construites pour chaque sexe et ayant des ser- rures (Norme de secteur)
Sécurité alimentaire et Nutrition	Proportion de nourriture distribuée aux femmes
	Proportion de femmes participant aux comités de distribution de la nourriture
Abris, Planification des sites & Articles non alimentaires	Plan communautaire de base pour fournir un abri sûr aux victimes/ survivantes mis en œuvre et effectivement utilisé
	Quantités d'articles d'hygiène intime distribuées aux femmes et aux jeunes filles
Santé et Services communautaires	Les survivantes/victimes de la violence sexuelle reçoivent en temps voulu des soins médicaux adéquats basés sur le protocole médical convenu
	Proportion de personnel de la santé formé à la gestion et à l'appui médical de la violence sexuelle
	Proportion de travailleurs communautaires de base formés au soutien psychosocial de la violence sexuelle
Education	Pourcentage d'enseignants ayant signé les codes de conduite
IEC	Nombre de copies de la liste de ressources distribuées à la population en langue (s) locale (s)
	Proportion de matériels IEC utilisant des messages oraux ou visuels (par ex. accessibles aux personnes illettrées)

- 3. Compiler dans un rapport les données sur les incidents de violence sexuelle dont il a été fait état (Cf. l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires), en veillant bien à ce qu'il ne contienne aucune information potentielle permettant l'identification des survivantes/victimes ou des agresseurs.
 - Compiler le rapport régulièrement et avec cohérence.
 - Examiner et analyser des données sur les incidents lors des réunions du Groupe de travail sur la GBV, et utiliser les informations pour consolider les activités de prévention et de réponse. Comparer les informations au fil du temps, identifier les tendances, les problèmes, les issues, les succès, etc.
 - Distribuer le rapport aux parties prenantes, notamment à la communauté et aux autorités locales.
 - Démarrer des réunions avec la communauté pour débattre des informations et des stratégies visant à améliorer la prévention et la réponse; veiller à une participation active et à un apport de la part des femmes et des filles.

- 1. Gender-based Violence Tools Manual For Assessment & Program Design, Monitoring & Evaluation in Conflict-affected Settings. RHRC Consortium, 2003. http://www.rhrc.org/resources/gbv/ Sample indicators on pages 177-178.
- 2. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. UNHCR, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf Sample monitoring tools in Chapter 7.
- 3. Inter-agency field manual. Reproductive health in refugee situations. UNHCR/WHO/UNFPA, 1999. http://www.rhrc.org/pdf/iafmch7.pdf Sample indicators in Chapters 2, 4, and 9.

3. Protection

Fonction transversale et activités par secteur

Prévention et Réponse minimales

- 3.1 Evaluer la sécurité et définir une stratégie de protection
- 3.2 Fournir une sécurité conforme aux besoins
- 3.3 Plaider pour le respect et l'application des instruments internationaux

3.1 Evaluer la sécurité et définir une stratégie de protection

Secteur/Fonction: Protection

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La protection est largement définie comme un concept englobant toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à l'esprit et à la lettre des droits de l'homme, des droits des réfugiés et du droit humanitaire. La Protection peut consister soit à éloigner des individus ou des groupes d'individus d'un risque, d'une menace ou d'une situation de violence pouvant porter atteinte à leurs droits fondamentaux et à leurs libertés, ou intervenir à la source de la violence afin de la réduire ou de la faire cesser. Ceci peut être accompli en instaurant un climat — politique, social, culturel, institutionnel, et juridique — propice à la jouissance et au respect durable des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

La protection des femmes et des filles met fortement l'accent sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle à travers la promotion de l'égalité entre les sexes et la reconnaissance des capacités des femmes, de leur droit à participer à la prise de décisions, et de leurs contributions à la gestion et à la transformation des conflits. En somme, la décision quant au choix optimal de protection doit relever de la personne/du groupe menacé, à l'issue d'une prise en compte prudente, participative et consultative de la situation. Cette approche est au cœur de toute stratégie de protection.

Toute stratégie de protection se doit de reconnaître que la responsabilité première de la protection est du ressort de l'Etat. Dans certaines situations, les Etats ont perpétré, ou se sont faits complices, d'actes de violence sexuelle à l'encontre de civils. Exiger une reddition de comptes des Etats et d'autres acteurs aux divers droits de l'homme, des réfugiés et instruments humanitaires doit, par conséquent, constituer un des aspects clés de toute stratégie de protection. Un plan de plaidoyer bien développé est nécessaire pour appuyer l'application de la stratégie de protection (Cf. les Aide-mémoire 1.2, Plaidover et collecte de fonds et 10.2, Distribuer aux détenteurs d'armes des informations sur le DIH). Il y a lieu de noter, toutefois, que cette assignation de responsabilité première pour la protection ne diminue en rien le rôle vital de la communauté humanitaire.

Principales mesures

Ci-après les mesures transversales de protection s'appliquant au secteur de la protection et à d'autres organisations humanitaires. Le Groupe de travail sur la GBV nomme des poins focaux sensés participer activement à la mise en place des mesures suivantes et rendre compte des progrès.

- 1. Se familiariser avec les questions de protection et de sécurité liées à la violence sexuelle ; participer à l'analyse coordonnée de la situation telle que décrite dans l'Aide-mémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation.
 - Identifier les zones à haut risque dans la situation, par ex. où surviennent les incidents de violence sexuelle, où les femmes et les filles sentent des risques quant à leur sûreté et à leur sécurité, etc.
 - Identifier les facteurs dans la situation faisant courir aux femmes et aux enfants des risques élevés; par ex. absence d'ordre et de loi, difficultés économiques, séparation des familles et des groupes sociaux.
 - Identifier les individus courant le risque d'être la cible d'abus ; par ex. enfants non accompagnés, foyer dirigé par une femme, handicapées, minorités ethniques, etc.
 - Evaluer la réponse existante en matière de sécurité et le suivi juridique dans les cas où les survivants/victimes ont rapporté les incidents à la police et ont entamé des poursuites judiciaires, par ex. présence de forces de police/ sécurité, notamment d'un personnel féminin de la sécurité, accès à une réponse en matière de sécurité, impunité, etc.
 - Identifier les lois et politiques nationales pertinentes.
 - Identifier au sein de la communauté les systèmes traditionnels de résolution des problèmes et/ou de justice.
 - Identifier les services disponibles d'aide juridique aux survivant(e)s/victimes.
 - Identifier les acquis et les ressources au sein de la communauté, tels que l'expertise, l'expérience antérieure, l'innovation, le courage et le leadership effectif, susceptibles d'offrir une protection/prévention et réponse à la violence sexuelle.

- Déterminer la volonté/désir des acteurs politiques et militaires de se conformer aux normes juridiques/du droit international (Cf. Aide-mémoire 3.3, Plaider en faveur de l'application et du respect des instruments internationaux et 10.2, Distribuer aux détenteurs d'armes des informations sur le DIH) et évaluer leur potentiel d'influence.
- 2. Bâtir des alliances et créer un réseau de contacts dans le pays entre des individus, des organisations, des institutions et des groupes pouvant contribuer à la protection contre la violence sexuelle.
 - Elargir les contacts des groupes de travail sur la GBV.
 - Inclure la police, les forces armées, les juges, les chefs de file traditionnels, les femmes leaders, les groupes féminins, les guérisseurs traditionnels, les diplomates, les bailleurs de fonds et les soldats de la paix, etc.
- 3. Coordination avec les autorités et le Groupe de travail sur la GBV aux fins d'élaborer des stratégies pour éliminer ou pour surmonter les obstacles aux arrestations et aux poursuites. Tenir compte de ce qui suit :
 - La police/sécurité risque de ne pas avoir d'information sur les lois et les procédures pertinentes.
 - L'absence de dénonciation (à la police) de la part des survivant(e)s/victimes (Cf. Chapitre Un), notamment le manque de protection des témoins.
 - Les difficultés pour les poursuites judiciaires, comme le manque de juges disponibles, les longues distances pour se rendre aux tribunaux, le manque de moyens de transport et/ou de logement nocturne pour les témoins, etc.
 - La présence de soldats de la paix pourrait offrir une occasion pour la constitution de capacités et pour la formation des autorités locales.
- 4. Etablir des systèmes de compilation de données anonymes sur les incidents de sorte à identifier et à traiter toute tendance et problème de protection.
 - La participation aux activités décrites dans l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires, notamment un système de rapport/communication et de renvoi ainsi que des principes directeurs pour tous les acteurs.
 - L'Aide-mémoire 2.2, Suivi et contrôle des activités décrit la compilation et l'analyse des

données concernant les incidents de violence sexuelle.

Références clés

1. Glossary of Humanitarian Terms in Relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict. UNOCHA, 2003.

http://ochaonline.un.org/DocView.asp?DocID=572

- 2. Aide Mémoire for the Consideration of Issues Pertaining to the Protection of Civilians. UNOCHA, 2004. http://ochaonline.un.org/DocView.asp?DocID=1327
- 3. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées. HCR, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
- 4. *Protection Into Practice*. Oxfam, 2005. http://www.womenwarpeace.org/issues/displace-ment/protectionintopractice.pdf
- 5. Camp Management Toolkit. Norwegian Refugee Project, 2004. http://www.nrc.no/camp/cmt_complete.pdf
- 6. Operational Protection Reference Guide. UNHCR, 2005.
- 7. Inclusive Security, Sustainable Peace: A Toolkit for Advocacy and Action. Alerta Internacional y Mujeres hacienda la Paz, 2004. http://www.womenwaging-peace.net/toolkit.asp

3.2 Fournir une sécurité conforme aux besoins

Secteur/Fonction: Protection

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Beaucoup de situations d'urgence sont aggravées par un conflit armé et par l'instabilité et/ou le banditisme et l'absence de loi; les civils, femmes et enfants, courent un important risque de violence et, dans certaines situations, l'accès aux populations déplacées est refusé et le personnel humanitaire attaqué. Il est du devoir de la communauté internationale de mettre en place des mesures de renforcement de la sécurité pour les communautés dans les situations d'urgence (notamment le déplacement), et pour le personnel humanitaire. La communauté internationale se doit également de préserver le caractère civil et humanitaire des camps. Un déploiement de soldats de la paix, d'observateurs des droits de l'homme, et d'autres, est systématiquement effectué pour accroître la sûreté et la sécurité.

Les femmes et les enfants ont le droit à la protection contre la violence sexuelle, qui suppose des mesures de protection et de sécurité à double volets aux fins de :

- Réduire les risques
- Remédier aux causes et aux facteurs sousjacents, y compris le climat d'impunité.

Il importe d'analyser d'une manière continue les facteurs de risque et les conséquences de la violence sexuelle dans chaque situation. Tandis que l'inégalité entre les sexes et la discrimination sont les causes à l'origine de la violence sexuelle, d'autres facteurs déterminent quant à eux le type et l'ampleur de la violence dans chaque situation donnée. Il importe de comprendre ces facteurs de manière à concevoir des stratégies efficaces de prévention de la violence sexuelle et à s'assurer que des mesures de protection et de sécurité adéquates soient mises en place pour répondre aux incidents dénoncés et pour assister les survivant(e)s.

Une prévention et une réponse efficaces contre la violence sexuelle impliquent une action coordonnée de la part de secteurs multiples. L'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires, esquisse un plan et un cadre de travail comprenant des mécanismes de coordination et des principes directeurs pour tous les acteurs. Les rôles, responsabilités et activités spécifiques des

agents de la sécurité et de protection sont détaillées ci-dessus.

Force est de reconnaître que très peu de survivant(e)s/victimes consentent de leur plein gré à une assistance et/ou à une intervention de la police, de la sécurité, ou du personnel de protection. Les autres acteurs travaillant avec les survivant(e)s/ victimes (généralement le personnel psychosocial et de la santé) ne seront pas en mesure de partager les détails de l'incident en raison de leur caractère confidentiel et du respect des choix des survivant(e)s/ victimes (Cf. paragraphe suivant pour les exceptions). Cette situation suscite des tensions fréquentes entre les membres du Groupe de travail sur la GBV. Toutefois, il y aurait moyen de compiler des données anonymes sur les incidents qui ne comportent aucune information permettant d'identifier les personnes, mais qui fournissent suffisamment d'information sur l'incident pour que les acteurs de la protection et de la sécurité puissent analyser les informations et renforcer les mesures de sécurité.

Certains pays disposent de lois obligeant les praticiens de la santé à rapporter aux autorités chargées de l'application de la loi certains crimes de violence graves. Dans certains pays, cela signifie que les médecins/infirmières sont tenus d'informer la police des cas de viol suspectés dans les centres de santé. Ces situations présentent une série de défis d'ordre éthique, juridique et pratique, que les groupes de travail interorganisations sur la GBV doivent bien comprendre et débattre.

Principales mesures

Les actions suivantes concernent le secteur de la sécurité, à savoir les organisations responsables des programmes de sécurité (et dans certaines situations, de la protection). Le secteur de la sécurité identifie un point focal qui participera régulièrement au Groupe de travail sur la GBV et rendra compte des résultats du secteur de la sécurité dans les Principales mesures. Le point focal du secteur de la sécurité participe aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et par les groupes de travail sur la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire Coordination, Suivi et Contrôle,

Ressources humaines, et Information Education Communication.

- 1. Encourager les autorités à renforcer la sécurité ainsi que les dispositions relatives au maintien de la loi et de l'ordre dans les zones affectées.
 - Un personnel de police et de sécurité qualifié en nombre adéquat et rendant compte de ses actions
 - Des mesures d'édification des capacités pourraient s'avérer nécessaires
- 2. Etablir des objectifs et des indicateurs à court terme pour une prévention et une réponse minimales à la violence sexuelle tels que décrits dans l'Aide-mémoire 2.2, Suivi et contrôle des activités.
- 3. Instaurer des stratégies de renforcement de la sécurité, en association avec une présence ciblée, proactive autour de « points chauds » spécifiques, avec moins de routine, une présence élargie et mobile faisant sentir aux personnes protégées et aux agresseurs potentiels une présence internationale, que quelqu'un est 'toujours dans les parages'. Envisager des stratégies comme :
 - Des programmes de surveillance/vigile communautaire et/ou de groupes de sécurité, de préférence avec des femmes et des hommes issus de la communauté. Etre conscient de la nécessité de dispenser une formation et de faire un suivi pour prévenir les abus que les membres des équipes pourraient commettre.
 - Patrouilles de sécurité.
 - Centre communautaires/centres féminins (Cf. Aide-mémoire 7.1, Mise en œuvre de programmes d'abris et de planification de sites sûrs et 7.2, Fournir des abris sûrs aux survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle).
 - Présence régulière et fréquente du personnel international de protection dans les communautés (camps, villages).
- 4. Plaider auprès des forces de police/sécurité et promouvoir des relations de confiance entre les forces de police/sécurité et la communauté. En voici des exemples :
 - Accroître le nombre des agents féminins de la police
 - Réunions et partage d'information entre la police et la communauté
 - Séances d'information entre la police d'une part, et les femmes et les filles de la communauté d'autre part, sur les lois et les protections existantes

- Contact régulier et communication avec les autorités locales.
- 5. Coordonner avec les partenaires appropriés la diffusion d'information sur les services disponibles et sur l'adéquation de la réponse à la violence sexuelle (Cf. Aide-mémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles). Informer la communauté, les femmes et les filles en particuliers, sur
 - la violence sexuelle
 - les conséquences potentielles
 - le besoin qu'ont les survivant(e)s/victimes en aide, appui et sécurité, au lieu de reproches et du stigmate social
 - comment et où les survivant(e)s/victimes peuvent trouver de l'aide et que celle-ci est confidentielle.
- 6. Offrir une sécurité lorsque les survivant(e)s/victimes rapportent des incidents au personnel de la police et/ou de la sécurité
 - Toujours respecter la confidentialité, les droits, les choix, la dignité et l'anonymat des survivantes/victimes, en prenant bien soin de les associer à toutes les décisions ou aux mesures concernant leur sécurité ou leur protection. Dans le cas d'un mineur, se laisser guider par le meilleur intérêt de l'enfant.
 - Tous les entretiens avec la survivante/victime doivent avoir lieu dans des espaces privés et, de préférence, par un personnel féminin.
 - Certaines survivantes/victimes peuvent désirer un lieu sûr, soit temporairement soit pour un long terme. Voir l'Aide-mémoire 7.2 pour les considérations à prendre et la planification.
 - Oeuvrer conjointement avec les chefs de file culturels, les autorités, et les groupes féminins pour contrer la perception selon laquelle les survivantes/victimes seraient coupables.
- 7. Etablir des mécanismes pour optimiser la sûreté et la sécurité de tous ceux qui fournissent une aide et une assistance aux survivantes/victimes, en particulier le personnel humanitaire et les membres de la communauté.
- 8. Faire le suivi de la sécurité pour identifier les zones comportant des risques élevés et des problèmes de sécurité, dans le contexte des contraintes de la situation en matière de sécurité.
 - Examen constant des données relatives à la violence sexuelle.

- Réunions régulières avec le réseau de contacts pour le partage d'information et pour coordonner les améliorations du point de vue de la sécurité.
- Consulter les membres de la communauté, mettre à jour l'information, s'assurer que les femmes et les filles sont pleinement intégrées et bénéficient d'espaces privés et séparés pour les consultations.
- 9. Offrir des orientations aux Groupes de travail sur la GBV sur la manière de prévenir les incidents de violence sexuelle dans le futur. Ceci requiert un suivi et une analyse de la sécurité par le truchement du réseau de contacts, d'informations anecdotiques, et des données compilées sur les incidents de violence sexuelle signalés.
 - Evaluer les incidents et les mesures de réponse, identifier les caractéristiques et la nature des violations, par exemple, toute caractéristique commune des survivantes/victimes (tranches d'âge, groupes ethniques) et des agresseurs présumés, lieu où les incidents se sont déroulés et à quelle heure du jour.
 - Evaluer, en particulier, s'ils proviennent d'actes volontaires (actions que les personnes font) ou d'actes d'omission (actions que des personnes devraient faire mais qu'elles ne font pas) ou des deux.
 - Tenter de rechercher une caractéristique particulière, un temps, un horaire, une logique, ou un symbole lié aux abus et, le cas échéant, s'il y aurait moyen de la prévoir, et jauger l'existence de facteurs (physique, sociaux, spatiaux, économiques et habitudes) susceptible de faire courir plus de risque à quelqu'un.
 - Clarifier avec exactitude qui sont les personnes responsables de telles violations, quel est leur degré d'autorité, et quelles ressources utilisent-elles. Comprendre avec précision comment, quand, où et pourquoi elles commettent de tels abus.
 - Identifier les facteurs critiques favorisant de telles violations, comme le rapport de force (par ex. élève-enseignant, personne armée-civile) et la disponibilité d'armes de petit calibre et d'armes légères.
 - Chercher à savoir qui orchestre, encourage, permet, se fait complice des violations, en tant qu'idéologues, stratèges et sympathisants actifs. Identifier ceux qui « se voilent les yeux » devant ces violations ou qui adoptent des stratégies de dénégation.

• Tenter d'anticiper ou de prévoir les prochains pas des agresseurs. Reconnaître qu'ils modifieront certainement leurs stratégies pour leurrer les efforts visant à les en empêcher.

- 1. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCR, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
- 2. Action for the Rights of Children (ARC) Foundations: Standards (UNHCR, OHCHR, UNICEF, Save the Children). http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTEC-TION&id=3e37e5ba7
- 3. UNHCR Resettlement Handbook. UNHCR, 2002. http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/protect?id=3d4545984
- 4. Adolescent Development. UNHCR, OHCHR, UNICEF, 2001.
- 5. Refugee Children: Guidelines on Protection and Care. UNHCR, 1994. http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTEC-TION&id=3b84c6c67
- 6. Convention relative aux droits de l'enfant 1989. http://www.unhchr.ch/spanish/html/menu3/b/k2crc_sp.htm

3.3 Plaider pour le respect et l'application des instruments internationaux

Secteur/Fonction: Protection

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La violence sexuelle est une violation des droits fondamentaux de l'homme protégés par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, comme le droit à la sécurité de la personne, le droit aux normes les plus élevées de santé physique et mentale, le droit de ne pas subir de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant, et le droit à la vie. Plusieurs instruments normatifs internationaux traitent d'une manière spécifique de la violence à l'égard des femmes et des filles (Cf. les Références clés ci-dessous).

La violence sexuelle dans les situations d'urgence, en particulier dans des zones affectées par un conflit, est directement liée à l'absence de protection sociale et juridique qui, à son tour, alimente une culture de l'impunité des auteurs et augmente la répugnance des survivants à porter plainte. Les principales responsabilités dans la protection contre la violence sexuelle englobent : 1) prévention de nouvelle violence, et 2) garantir des réparations judiciaires et sociale pour les abus antérieurs.

Un élément important des deux formes de prévention de nouvelles violences et des réparations pour les crimes de violence sexuelle consiste en l'application et le respect des lois promouvant les droits des collectivités d'être exemptes de violence sexuelle. Alors que la responsabilité première incombe à l'Etat de veiller à la protection contre la violence sexuelle, il arrive fréquemment, dans les cas d'urgence, que les Etats ne disposent pas des ressources adéquates pour faire respecter la primauté du droit. Dans certaines situations d'urgence, l'Etat peut même être l'auteur ou le complice d'actes de violence sexuelle. Dans de telles situations, les « Nations Unies, les agences humanitaires et des droits de l'homme partagent la responsabilités avec les Etats pour veiller à ce que les droits de l'homme soient protégés ».*

Dans la première phase d'une urgence, ces responsabilités de protection englobent la défense des

* La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCR, 2003. Page 9. droits des victimes de la violence sexuelle et l'exercice d'une pression sur un Etat pour qu'il se conforme aux normes internationales de protection contre la violence sexuelle. La communauté humanitaire peut recourir à trois stratégies majeures pour obliger un Etat à accroître les protections relatives à la violence sexuelle : 1) Dénonciation, faire pression sur les autorités en les invitant publiquement à honorer leurs obligations et à protéger les personnes exposées aux violations; 2) Persuasion, convaincre les autorités, par un dialogue privé, à honorer leurs obligations et à protéger les personnes exposées aux violations; et 3) Mobilisation, partager les informations, en toute discrétion, avec des groupes triés sur le volet et capables d'influencer les autorités vis-à-vis de leurs obligations et de la protection des personnes exposées aux violations (Cf également l'Aide-mémoire 1.2, Plaidoyer et collecte de fonds et l'Aide-mémoire 10.2, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles).

Les réparations pour la violence sexuelle consistent également à offrir aux survivantes des services juridiques directs, ou à oeuvrer en faveur de l'autonomisation et/ou de la construction des capacités des structures nationales et locales/traditionnelles existantes ainsi que celles des tribunaux, par le biais d'un projet humanitaire qui leur permettrait d'exercer leurs fonctions. En dépit du fait qu'il ne soit probablement pas faisable de mettre en place un vaste programme juridique/de justice direct au cours des premières étapes de la situation d'urgence, il n'en faut pas moins nommer un personnel cible au sein des institutions de l'ONU et/ou humanitaires pour fournir à l'Etat des conseils juridiques ainsi qu'une assistance juridique directe aux survivantes.

Toute poursuite judiciaire réussie des délits de violence sexuelle repose fortement sur la participation active des survivantes/victimes et de tous les témoins. Il importe de toujours garder à l'esprit que les délits de violence sexuelle ne sont pas dûment dénoncés dans toutes les situations et, rares sont les survivantes/victimes qui réclament des réparations. Il est donc essentiel que des services de réponse minimale, confidentiels et bien coordonnés, soient mis en place par une multitude d'acteurs (notamment soins de santé, défense et appui psychologique/social, conseil et soutien juridique) pour assister et pour appuyer la victime/survivante à travers tout processus légal de son choix. Si des services de réponse adéquats, attentionnés et respectueux, sont mis sur pied, les survivantes seront plus enclines à demander des réparations juridiques et à poursuivre leur démarche par des actions appropriées. Sans de tels supports, la vaste majorité des survivantes/victimes est effrayée, dépassée, et évitera toute action policière ou judiciaire.

Principales mesures

Les actions suivantes s'appliquent au secteur de la protection, en l'occurrence les organisations d'exécution des programmes de protection. Le secteur de la protection identifie un point focal qui participera régulièrement au Groupe de travail sur la GBV et rendra compte des réalisations du secteur de la protection dans la mise en œuvre des Principales mesures. Le(s) point(s) focal (ux) du secteur de la protection participe(nt) aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et par les groupes de travail sur la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire Coordination, Suivi et contrôle, Ressources humaines, et Information Education Communication.

- 1. Participer à l'analyse coordonnée de la situation décrite dans l'Aide-mémoire 2.1, et compiler les informations relatives aux réparations juridiques pour la violence sexuelle (par ex. législation nationale, procédures et pratiques légales pour les crimes de violence sexuelle, nombre et circonstances de poursuites ayant abouti, etc.).
- 2. Constituer un sous-groupe ad hoc de travail au sein du Groupe de travail sur la GBV chargé des réparations légales pour la violence sexuelle. Garantir la représentation locale, y compris des femmes, dans le sous-groupe ad hoc de travail.
- 3. Nommer des fonctionnaires au sein de l'ONU et/ou des institutions humanitaires pour fournir un conseil juridique à l'Etat et une assistance juridique directe aux survivantes/victimes qui désirent intenter une action civile pour crimes de violence sexuelle. Faire en sorte que ces fonctionnaires participent au sous-groupe ad hoc de travail.
- 4. Nommer des membres au sein du sous-groupe ad hoc de travail qui seront chargés de vérifier que l'Etat conduit une enquête et cherche à résoudre les cas de violence sexuelle.

- 5. Bâtir des réseaux avec les magistrats, les procureurs, la police et les systèmes traditionnels, pour garantir le respect des lois existantes concernant la violence sexuelle.
- 6. Autant que nécessaire, mener une action coordonnée pour exercer une pression sur les Etats visant à la ratification et/ou à l'application de CEDAW et d'autres instruments normatifs, et pour qu'ils conduisent effectivement des enquêtes et engagent des poursuites contre les crimes sexuels.
- 7. Nommer des membres du sous groupe ad hoc de travail chargés de la formation de la collectivité, de la police, des tribunaux nationaux et traditionnels, et des acteurs nationaux et internationaux, notamment des soldats de maintien de la paix, aux droits de l'homme et aux droits internationaux relatifs à l'interdiction du viol et d'autres formes de violence sexuelle.

- 1. Assemblée générale de l'ONU, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW-sigle anglais), décembre 1979.
- http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm
- 2. Assemblée Générale de l'ONU, Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, A/RES/54/4, octobre 1999

 http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/774/74/PDF/N9977474.pdf?OpenElement
- 3. CICR, Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977. http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/genevaconventions
- 4. Nations Unies, Statuts de Rome de la Cour pénale internationale, juillet 1998.
- 5. International Human Rights—Basic Reference Guide for NGOs, International Human Rights, www.hshr.org.
- 6. Legal Framework for Service Providers Addressing GBV, International Planned Parenthood Foundation, http://www.ippfwhr.org/publications/download/monographs/gbv_tools_files/gbv_legalguide_e.pdf

- 7. Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés. Un guide pratique du CICR, 2004 http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htm-lall/p0840/\$File/ICRC_002_0840.PDF!Open
- 8. Les femmes face à la guerre, CICR, 2001, http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/iwpList 138/8A9A66C7DB7E128DC1256C5B0024AB36
- 9. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées, HCR, Mai 2003
- 10. Égalité entre les sexes et consolidation de la paix: un cadre d'action. Woroniuk, Beth, Canadian International Development Agency (CIDA), November 2003. http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUImages/Peacebuilding4/\$file/C-Gender-FR.pdf
- 11. Gender-based Violence Web-based Annotated Bibliography, www.rhrc.org/resources/gbv

4. Ressources humaines

Fonction transversale

Interventions de prévention et de réponse minimales

- 4.1 Recruter le personnel de sorte à décourager l'exploitation et les abus sexuels
- 4.2 Distribuer les codes de conduite aux partenaires et les en informer
- 4.3 Mise en place d'un mécanisme de plaintes anonymes
- 4.4 Instituer un réseau de groupes focaux sur l'EAS

4.1 Recruter le personnel de sorte à décourager l'exploitation et les abus sexuels

Fonction: Ressources humaines

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Dans les situations d'urgence, les femmes et les filles sont vulnérables à toutes les formes de violence sexuelle, à l'exploitation sexuelle en particulier, par toutes les personnes dans des postes de pouvoir, notamment les agents humanitaires et les soldats de maintien de la paix.

La prévention de la violence sexuelle englobe la prévention/l'arrêt des abus et de l'exploitation sexuels perpétrés par le personnel humanitaire et de maintien de la paix. Le recrutement prudent/méticuleux, la vérification, ainsi que les pratiques d'embauche rigoureuses, sont autant d'activités vitales de prévention.

Dès le contact initial avec le nouveau fonctionnaire potentiel, les organisations doivent prêter une attention particulière à leurs pratiques et à leur interaction avec l'individu. L'organisation doit démontrer son engagement et sa responsabilité dans la prévention des abus et de l'exploitation sexuels, en observant des pratiques prudentes de recrutement. Un personnel qui comprend et croit en l'engagement de l'organisation en la matière serait plus enclin à respecter les normes de comportement énoncées dans les codes de conduite.

Principales mesures

Toutes les organisations, tous secteurs confondus, ont la responsabilité des mesures présentées cidessous. Le Groupe de travail sur la GBV pourrait demander à un point focal de représenter les questions des ressources humaines lors des réunions du Groupe de travail sur la GBV, et de rendre compte des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des Principales mesures.

1. Nommer des fonctionnaires dûment formés, au fait des choses, et devant rendre compte, chargés du recrutement et de l'embauche des employés et des consultants. Ces fonctionnaires doivent être formés dans les ressources humaines, connaître les risques de mauvaise conduite du personnel pour ce qui a trait à la violence sexuelle, notamment l'exploitation sexuelle, et avoir une obligation de reddition de

comptes dans l'application des normes de pratiques de recrutement reconnues internationalement.

- 2. Lors du recrutement du personnel local/national et international, y compris des consultants à court terme, des stagiaires et des volontaires, les pratiques prudentes de recrutement doivent inclure des vérifications de références pour toutes les catégories d'employés.
 - Les vérifications de références doivent comporter des questions spécifiques demandant des informations sur tous les antécédents du candidat, sur ses actions personnelles ou son casier judiciaire.
 - Les vérifications rigoureuses de références peuvent écarter d'emblée tous les candidats ayant des antécédents de comportement abusif, en particulier ceux qui vont d'une situation d'urgence à une autre, ou qui ont un casier judiciaire pour violence sexuelle.
- 3. Ne jamais embaucher une personne ayant des antécédents de violence basée sur le sexe, notamment d'abus et d'exploitation sexuels ou de violence domestique.
- 4. Coordonner avec d'autres organisations pour mettre sur pied des systèmes de partage d'information sur les (noms) des employés renvoyés pour avoir commis des abus ou des actes de violence sexuelle. Un tel système doit être établi en harmonie avec les lois pertinentes régissant les relations entre employeurs et employés.
- 5. Recruter davantage d'employées à tous les niveaux.
 - L'exploitation et l'abus sexuels prennent racine dans l'inégalité entre les sexes; en conséquence, dans les situations d'urgence, il conviendra de mener les activités en prenant dûment en compte la différence entre les sexes ainsi que les vues et perspectives des femmes et des filles.
 - Les Ressources humaines doivent s'employer à accroître le nombre local/national et international de fonctionnaires femmes recrutées pour travailler dans les situations d'urgence. Ceci est également vrai pour les femmes à des postes élevés de direction et d'administration.

• Identifier, comprendre et surmonter les obstacles à l'emploi des femmes. Reconnaître que les femmes, surtout si elles sont locales/nationales, risquent d'être limitées dans leur accès et leur disponibilité pour l'emploi. Il peut y avoir des taux faibles d'alphabétisation chez les femmes adultes parmi la population, ou des croyances culturelles limitant les opportunités d'emploi des femmes. Mettre en œuvre des stratégies et des plans d'emploi qui font de la place aux femmes et éliminent les obstacles.

Prendre en considération les idées suivantes, en fonction de leur faisabilité dans la situation

donnée:

- Rencontrer les chefs de file de la communauté pour dire à quel point il est important que des femmes travaillent pour l'organisation, et gagner leur confiance pour l'appui au recrutement des femmes.
- •Coordonner avec d'autres secteurs ou programmes (par ex. des services pour les enfants, des services pour les collectivités) et créer un jardin d'enfants ou une coopérative des mères pour partager la garde des enfants.
- *Etablir des accords de partage de l'emploi.
- Offrir des facilités pour le déjeuner des employées et de leurs familles.
- ◆Enrôler le nouveau personnel dans une formation d'alphabétisation et d'arithmétique (si ces programmes sont en place), en établissant un lien entre les progrès accomplis dans cette formation, et l'accroissement des responsabilités et la compensation dans l'emploi.
- •Embaucher des équipes mari-femme ou frère-soeur pour occuper les postes. Ils peuvent ainsi travailler à tour de rôle et/ou partager les tâches pour s'acquitter de leurs responsabilités familiales. Ceci peut s'avérer particulièrement utile dans des cultures où il n'est pas permis aux femmes de sortir sans être accompagné d'un membre masculin de la famille.
- 6. Veiller à ce que les pratiques d'embauche interdisent et barrent la route à l'exploitation sexuelle durant le processus de recrutement.
 - Tous les fonctionnaires impliqués dans le recrutement et l'embauche ont l'obligation de rendre compte de leur comportement et de leurs pratiques.
 - Il faudrait effectuer des vérifications qui garantissent la transparence des pratiques

d'embauche et pour que les fonctionnaires n'abusent pas de leur position de force dans le processus de recrutement.

Références clés

- 1. Firstcheck: a step by step guide for organisations to safeguard children, NSPCC, 2002. www.nspcc.org.uk/html/home/informationre-sources/firstcheck.htm
- 2. Aid agencies a target for paedophiles? British Overseas Aid Group Report of Seminar, Save the Children, 2000.
- 3. La violence sexuelle contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention, HCNUR, Mai 2003, http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
- 4. "Building Safer Organisations," Jane Warburton, Refugee Quarterly 2004; 23: 20-29. http://rsq.oxford-journals.org/cgi/content/abstract/23/2/20
- 5. Caring for young people and the vulnerable?: Guidance for preventing abuse of trust. Home Office, September 1999. www.tdo-directions.freeserve.co.uk/safeguarding.htm
- 6. Setting The Standard: A Common Approach to Child Protection for INGOs. UK INGO consortium, 2003. http://tilz.tearfund.org/webdocs/Tilz/Topics/Child%20Protection%20Policy.pdf
- 7. Choose With Care. ECPAT Australia, 2001. www.ecpat.org
- 8. Training of Trainers: Gender-based Violence Focusing on Sexual Exploitation and Abuse, UNICEF. http://www.reliefweb.int/w/rwt.nsf/WebPubDocs/37ACC35E7F3EFF23C1256E08004BD41B?OpenDocument
- 9. Facilitator's Guide: Understanding Humanitarian Aid Worker Responsibilities: Sexual Exploitation and Abuse Prevention. Coordination Committee for the Prevention of Sexual Exploitation and Abuse in Sierra Leone, 2003.

http://www.reliefweb.int/w/rwt.nsf/WebPubDocs/08968B910604DA6FC1256E430040BD4E?OpenDocument

4.2 Distribuer les codes de conduite aux partenaires et les en informer

Fonction: Ressources humaines

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (SGB 2003/13), renforce les normes minimales de conduite du personnel face à l'exploitation et aux abus sexuels, contenues dans les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisations des Nations Unies, et offre une orientation pour l'application.

La circulaire s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte, ainsi que toutes les organisations ou individus ayant des accords de coopération avec les Nations Unies. Les normes figurant dans la circulaire s'appliquent également à l'ensemble du personnel de maintien de la paix, notamment la police civile et le personnel militaire. Toute violation des normes de la circulaire peut donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif, au rapatriement, à des poursuites judiciaires, le cas échéant.

Les ONG ont des normes conformes à celles de la circulaire du Secrétaire général. Par exemple, des normes ont été adoptées comme normes de Sphère (Cf. Aide-mémoire 1.3, Veiller à la diffusion et au respect des normes de Sphère). Beaucoup de gouvernements bailleurs de fonds ont endossé ces normes, et obligent les organisations bénéficiant de financement à y adhérer.

Les six dispositions spéciales promulguées dans la circulaire du Secrétaire général sont :

- (a) L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis ;
- (b) Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- (c) Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange

d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes;

- (d) Les relations sexuelles entre fonctionnaires des Nations Unies et bénéficiaires d'aide sont vivement déconseillés car elles se fondent sur un rapport de force inégal par définition. En outre, ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité de l'action menée par les Nations Unies ;
- (e) Tout fonctionnaire des Nations Unies qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme et que celui-ci appartienne ou non au système des Nations Unies, de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet ;
- (f) Les fonctionnaires des Nations Unies sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

Cette liste de règles n'est pas exhaustive. D'autres formes d'exploitation ou d'abus sexuels sont passibles de sanctions administratives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis.

Principales mesures

Tous les directeurs d'organisations, sous la coordination générale du Coordonnateur humanitaire ou du Coordinateur Résident, sont responsables de la mise en oeuvre des activités présentées ci-après. Les Groupes de travail sur la GBV se doivent d'encourager, autant que nécessaire, à leur pleine application.

1. Tous les acteurs humanitaires doivent accepter de se conformer au code de conduite et signer un document indiquant leur acceptation et engagement. Les organisations humanitaires sont responsables et ont une obligation de reddition de comptes concernant leur application par tous les membres du personnel et à tous les niveaux.

- Membres du personnel de l'ONU
- (locaux/nationaux et internationaux) Tous les membres du personnel de l'ONU et toutes les nouvelles recrues doivent recevoir une copie de la circulaire du SG dans la langue pertinente lors de la signature de leur contrat ou lorsqu'ils sont déployés dans une situation d'urgence, ainsi que signer un engagement par écrit de se conformer à la circulaire.
- Organisations non gouvernementales nationales et internationales Toutes les organisations humanitaires doivent avoir des procédures en place pour l'application d'un code de conduite intégrant les six principes énoncés dans la circulaire du SG et qui gouvernent l'ensemble du personnel, des consultants et des autres travailleurs.
- Agences d'exécution et consultants Toutes les organisations ou les individus contractant des accords de coopération avec les Nations Unies doivent recevoir une copie de la circulaire du SG ainsi que les instruments énumérés dans la section « C » ci-dessous pour la mise en œuvre sur le terrain. Ils doivent signer un document écrit dans lequel ils acceptant les normes contenues dans la circulaire du SG et régissant l'ensemble du personnel, des consultants et des autres travailleurs.
- Le personnel de maintien de la paix en uniforme Tous les membres de missions de maintien de la paix en uniforme (police civile et personnel militaire) dès leur arrivée dans une opération de maintien de la paix, doivent recevoir une copie de la circulaire du SG dans la langue appropriée et signer un engagement affirmant qu'ils se plieront à ces normes. Le personnel des missions de maintien de la paix ayant le statut de « spécialistes en mission » doit également signer une Promesse d'adhésion aux normes contenues dans la circulaire.
- 2. Chaque secteur doit créer des systèmes de reddition de comptes pour les membres de la collectivité engagés dans des activités humanitaires (par ex. enseignants, distributeurs de nourriture, comité d'administration du camp, etc.). Ces membres de la communauté doivent comprendre et accepter de respecter le code de conduite, signer le document pertinent, et avoir l'obligation de répondre de leur comportement.
- 3. Informer tous les nouveaux membres du personnel et les nouveaux arrivants, du code de conduite et

- des normes de comportement, par des séances d'orientation et d'information.
 - Allouer suffisamment de temps et la possibilité de discuter et de clarifier des aspects des normes que le personnel aurait des difficultés à saisir. Ainsi, l'une des préoccupations fréquentes du personnel concerne l'obligation de rapporter des soupçons d'exploitation et de violence sexuelles tels que décrits dans le point (e) ci-dessus. Insister que les normes de conduite ne sont pas négociables et qu'il existe une politique de tolérance nulle en cas de non respect de ces normes.
 - Le(s) code(s) de conduite et toute politique ou déclaration les accompagnant doivent être traduits dans les langues locales de manière à ce que le personnel local/national comprenne tout à fait tous les aspects de ces normes.

- 1. Documents contenus dans la circulaire du SG
 - Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13).
 http://www.peacewomen.org/un/pkwatch/discipline/SGreportsexexpApr2004.pdf
 - Termes de Référence pour les Points focaux dans le pays sur l'exploitation et la violence sexuelles.
 http://www.womenwarpeace.org/issues/vio-lence/GBV nairobi/COC FocalPtsTOR.pdf
 - Termes de Référence pour les Réseaux de pays sur l'exploitation et la violence sexuelles.
 http://www.womenwarpeace.org/issues/vio-lence/GBV nairobi/COC NetworksTOR.pdf
 - Modèle de Fiche d'information pour les communautés locales. http://www.women-warpeace.org/issues/violence/GBV nairobi/COC infosheet.pdf
 - Modèle de Formulaire de renvoi de doléances/plaintes. http://www.icva.ch/cgi-bin/browse.pl?doc=doc00001187
 - Scénarios couvrant les actes interdits. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence/GBV_nairobi/COC_SEAcasestudies.pdf

- Lignes directrices pour la mise en oeuvre. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence/GBV_nairobi/COC_SGbulletin.pdf
- 2. Activités de l'Equipe spéciale du Comité permanent interorganisations sur la protection de l'exploitation et de la violence sexuelles (incluant un lien à la circulaire et à tous les instruments de mise en œuvre qui l'accompagnent). http://ochaonline.un.org/webpage.asp?Page=1423

4.3 Mise en place d'un mécanisme de plaintes anonymes

Fonction: Ressources humaines

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles, fait obligation à tous les fonctionnaires de rapporter des inquiétudes ou soupçons d'exploitation et d'abus sexuels. Elle oblige les administrateurs à tous les niveaux de créer et d'appuyer des systèmes en vue de conserver un climat de prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles. Ceci requiert l'élaboration de mécanismes permettant de soumettre des plaintes anonymes, et la nomination de points focaux sur l'exploitation et la violence sexuelles au sein des Bureaux de l'ONU.

Certaines ONG ou autres organisations (n'appartenant pas à l'ONU) fournissant une assistance humanitaire pourraient être requises de nommer des points focaux, de façon formelle ou légale, et d'établir des mécanismes de plaintes anonymes. Toutefois, toutes les organisations humanitaires opérant lors d'une situation d'urgence ont la responsabilité de la prévention de la violence sexuelle en adoptant ou en veillant à l'application de codes de conduite pour les membres du personnel. L'application de tels codes requiert la création de mécanismes de réception de rapports et de conduite d'enquêtes. En dépit du fait que les ONG ne soient pas contraintes par les mêmes exigences que les agences de l'ONU pour la nomination de points focaux et d'autres systèmes spécifiques, elles (les ONG) sont tenues de prendre des mesures effectives.

Il convient d'intégrer les mécanismes confidentiels de réception de plaintes/rapports sur l'exploitation et la violences sexuelles dans les systèmes de rapport et de renvoi mis au point par les groupes de travail sur la GBV (Cf. l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires), et d'éviter un système parallèle ou de chevauchement.

Les mécanismes de plaintes confidentiels, à l'instar de tous autres systèmes de rapport de la violence sexuelle, peuvent varier en fonction du contexte mais tous doivent être conformes aux normes internationales des droits de l'homme et sensibles aux questions sexospécifiques et à l'âge, aussi bien pour les personnes faisant état de soupçons d'exploitation

sexuelle que pour les survivantes/victimes. Les mécanismes de plaintes doivent permettre, tant au personnel qu'aux membres de la communauté locale, de dénoncer les abus, que ce soit en leur nom propre ou au nom d'autrui.

Principales mesures

Le Groupe de travail sur la GBV est responsable de l'inclusion de procédures spéciales de réception et de réponse dans les rapports/plaintes confidentiel(le)s relatifs(ves) à l'exploitation ou à la violence sexuelle de la part de membres du personnel et/ou de la communauté. Il faudrait intégrer ces procédures dans les mécanismes de rapport et de renvoi sur la violence sexuelle décrits dans l'Aidemémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires. L'élaboration de ces procédures englobe la désignation des responsabilités et des obligations de rendre compte dans l'exécution des activités clés.

- 1. Etablir des procédures transparentes et claires, notamment de suivi :
 - Des procédures transparentes et claires doivent être mise en place pour la réception et le suivi des plaintes.
 - La sécurité, la santé et le bien-être social des survivantes/victimes constituent la priorité majeure.
 - Préserver, à tous moments, l'anonymat du plaignant (la sécurité figure dans le point antérieur).
 - Les plaignants doivent être consultés et tenus informés des progrès de l'enquête et de toutes les démarches entreprises suite à la plainte originale.
 - Les renvois aux services d'appui pour le plaignant pourraient être indiqués (Cf. Aidemémoire 8.3, Fournir un soutien psychosocial et social reposant sur la communauté).
- 2. Utiliser les protocoles d'enquête en vigueur :
 - Toutes les enquêtes doivent respecter les pratiques optimales relatives à la sexospécificité et à l'âge, ainsi qu'à toutes les normes décrites dans les Modèles de l'LASC de procédures et d'orientation d'enquêtes et de plaintes relatives aux abus et à l'exploitation sexuels [LASC Model Complaints and

- Investigation Procedures and Guidance Related to Sexual Abuse and Sexual Exploitation].
- Les investigations doivent être effectuées par des professionnels qualifiés et jouissant d'une expérience sur le terrain en matière de violence sexiste.
- 3. Prendre les mesures disciplinaires appropriées à l'encontre des coupables.
- 4. Nommer parmi le personnel un Point Focal et un suppléant (ou Officiers de conduites, dans le cas de DPKO/soldats de maintien de la paix) chargés de la lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles.
 - Former les points focaux et les administrateurs à la réception, la vérification et la réponse aux plaintes relatives à l'exploitation et à la violence sexuelles.
 - L'un de ces points focaux au moins doit être de sexe féminin.
- 5. Informer l'ensemble du personnel des mécanismes de plaintes/rapports faisant état de soupçons d'exploitation et de violence sexuelles, y compris des personnes à contacter/points focaux.
- 6. Informer la communauté des normes de comportement et des mécanismes de plainte.
 - Informer du droit à la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles.
 - Informer des procédures de plainte, et plus particulièrement de la manière de déposer une plainte, à qui, et ce que les plaignantes peuvent escompter.
 - Informer de l'assistance mise à la disposition de la survivante, notamment les services confidentiels.
- 7. Intégrer des archives dans les systèmes de documentation pour d'autres formes de violence sexuelle (Cf. Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires), bien qu'une documentation supplémentaire puisse s'avérer nécessaire au sein de l'organisation employant le membre du personnel (par ex. notes internes d'enquête, rapports au Siège).
- 8. Mener des activités coordonnées en réponse aux rapports sur une exploitation et une violence sexuelles.
 - Mise en œuvre de mécanismes confidentiels de plaintes en coopération étroite avec d'autres agences et avec le Groupe de travail sur la GBV (Cf. Aide-mémoire 1.1) pour éviter toute

- confusion ou double emploi, et pour simplifier les procédures pour les survivant(e)s/victimes.
- Il est vital que les organisations oeuvrent de concert dans la réception et l'enquête sur les plaintes. Veuillez noter que certains survivant(e)s/victimes pourraient ne pas vouloir ou ne pas être en mesure de contacter l'organisation employant le coupable. La seule possibilité qu'elles ont de dénoncer l'agression serait à travers une autre organisation présente dans la situation d'urgence.

Références clés

- 1. TdR pour les Réseau dans le pays. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence-/GBV_nairobi/COC_NetworksTOR.pdf
- 2. TdR pour les Points focaux dans le pays sur les abus et l'exploitation sexuelle. http://www.women-warpeace.org/issues/violence/GBV nairobi/COC FocalPtsTOR.pdf
- 3. Modèle de Note d'information pour les communautés.

http://www.womenwarpeace.org/issues/violence-/GBV nairobi/COC infosheet.pdf

- 4. Modèle de Formulaire de renvoi de plaintes. http://www.icva.ch/cgi-bin/browse.pl?doc=doc00001187
- 5. Scénarios couvrant les actes interdits.

 http://www.womenwarpeace.org/issues/vio-lence/GBV nairobi/COC SEAcasestudies.pdf
- 6. Lignes directrices pour la mise en oeuvre. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence/GBV_nairobi/COC_SGbulletin.pdf
- 7. Modèles de l'IASC de procédures et d'orientation d'enquêtes et de plaintes relatives aux abus et à l'exploitation sexuels [IASC Model Complaints and Investigation Procedures and Guidance Related to Sexual Abuse and Sexual Exploitation]. http://ochaonline.un.org/webpage.asp?Site=sexex

4.4 Instituer un Réseau de groupes focaux sur l'exploitation et la violence sexuelles

Fonction: Ressources humaines

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Le Réseau des groupes focaux sur l'exploitation et les abus sexuels (SEA-sigle anglais) comprend des représentants des agences de l'ONU présentes dans le pays concerné, notamment de toute opération de maintien de la paix administrée par DPKO ou par le DPA, ainsi que des représentants du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG nationales et internationales pertinentes.

Le Réseau doit tout le temps suivre les règles de procédures décrites dans le TdR, ce qui requiert des réunions régulières, l'anonymat, le renvoi aux agences ou au CH/CR sur des questions de préoccupation spécifiques, et des réunions bilatérales lorsqu'une organisation est saisie d'une plainte formelle concernant des actes présumés perpétrés par un/des membre(s) du personnel appartenant à une autre organisation.

Principales mesures

- Le Réseau des points focaux fonctionne sous la houlette du Coordinateur résident (CR), ou du Coordinateur humanitaire (CH) selon le cas, et lui rend compte. Les fonctions du Réseau sont détaillées dans les Termes de référence pour les Réseaux de pays sur les abus et l'exploitation sexuells. [Terms of Reference for Incountry Networks on Sexual Exploitation and Abuse].
- 1. Participer aux groupes de travail sur la GBV.
 - Intégrer les mécanismes de rapport relatifs à les abus et l'exploitation sexuels (EAS) dans les systèmes de prévention et de réponse à toutes les formes de violence sexuelle.
 - Participer aux activités d'évaluation, de documentation/vérification et de suivi.
- 2. Tenir des réunions régulières des points focaux, au minimum une fois tous les deux mois.
 - Partager les informations sur les enseignements tirés et les pratiques optimales.
 - Ne jamais partager d'informations sur les cas pouvant violer l'anonymat du plaignant.
 - Coordonner les activités de prévention et de réponse à l'exploitation et à la violence sexuelles.
 - Appuyer les points focaux et les suppléants délégués.

- 3. Les participants aux réseaux de point focaux ne doivent en aucun cas discuter des détails des incidents/rapports avec des personnes n'étant pas impliquées dans les procédures d'enquête ou disciplinaires. De telles informations doivent demeurer strictement confidentielles et ce, pour la protection des survivant(e)s/victimes, des témoins, et des présumés coupables.
- 4. Concevoir, coordonner et effectuer un suivi des campagnes de formation, de sensibilisation et d'information de la communauté, en collaboration avec d'autres (Cf. l'Aide-mémoire10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles).
- 5. Rendre compte au Siège sur la prévention et les pratiques optimales.
- 6. Prendre part aux processus d'examen conjoint interinstitutions pour évaluer les réussites et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la circulaire du SG.
- 7. Veiller à la mise à disposition et à la distribution de la littérature de l'IASC aux organisations dans la situation d'urgence.

- 1. TdR pour les Réseaux dans le pays. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence-/GBV_nairobi/COC_NetworksTOR.pdf
- 2. TdR pour les Points focaux dans le pays sur les abus et l'exploitation sexuelle. http://www.women-warpeace.org/issues/violence/GBV nairobi/COC FocalPtsTOR.pdf
- 3. Modèle de Note d'information pour les communautés. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence/GBV nairobi/COC infosheet.pdf
- 4. Modelo del Formulario de Remisión de Querellas. http://www.icva.ch/cgi-bin/browse.pl?doc=doc00001187
- 5. Scénarios couvrant les actes interdits. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence/GBV_nairobi/COC_SEAcasestudies.pdf
- 6. Lignes directrices pour la mise en oeuvre. http://www.womenwarpeace.org/issues/vio-lence/GBV_nairobi/COC_SGbulletin.pdf

5. Eau et Assainissement

Activités par secteur

Interventions de prévention et de réponse minimales

5.1 Mettre en place des programmes d'eau/d'assainissement salubres

5.1 Mettre en place des programmes d'eau/d'assainissement salubres

Secteur: Eau et Assainissement

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

L'eau à boire et l'assainissement, ainsi que les pratiques d'hygiène, sont des facteurs déterminants cruciaux pour la survie durant toutes les phases d'une situation d'urgence. Dans de nombreuses situations d'urgence, les populations sont vulnérables aux maladies et à la mort des suites de maladies liées à l'eau. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables car ils constituent généralement le pourcentage le plus élevé des pauvres parmi les pauvres et la majorité des populations déplacées. Dans beaucoup de cultures, les hommes ont la priorité dans la distribution des ressources limitées alimentaires et en eau à boire.

Lorsqu'elles utilisent des installations communes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les femmes et les filles peuvent courir le risque de violences sexuelles. Afin de réduire ces risques au minimum, il est important d'encourager la participation active des femmes aux programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, surtout lors de la planification, de la construction et de l'entretien des installations. La conception de systèmes d'eau et d'assainissement, notamment la distribution d'informations, doit reposer sur une profonde compréhension de la communauté, y compris par des données ventilées par sexe, des analyses sexospécifiques, et des considérations liées à la sécurité. Les mesures de protection et de sécurité telles que l'éclairage et des patrouilles de sécurité doivent toujours compléter des programmes techniques appropriés et équitables d'aménagement en eau et d'assainissement.

Principales mesures

Les actions qui suivent s'appliquent au secteur de l'eau/assainissement, en l'occurrence aux organisations chargées de l'exécution des programmes d'eau/assainissement. Le secteur de l'aménagement de l'eau et de l'assainissement identifie un point focal pour participer régulièrement au Groupe de travail sur la GBV et rendre compte des réalisations du secteur de l'aménagement de l'eau et l'assainissement dans les Principales mesures. Le point focal du secteur de l'aménagement de l'eau et l'assainissement participe aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et les groupes de travail sur

la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire Coordination, Suivi et contrôle, Ressources humaines, et Information Education Communication.

- 1. Identifier les risques pour la sûreté et la sécurité des femmes et des filles liés aux systèmes d'aménagement de l'eau et d'assainissement pour veiller à ce que les programmes d'emplacement, de conception et d'entretien optimisent la sûreté et la sécurité des femmes et des filles.
 - Participer à l'analyse coordonnée de la situation (Cf. Aide-mémoire 2.1, CFaire une analyse rapide et coordonnée de la situation) pour recueillir les informations pertinentes sur la communauté et sur la violence sexuelle.
 - Accorder une attention particulière aux besoins des groupes de femmes et filles vulnérables, tels que les foyers dirigés par une femme seule, les adolescentes, les fillettes non accompagnées, etc.
- 2. Mobiliser la participation des femmes et des hommes aux choix de l'emplacement, à la conception et à l'entretien des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
 - Ne pas imposer aux femmes un fardeau excessif.
 - S'assurer que tous les usagers, les femmes et les filles en particulier, participent à l'identification des pratiques et des conditions d'hygiène comportant des risques, et que tous les utilisateurs partagent équitablement la responsabilité de réduire ces risques.
 - Former des comités de l'eau et/ou de l'assainissement dont la moitié des membres seront des femmes. Ces comités seront chargés de gérer les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
- 3. Placer les points d'eau dans des zones d'accès faciles et sûres pour tous, en accordant une attention particulières aux besoins spécifiques des femmes et des enfants.
 - Discuter avec tous les membres de la communauté de l'emplacement des pompes.
 - A titre indicatif, la distance maximale séparant tout foyer du point d'eau le plus proche est de 500 mètres.
- 4. Concevoir ou adapter les pompes manuelles et les récipients de transport de l'eau pour pouvoir être utilisés par les femmes et les enfants.

- 5. Dans les situations où l'eau est rationnée ou pompée à certains moments, le planifier en consultation avec l'ensemble des usagers, des femmes en particulier.
 - Il faudra convenir des moments où il est commode et sûr pour les femmes et pour les autres personnes chargées d'aller chercher l'eau.
 - Tous les usagers seront dûment informés de l'heure et du lieu où l'eau sera disponible.
- 6. Concevoir des installations communes pour le bain et pour la lessive en consultation avec les femmes et les filles pour préserver l'intimité et la dignité des usagers.
 - Déterminer le nombre, l'emplacement, la conception, la sécurité, le caractère approprié et commode des installations en consultation avec les usagers, en particulier les femmes et les adolescentes (y compris le fait de savoir si les installations pour les hommes et les femmes doivent être proches les unes des autres ou plus éloignées).
 - Les installations doivent être au centre, faciles d'accès et bien éclairées afin de contribuer à la sécurité des usagers.
 - Les installations de bain doivent comporter des portes fermant de l'intérieur.
- 7. Concevoir des latrines en consultation avec les femmes et les filles pour garantir au maximum la sécurité, l'intimité et la dignité.
 - Prendre en considération les préférences et les habitudes culturelles lorsqu'il s'agit de déterminer le type de latrines qu'il faudrait construire.
 - Utiliser des données ventilées par sexe pour planifier le ratio femmes-hommes des cabines. Il est d'environ 3:1.
 - Installer des latrines avec des portes qui ferment de l'intérieur.
 - L'emplacement des latrines doit permettre aux femmes et aux filles de se sentir — et d'être en sécurité lorsqu'elles les utilisent.
 - Les latrines communes seront dotées d'un éclairage ou on fournira des torches aux familles.
- 8. Distribuer aux femmes et aux filles qui ont leurs règles des articles appropriés pour l'absorption et l'élimination des menstrues (Cf. l'Aide-mémoire 7.4, Fournir aux femmes et aux filles des articles d'hygiène intime).
- 9. Informer les femmes et les hommes de l'entretien et de l'utilisation des installations d'eau et d'assainissement.

- Les femmes et les hommes doivent être dûment informés de la manière de réparer les installations et de comment et où trouver les pièces de rechange.
- Déterminer le moment idéal pour les séances d'informations en consultation avec les usagers potentiels, les femmes en particulier, pour qu'il ne soit pas en conflit avec leurs responsabilités.
- Utiliser/adapter le matériel d'information et de promotion afin qu'il soit acceptable du point de vue culturel, et à la portée de tous les groupes (par ex. les femmes, les membres analphabètes de la population).
- Utiliser des méthodes et matériels participatifs permettant à tous les groupes de planifier et de contrôler l'amélioration de leur hygiène. En gros, dans un scénario de camp, il faudrait deux agents/mobilisateurs d'hygiène, un homme et une femme, pour une population de 1 000 membres.
- 10. Mobiliser la participation des femmes et des hommes dans les activités de promotion des activités d'hygiène et garantir un équilibre continu entre les sexes au sein des comités et parmi les promoteurs d'hygiène.
 - Veiller à ce que les femmes n'aient pas un fardeau excessif par rapport aux activités de promotion de l'hygiène ou à la gestion des installations d'eau et d'assainissement.
 - Veiller à ce que les femmes et les hommes aient une influence équitable dans les activités de promotion de l'hygiène et à ce que les avantages ou encouragements soient dispensés sur un même pied d'égalité entre les femmes et les hommes.

- 1. Normes minimales dans la réponse aux catastrophes. Sphère, 2004.
- http://www.sphereproject.org/french/handbook/index.htm
- 2. Toolkit on gender in water and sanitation. World Bank. http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/LHON-5TVFSP/\$FILE/WorldBank gender 1998.pdf?OpenElement
- 3. Gender in water and sanitation checklist. Asian Development Bank (ADB). www.adb.org/gender
- 4. Gender and Water Alliance. http://www.gen-derandwater.org/
- 5. Gender guidelines for water supply and sanitation. AusAID. http://www.ausaid.gov.au/publications/pdf/gender-guidelines-water.pdf

6. Sécurité alimentaire et Nutrition

Activités par secteur

Prévention et Réponse minimales

6.1 Exécution de programmes de sécurité alimentaire et de nutrition sûrs/saines

6.1 Exécution de programmes de sécurité alimentaire et de nutrition sûrs/saines

Secteur: Sécurité alimentaire et Nutrition Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Les femmes et les filles courent davantage de risques que les hommes et les garçons lors d'une situation d'urgence ; l'un de ces risques étant l'insécurité alimentaire. Les stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition efficaces requièrent une compréhension des dimensions sexospécifiques des crises afin d'identifier et d'évaluer les besoins humanitaires sexospécifiques (Cf. l'Aide-mémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation). La participation des femmes aux décisions sur la façon optimale d'exécuter les programmes de sécurité alimentaire et de nutrition est vitale pour réduire les risques auxquels les femmes et les filles sont exposés lors de situations d'urgence. La prévention de la violence sexuelle requiert l'application des principes suivants lors de la planification et de la distribution alimentaire:

- La communauté a droit à une aide alimentaire spéciale.
- La participation active de la communauté est nécessaire.
- Toutes les activités doivent être transparentes, ouvertes, et claires pour tous.
- Tous les acteurs doivent faciliter l'accès à l'aide alimentaire.
- Tous les acteurs doivent garantir la sécurité contre l'exploitation et la violence sexuelles.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent au secteur de la sécurité alimentaire et de la nutrition; en l'occurrence les organisations chargées de l'exécution des programmes de distribution alimentaire et de nutrition. Le secteur de la sécurité alimentaire et de la nutrition identifie un point focal qui participera régulièrement au Groupe de travail sur la GBV et rendra compte des réalisations du secteur dans la mise en œuvre des mesures principales. Le(s) point(s) focal(ux) du secteur de la sécurité alimentaire et de la nutrition participe(nt) aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et par les groupes de travail sur la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire de Coordination, Suivi et contrôle. Ressources humaines et Information Education Communication.

- 1. Recueillir des données ventilées par sexe pour la planification et l'évaluation des stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition (Cf. l'Aide-mémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation).
- 2. Intégrer des stratégies de prévention de la violence sexuelle dans les programmes de sécurité alimentaire et de nutrition et ce, dans toutes les phases du cycle de projet (notamment la conception, l'exécution, le contrôle et le suivi) en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables à la violence sexuelle au sein de la communauté.
 - Cibler l'aide alimentaire pour les foyers dirigés par des femmes et des enfants. Les femmes et les enfants qui sont les seuls à subvenir aux besoins du foyer courent le plus fréquemment des risques de discrimination et de violence. Dans les périodes de pénuries alimentaires, les femmes et les enfants sont les plus exposés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition. L'enregistrement des cartes de rations alimentaires par foyer au nom des femmes plutôt qu'à celui des hommes pourrait aider les femmes à mieux contrôler la nourriture et la consommation réelle.
 - Accorder une attention particulière aux femmes enceintes et aux mères allaitantes, en veillant à leurs besoins nutritionnels accrus.
 - Pour les familles polygames, fournir séparément à chaque épouse et aux enfants à charge des cartes de rationnement. Bien souvent, l'époux sera considéré comme membre du foyer de l'une des épouses. Traditionnellement, beaucoup d'hommes polygames et leurs épouses pensent que l'époux a droit à des repas de chacune des épouses. Considérer avec prudence comment assigner la ration de l'époux et fournir des explications claires à tous les membres de la famille (par ex. à toutes les épouses).
- 3. Inclure les femmes dans l'ensemble du processus d'exécution des stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition. Etablir avec les femmes une communication fréquente et suivie pour qu'elles comprennent mieux les problèmes à résoudre. Les femmes doivent participer à/au(x):
 - Le processus d'évaluation et de ciblage, en particulier l'identification des plus vulnérables.

- Discussions concernant la désirabilité/besoin et l'adéquation des paniers potentiels de nourriture.
- Décisions concernant les lieux et les horaires de distribution alimentaire, notamment les distributions des rations générales et de l'alimentation supplémentaire.
- L'évaluation des besoins concernant les ustensiles de cuisine et les accessoires supplémentaires, leur disponibilité au sein de la communauté, et les stratégies d'accès aux articles non alimentaires. Il s'agira d'octroyer une attention particulière à ce point car les femmes risquent d'être exposées à la violence sexuelle dans le processus de collecte de tels articles (par ex. la collecte du bois combustible les met dans une position vulnérable si elles doivent parcourir de très longues distances à l'intérieur ou à l'extérieur du camp) (Cf. l'Aide-mémoire 7.3, Mettre en place des stratégies sûres de collecte de combustible et l'Aide-mémoire 5.1, Mettre en place des programmes sûrs d'eau/assainissement).
- 4. Accroître le contrôle des femmes sur la nourriture dans les distributions alimentaires en faisant des femmes les bénéficiaires de l'aide alimentaire au sein du ménage.
 - Délivrer la carte de rationnement du ménage au nom de la femme.
 - Encourager les femmes à aller chercher la nourriture au point de distribution.
 - Octroyer aux femmes le droit de désigner quelqu'un pour aller chercher les rations à leur nom/place.
 - Encourager les femmes à former des collectifs de collecte de la nourriture.
 - Effectuer les distributions au moins deux fois par mois pour réduire la quantité de nourriture à transporter depuis les points de distribution.
 - Introduire des fonds dans les budgets du projet pour fournir un appui en matière de transport aux membres de la communauté qui ne peuvent porter les rations depuis les points de distribution.
- 5. Inclure les femmes dans le processus de sélection de l'emplacement du point de distribution. Prendre en compte les aspects suivants :
 - La distance séparant le point de distribution des foyers ne doit pas dépasser la distance entre la source la plus proche d'approvisionnement en eau ou en bois combustible et le foyer

- Les routes menant au point de distribution doivent être bien indiquées, faciles d'accès, et fréquemment empruntées par d'autres membres de la communauté
- Les lieux de distribution à proximité d'une zone où un nombre important d'hommes est présent doivent être évités, en particulier celles donnant libre accès à l'alcool, ou ayant des personnes armées aux alentours.
- 6. Former des comités de distribution d'aliments sur une base paritaire favorisant une participation effective et équitable des femmes. Pour ce faire, il faudra accorder une attention aux aspects suivants :
 - Veiller à ce que la distribution soit effectuée par une équipe avec une représentation équilibrée des deux sexes. Fournir des emballages faciles à porter et réutilisables pour d'autres activités ménagères.
 - Choisir les horaires de distribution en fonctions des activités et des besoins des femmes, afin de permettre l'organisation de groupes pouvant voyager ensemble au et du point de distribution.
 - Distribuer la nourriture pendant la journée/de jour. Laisser suffisamment de temps aux femmes pour pouvoir rentrer chez elles avant la tombée de la nuit.
- 7. Fournir suffisamment d'informations concernant les distributions, en ayant recours à une série de méthodes de communication pour atteindre tous les bénéficiaires, notamment les femmes et les filles. Informer la communauté de ce qui suit :
 - La quantité et la composition des rations alimentaires du ménage ;
 - Les critères de sélection des bénéficiaires ;
 - Le lieu et l'horaire de la distribution ;
 - Le fait qu'ils n'ont pas à offrir des services ou des faveurs en échange des rations ;
 - Les chaînes appropriées disponibles pour dénoncer les cas d'abus liés à la distribution d'aliments.
- 8. Réduire les risques de sécurité dans les distributions d'aliments. Créer des « espaces sûrs » pour les femmes dans les points de distribution.
 - Inviter les hommes au sein de la communauté bénéficiaire à protéger les femmes et à leur garantir un passage sûr depuis les lieux de distributions et jusqu'à leurs foyers.
 - Veiller à un équilibre entre les sexes des personnes chargées de la distribution.

- Séparer, si nécessaire, les hommes et les femmes recevant les rations, soit en effectuant la distribution pour les hommes et pour les femmes à des moments distincts, soit en érigeant une barrière physique entre eux pendant la distribution.
- Veiller à ce que les équipes de distribution d'aliments et tout le personnel des agences d'exécution soient informés de la conduite appropriée à tenir, d'éviter l'exploitation et la violence sexuelles, et de l'obligation de rendre compte (Cf. l'Aide-mémoire 4.3, Mise en place de mécanismes de plaintes anonymes).
- Créer des calendriers de « passage sûrs » pour les ménages dirigés par des enfants.
- Commencer et finir la distribution alimentaire tant qu'il fait encore jour.
- Envisager de placer deux gardiennes (avec des gilets et des sifflets) pour la supervision du déchargement, de l'enregistrement, de la distribution, et de la post-distribution de la nourriture. Ces femmes pourraient signaler des problèmes au point focal chargé de la sécurité.
- 9. Surveiller la sécurité et les incidents d'abus au point de distribution ainsi que sur les routes de départ.
 - Veiller à ce que des membres féminins du personnel de l'agence d'exécution soient présents durant la distribution alimentaire.
 - Concevoir un plan de sécurité basé sur la communauté pour les sites et les routes de départ des distributions d'aliments (Cf. les Aidemémoire 3.1, Evaluer la sécurité et définir une stratégie de protection, et 3.2, Fournir une sécurité conforme aux besoins), en collaboration avec la communauté.
 - Avoir un point focal chargé de la sécurité dans chaque lieu de distribution.
 - Contrôler la sécurité sur les routes de départ et s'assurer que les femmes ne soient pas exposées à des risques de violence en allant chercher la nourriture.

- 1. Comité International de la Croix-Rouge. Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés. 2001 Partie 1.5 Les Vivres et les Articles essentiels. http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htm-lall/p0840/\$File/ICRC_002_0840.PDF!Open
- 2. Programme des Nations Unies pour le développement. Gender Approaches in Conflict and Post-

- conflict Situations. Guidelines. Janvier 2003. Chapitre 2.3 Protection contre la violence sexuelle. http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htm-lall/p0840/\$File/ICRC 002 0840.PDF?Open
- 3. Programme alimentaire mondial des Nations Unies. Politique concernant la problématique hommes-femmes 2003-2007. http://www.wfp.org/eb/docs/2002/wfp010654~4.pdf

7. Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires

Activités par secteur

Interventions de prévention et de réponse minimales

- 7.1 Mise en oeuvre de programmes d'abris et de planification de sites sûrs
- 7.2 Fournir des abris sûrs aux survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle
- 7.3 Mettre en place des stratégies sûres de collecte de combustible
- 7.4 Fournir aux femmes et aux filles des articles d'hygiène intime

7.1 Mise en oeuvre de programmes d'abris et de planification de sites sûrs

Secteur: Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Beaucoup de cas de violence sexuelle pourraient être évités grâce à la planification de sites sûrs ou les personnes déplacées vivent, et si les abris sont sûrs et répondent aux normes reconnues. La mise à disposition d'abris appropriés et sûrs renforce la protection dans le sens physique et unifie la protection et les besoins de base des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Une solide coordination entre les agences sera donc nécessaire ainsi qu'un engagement actif des communautés, surtout des femmes, pour mettre en place des dispositions sexospécifiques et centrées sur la sécurité durant une situation d'urgence. Les organisations chargées de fournir des abris doivent être impliquées dans l'évaluation initiale, le contrôle et la coordination de la prévention et la réponse à la violence sexuelle.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent au secteur chargé des Abris, de la planification des sites, et des articles non alimentaires, en l'occurrence les organisations d'exécution des programmes d'abris et de planification des sites. Le secteur identifie un point focal qui participera régulièrement aux réunions du groupe de travail sur la GBV et rendra compte des réalisations du secteur dans les activités clés. Le(s) point(s) focal(ux) participe(nt) aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et par les groupes de travail sur la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire pour la Coordination, Suivi et contrôle, Ressources humaines, et Information Education Communication.

- 1. Créer des systèmes de coordination et de partage de l'information entre les organisations enregistrant les nouveaux arrivants et les organisations de planification abris et de sites.
 - Participer à l'analyse coordonnée de la situation (Aide-mémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation) et se servir de ces informations pour les programmes de planification d'abris et de sites sûrs.
 - Au cours de l'enregistrement, identifier les individus ayant besoin d'abris (par ex. les

personnes les plus vulnérables à la violence sexuelle, comme les foyers dirigés par des femmes seules) et s'assurer qu'ils reçoivent une assistance des organisations chargées de la construction et de l'allocation des abris.

- 2. Choisir des sites ayant suffisamment d'espace pour la population et ne présentant pas de risques supplémentaires pour la protection et la sécurité. Prendre en compte les facteurs suivants lors du choix du site :
 - Proximité des frontières (pour réduire le risque d'agressions transfrontalières) ou d'autres régions présentant des risques spécifiques, y compris l'environnement local.
 - Proximité de la collecte de combustible et d'autres activités impliquant un déplacement à l'extérieur du site désigné (Cf. l'Aide-mémoire 7.3, Mettre en place des stratégies sûres de collecte de combustible).
- 3. Former des comités responsables des abris avec une participation équitable des hommes et des femmes ; assurer un suivi pour que les femmes participent aux décisions et qu'il soit répondu à leurs besoins.
 - Favoriser la participation tant des femmes que des hommes en examinant leurs autres rôles (par ex. Soins aux enfants) et appuyer les mécanismes communautaires visant à remédier aux problèmes et aux obstacles à une participation équitable des femmes.
 - Offrir les mêmes avantages aux hommes et aux femmes pour leur contribution et leur travail dans la construction; par ex. si le travail est rémunéré, il faut que le travail des femmes et des hommes soit payé.
- 4. Planifier l'emplacement physique du site en collaboration avec le comité communautaire chargé des abris, en intégrant la prévention et la réponse à la violence sexuelle.
 - Planifier l'emplacement des zones d'abris de manière à promouvoir un sentiment communautaire et à renforcer la protection au sein de/basée sur la communauté, tout en préservant l'intimité de l'unité familiale
 - Prévoir un espace commun pour que les enfants jouent là où des membres de la famille peuvent les surveiller depuis les abris, et de

- façon à éviter que les enfants jouent dans des zones éloignées.
- Bien planifier les installations d'eau et d'assainissement (Cf. Aide-mémoire 5.1, Mettre en place des programmes sûrs d'eau/assainissement).
- Prendre des dispositions pour un éclairage dans les zones communes et un éclairage pour l'usage individuel (Cf. les Aide-mémoire 3.1, Evaluer la sécurité et définir une stratégie de protection, et 3.2, Fournir une sécurité conforme aux besoins). Par exemple, les latrines peuvent être des lieux désignés pour l'éclairage; des torches pour les familles sont une option d'usage individuel. Faire participer les femmes, les hommes, les garçons et les filles à la planification et à l'entretien du système d'éclairage.
- 5. Désigner un espace pour les centres collectifs, des espaces sûrs pour les femmes/filles, des espaces pour les enfants, un accès confidentiel aux centres sur la violence sexuelle dans les centres de santé, ainsi que d'autres services et installations liés à la prévention et à la réponse à la violence sexuelle favorisant un accès physique, l'intimité, et la confidentialité/l'anonymat (Cf. les Aide-mémoire 8.1, Garantir aux femmes l'accès aux services de santé de base, et 8.3, Offrir un soutien psychologique et social reposant sur la communauté).
 - Consulter les femmes de la communauté pour créer un centre pour les femmes ou une autre installation pour les réunions, les services de conseil, l'apprentissage d'un métier, et d'autres activités ciblant les femmes et les filles dans le but de réduire leur vulnérabilité à la violence sexuelle et/ou offrant un soutien psychosocial aux survivantes/victimes. Dans la majorité des sites, le centre pour les femmes sera un espace de récréation et de services-conseil ainsi que de sensibilisation sur la santé génésique et la violence sexuelle.
 - Créer des espaces d'accueil des enfants, où ils pourront se rencontrer et partager leurs expériences et leurs préoccupations entre eux et avec le personnel.
 - Mobiliser les femmes et les filles pour qu'elles participent à la gestion des espaces et des activités.
- 6. Concevoir des abris communs visant à l'optimisation de la sécurité et à la prévention de la violence sexuelle. S'il faut utiliser des abris communs, même

comme mesures temporaires/provisoires au début de la situation d'urgence :

- Fournir des matériaux adéquats pour la division des familles.
- Loger les femmes et les hommes célibataires dans des cabines séparées.
- Demander aux femmes leurs intrants réguliers pour s'assurer qu'on répond à leurs besoins et à leurs inquiétudes en matière de sécurité.
- Inspecter régulièrement les abris communs pour contrôler la sécurité et la protection.
- 7. Concevoir et allouer des abris/parcelles pour optimiser la sécurité et prévenir la violence sexuelle.
 - Veiller à ce que l'allocation de la parcelle/l'abri individuel ne compromette pas la protection.
 Par exemple, un endroit séparé pour les abris destinés à des femmes célibataires pourraient dans certains cas favoriser leur protection et dans d'autres cas, les exposer à des agressions.
 Evaluer les risques en fonction du contexte (Cf. L'Aide-mémoire 2.1, Suivi et contrôle).
 - Etablir des systèmes clairs, logiques, et transparents pour l'allocation des abris, la distribution de tout matériel pour les abris, et les critères de qualification à l'assistance pour les abris.
 - Fournir les matériaux nécessaires à la construction des abris mais par aisément disponible dans l'environnement local.
 - Ne pas faire dépendre les femmes et les filles des hommes pour la construction ou l'allocation des abris car cela débouche souvent sur une exploitation sexuelle forçant les femmes à échanger des faveurs sexuelles contre un abri.
 - Tenir des consultations régulières avec les femmes, les filles, et les groupes ayant des besoins spécifiques, sur les questions relatives aux abris de manière à consigner et à résoudre dans les phase initiales toutes inquiétudes liées à la protection.

- 1. Handbook for Emergencies. UNHCR, 1999. Pp. 210, 226, 135-147, 100-106. http://www.the-ecentre.net/resources/e-library/doc/han-Em.pdf
- 2. Manuel de Sphère, 2004 Revised Edition Pg. 207-229. http://www.sphereproject.org/french/hand-book/index.htm/
- 3. Directives pour la protection des femmes réfugiées. HCR, 1991. <a href="http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/part-texis/vt

 $\frac{ners/opendoc.pdf?tbl=PARTNERS\&id=3b9cc1c14}{\underline{h}}$

- 4. Refugee Children: Guidelines on Protection and Care. UNHCR, 2002. Pg. 54. http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTEC-TION&id=3b84c6c67
- 5. UN Habitat Gender Policy. www.unchs.org/unchs
- 6. A Safe Space Created By and For Women: Sexual and Gender-Based Violence Programme Report. IRC Tanzania, 1998.

7.2 Fournir des abris sûrs aux survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle

Secteur: Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La réponse minimale à la violence sexuelle consiste notamment à garantir la sûreté et la sécurité des survivantes/victimes. Les femmes et les filles — et les personnes qui leur viennent en aide — peuvent subir des harcèlements et des menaces non seulement de l'agresseur mais également de membres de la famille, d'amis et de la communauté. Tous les acteurs doivent garder à l'esprit que la plupart des sociétés tendent à culpabiliser la victime et de façon générale, les survivantes/victimes souffrent d'un extrême stigmate social si la communauté est au courant de la violence sexuelle. Le harcèlement peut s'avérer particulièrement sérieux/grave ou terrifiant dans les cas où la survivante qui demande de l'aide (par ex. confie à quelqu'un la violence sexuelle) ou entame une démarche auprès de la police ou légale contraire à la volonté de la famille et/ou de la communauté.

La sûreté et la sécurité de la survivante englobent des considérations psychosociales, sans tenir compte de la présence ou de l'absence de menaces à sa sûreté physique. Les principes de base de confidentialité, intimité, et respect des désirs de la survivante/victime sont fondamentaux dans le schéma/plan des abris ciblant les survivantes/victimes.

Rechercher d'abord des solutions reposant sur la communauté. Certains membres de la famille au sens large ou d'autres femmes et chefs de file de la communauté pourraient avoir de la bienveillance et appuyer la survivante/victime et fournir des 'foyers sûrs'. Ces types de dispositions peuvent réussir, mais nécessitent des efforts actifs de mobilisation et doivent comporter des plans de sûreté et de sécurité pour les particuliers procurant l'abri. Il serait souhaitable de mobiliser les groupes de femmes ainsi que les groupes d'hommes pour promouvoir leur attention, action et soutien dans ces situations difficiles.

Dans certains cas, l'unique option réaliste pour garantir la sécurité de la survivante consisterait à lui procurer un abri séparément, provisoire ou à long terme, soit sur le site même soit dans un lieu séparé. Si cela s'avère nécessaire, il faudrait établir des

critères et des systèmes clairs en vue d'une action rapide pour une sûreté et une sécurité maximales.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent au minimum aux secteurs de planification des abris et des sites. Le Groupe de travail sur la GBV doit veiller à ce que ces mesures soient effectivement prises, qu'elles soient coordonnées avec d'autres secteurs, et que les progrès enregistrés soient transmis et discutés dans les réunions du Groupe de travail sur la GBV.

- 1. Lorsqu'ils apportent de l'aide aux survivantes/victimes de la violence sexuelle, tous les acteurs doivent discuter des problèmes de sûreté/sécurité et veiller à ce qu'il n'y ait pas de menace immédiate ou qu'elle dispose d'un plan de sécurité viable/réaliste. Si la survivante/victime craint pour sa sécurité et n'a pas de plan réaliste pour garantir sa sécurité, elle doit être envoyée avec son accord au système responsable des abris sûrs.
- 2. Mobiliser la communauté pour créer un système où les survivantes de violence sexuelle peuvent avoir accès à un refuge sûr si leur retour à leur lieu de résidence comporte des risques. Oeuvrer avec les femmes de la communauté pour former des groupes d'action(comme dans l'Aide-mémoire 8.3, Offrir un soutien psychologique et social reposant sur la communauté) et/ou consulter les chefs de file, les groupes d'hommes et les groupes de femmes. Cela pourrait impliquer qu'elles demeurent avec un membre de la famille ou un chef de file communautaire ou l'allocation d'un nouvel abri (préfabriqué et vide).
- 3. Lorsqu'il n'est pas possible de trouver des solutions familiales ou reposant sur la communauté pour un logement provisoire, alors un abri sûr à court terme pourrait constituer l'unique option. Il faudrait envisager des « abris sûrs » en dernier recours car ils sont difficiles à administrer, en particulier lors des phases initiales d'une urgence humanitaire. Dans une situation où il ne peut y avoir de solutions basées sur la communauté, il s'agira d'envisager avec prudence ce qui suit, en consultation avec la communauté, en particulier les

femmes et les filles, avant la création d'un « abri sûr » :

- Créer des systèmes de renvoi confidentiels.
- Planifier pour la sûreté et la sécurité de la famille/individu/personnel fournissant ou administrant l'abri sûr.
- Formuler des lignes directrices et des règles pour l'administration d'abris sûrs afin de prévenir les problèmes de mauvais emploi et de sécurité. Dès qu'une survivante/victime est envoyée, prévoir des plans à long terme. Les lignes directrices pour les délais limites de séjour dans un abri sûr aident à éviter des situations dans lesquelles des survivantes vivent indéfiniment dans ces abris. Autant que possible, garder secrets les lieux des abris sûrs pour éviter le stigmate et pour optimiser la sécurité.
- Coordonner avec tous les acteurs clés de la réponse à la violence sexuelle, notamment le personnel de protection et des services psychosociaux et de sécurité.
- Assurer une liaison avec l'administration du camp et/ou les organisations chargées des abris sur le site pour intégrer l'allocation des abris comme solution de sécurité à long terme. Dans les cas où l'agresseur est un membre de la famille, la survivante/victime risque de ne pas être en sécurité dans son foyer familial et, s'il s'agit d'une adulte, elle aura probablement besoin qu'on lui alloue un abri indépendant.
- Se renseigner sur toute législation nationale relative à l'établissement et à l'administration de « refuges sûrs ».
- L'utilisation d'abris pour les femmes battues dans le système national, s'ils existent, pourrait constituer une option dans un environnement ne disposant pas de ressources suffisantes, et pourrait constituer dans certains cas davantage de confidentialité qu'un abri uniquement destiné aux réfugiés.
- S'assurer que les survivantes/victimes ont accès à leurs rations alimentaires et non alimentaires lorsqu'elles vivent dans un refuge sûr.
- Veiller à ce que les survivantes/victimes soient logées dans le camp avec leurs enfants, si elles le désirent.
- Dans la mesure du possible, les enfants survivants/victimes doivent demeurer dans les abris de leur famille, en écartant l'agresseur de l'environnement. Lorsque cela n'est pas possible, veiller à ce que les enfants bénéficient d'une attention et de soins supplémentaires dans des abris sûrs.

Références clés

- 1. La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention UNHCR, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
- 2. Guidelines on the Protection of Refugee Women.
 UNHCR, Geneva, 1991. http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/partners/opendoc.pdf?tbl=PART-NERS&id=3b9cc1c14h
- 3. Refugee Children: Guidelines on Protection and Care, pg. 54. UNHCR, 2002. http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTEC-TION&id=3b84c6c67
- 4. *UN Habitat Gender Policy*. http://www.unhabitat.org/pubs/genderpolicy/

7.3 Mettre en place des stratégies sûres de collecte de combustible

Secteur: Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Dans des situations d'urgence où les communautés sont déplacées et/ou l'environnement n'est pas sécurisé, les femmes et les filles courent un risque accru de violence sexuelle lorsqu'elle quittent la sécurité relative d'un camp ou d'un village. Les femmes et les filles ont de nombreuses raisons de sortir du camp/village, comme la collecte du bois combustible pour le chauffage et/ou la cuisine, le travail dans les champs, la recherche d'un emploi à la journée, et la collecte de nourriture pour les animaux. Dans la plupart des communautés, ce sont les femmes et les enfants qui ont la responsabilité de la collecte de combustible pour la cuisine et le chauffage. Bien souvent, la collecte de combustible consiste à parcourir de longues distances dans des régions isolées.

La collecte de combustible peut fournir une occasion d'exploitation et de violence sexuelle. Ceci peut se produire dans les situations où le combustible est distribué sans une surveillance et/ou lorsque les femmes et les enfants (par ex. foyers dirigés par une femme seule, femmes enceintes, handicapées, etc.), sont dans l'incapacité de parcourir de longues distances ou de porter de lourds fardeaux, n'ont pas d'argent pour acheter le combustible, et doivent trouver d'autres moyens d'approvisionnement en combustible.

Dans la dernière page du présent Aide-mémoire figurent quelques exemples d'initiatives de collecte de combustible qui ont été mises en œuvre dans des camps de réfugiés. Ils englobent des plans de distribution et des escortes de sécurité. Une considération clé dans les initiatives de collecte et de distribution du combustible est le prix élevé et la difficulté à maintenir l'initiative au fil du temps.

Avant d'élaborer des stratégies de collecte et de réduction du combustible, les acteurs doivent comprendre les besoins, les problèmes et les contraintes liés au combustible. Les communautés locales/d'accueil pourraient ne pas vouloir ou ne pas permettre aux déplacés de prendre du bois combustible des zones avoisinantes, ou il pourrait y avoir d'autres préoccupations en rapport avec la dégradation écologique. Certaines femmes déplacées ramassent et vendent du bois combustible pour générer des revenus; et un système de distribution gratuite de combustible risquerait d'affecter ces personnes.

La collecte sure de combustible reste problématique dans toutes les situations de crise d'urgence et exige une collaboration entre les organisations et les membres de la communauté afin de trouver des solutions efficaces à ce problème.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent au minimum aux acteurs des secteurs de la sécurité et de l'environnement, ainsi qu'à l'administration du camp et de la planification des abris et des sites. Le Groupe de travail sur la GBV doit veiller à la mise en œuvre de ces mesures, et à ce que les progrès soient évalués et discutés lors des réunions du Groupe de travail sur la GBV. Dans la plupart des situations de crise, le point focal du secteur Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires (Cf. l'Aide-mémoire 7.1, Mise en œuvre de programmes d'abris et de planification de sites sûrs) rend compte des progrès enregistrés dans l'exécution de ces principales mesures.

- 1. Evaluation et analyse des informations relatives à l'emplacement(s), aux routes, aux moyens, et à sécurité personnelle pour la collecte du combustible pour la cuisine et le chauffage. Participation à l'analyse coordonnée de la situation décrite dans l'Aide-mémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation.
 - Consultation avec les femmes et les enfants, les chefs de file de la communauté, et avec les autres groupes pertinents/concernés.
 - Consultation avec la communauté locale pour ce qui a trait à sa propre sécurité durant la collecte de combustible et pour permettre un accès sûr à la population déplacée pour la collecte de combustible.
- 2. Réduction de la consommation de combustible par la mise en place de mesures d'économie.
 - Mise en place de fours efficaces dans le but de réduire la quantité de combustible requis.
 - Consulter les femmes sur le choix du type de four économisant l'énergie combustible.
 - Mobiliser les femmes et les chefs de file de la communauté pour promouvoir l'utilisation de fours économisant l'énergie et pour entraîner les femmes à leur utilisation.

- Ajouter milling (moudre, broyer) ou d'autres moyens de réduction du temps de cuisson des rations alimentaires
- 3. Mise en oeuvre de stratégies visant à améliorer/optimiser la sûreté et la sécurité durant la collecte de combustible.
 - Mobiliser la communauté en formant des groupes mixtes d'hommes et de femmes chargés de la collecte de combustible et qui resteraient ensemble durant tout le voyage de la collecte de combustible.
 - Former des patrouilles régulières avec un personnel fiable de la sécurité, notamment des soldats de maintien de la paix de l'ONU, pour désigner les zones où peuvent être effectuées des collecte de bois combustible par la population à des moments précis
- 4. Lorsque c'est faisable et approprié, solliciter et garantir des financements adéquats pour répondre temporairement aux besoins en combustible durant les phases initiales d'une opération d'urgence et/ou pour fournir du combustible aux membres de la communauté ne pouvant eux-mêmes aller chercher leur propre combustible.
 - Le combustible distribué doit être accepté culturellement et d'utilisation facile.
 - Accorder une attention à la question des populations déplacées qui vendent du bois combustible comme source de revenu et qui courent le risque d'être exposées à la violence lorsqu'elles vont chercher du combustible.
 - Faire participer les femmes à toute distribution de combustible.
 - Identifier les groupes prioritaires devant recevoir du combustible si la distribution de combustible n'est pas disponible pour tous.
- 5. Coordonner avec le Groupe de travail sur la GBV, qui consiste notamment à fournir aux autorités responsables de la sécurité et à la communauté, des informations anonymes sur le lieu et les circonstances de cas rapportés de violence sexuelle durant la collecte de combustible. Le partage des informations doit être effectué conformément au principe directeur sur la confidentialité et l'anonymat pour les survivant(e)s/victimes.
 - Si la survivante/victime ne donne pas son consentement pour communiquer son cas à la police/sécurité, alors les informations sur l'incident doivent être compilées, dans le respect de l'anonymat, dans des données de rapport ne contenant aucune information

- d'identification (Cf. l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires, et 2.2, Suivi et contrôle des activités).
- Utiliser cette information pour informer et résoudre les problèmes sur les risques de sécutité avec la communauté.

Références clés

- 1. Minimum standards in shelter, settlement and non-food items, Manuel de Sphère, 2004, Edition révisée Page 235. http://www.sphereproject.org/french/hand-book/index.htm/
- 2. Directives pour la protection des femmes réfugiées, HCR, Geneva, 1991. http://www.unhcr.ch
- 3. Cooking Options in Refugee Situations, UNHCR Handbook of Experiences in Energy Conservation and Alternative Fuels, 2002.

http://www.unhcr.ch/cgi-

bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTEC-TION&id=406c368f2.

Exemples d'intiatives de collecte de combustible

Darfur, Soudan

- Conflit armé à l'intérieur du pays avec une incidence très élevée d'agressions et de violence sexuelle contre les femmes et les filles parmi la population civile. Les agressions sont commises lorsque, pour une raison ou une autre (aller chercher de la nourriture, de l'eau, du combustible, labourer le champ, etc.).
- Les soldats de l'Union Africaine (UA) **patrouillent le long des routes communément empruntées pour la collecte de combustible** par quelques personnes déplacées à l'intérieur établies dans les camps. Ces patrouilles font partie des patrouilles régulières de l'UA, et ne sont pas effectuées tous les jours ni à des heures spécifiques ou garanties de la journée.
- Le groupe de travail sur la GBV s'est employé à la formation de femmes pour la construction et l'utilisation efficaces des fours à cuisson. Cela a permis de réduire la quantité de bois combustible nécessaire, réduisant quelque peu la quantité de temps et la distance pour la collecte du bois combustible, ainsi que le risque d'exposition à des agressions. Des problèmes liés à la sécurité et à l'accès ont retardé l'élargissement de ce projet à toutes les personnes déplacées à l'intérieur.

Camps de réfugiés de Dadaab, Kenya

- La ration générale de **bois combustible distribuée** à tous les ménages inscrits était financée à hauteur de 1.1-1.5 million de dollars par an vers la fin des années quatre-vingt-dix. La ration couvrait près de 30% de la consommation de bois combustible.
- Le projet de distribution de bois combustible visait à 1) diminuer l'exposition aux agressions de banditisme et aux viols liée à la collecte de bois combustible, et 2) réduire la dégradation écologique occasionnée par la collecte de bois combustible.
- Le projet est devenu fortement politisé et exigeait des efforts logistiques complexes. Rien ne permettait d'établir un lien clair avec une réduction quelconque de la violence sexuelle, en partie à cause des données incomplètes et peu fiables sur la violence sexuelles au fil du temps.

Camp de réfugiés de Kasalu, Tanzanie

- Les réfugiés étaient **transportés par camions** pour la collecte de combustible, escortés par les employés d'une ONG et par des fonctionnaires du District Natural Resources Department de la Tanzanie.
- Le projet visait à rédjuire la destruction de l'environnement et à protéger des régions désignées.

Camps de réfugiés Boutans, Népal

- Le HCR a effectué des distributions de kérosène aux ménages.
- Le projet a réduit la nécessité de collecte de combustible et a eu comme résultat une diminution des tensions entre les réfugiés et la communauté d'accueil.

7.4 Fournir aux femmes et aux filles des articles d'hygiène intime

Secteur: Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Les articles sanitaires sont nécessaires pour les menstrues mensuelles des femmes en âge de procréer, et doivent être inclus dans toute distribution d'articles domestiques et de ménage lors d'une situation d'urgence. Des articles sanitaires/hygiéniques appropriés respectent la dignité des femmes et des filles et favorisent leur participation aux activités quotidiennes essentielles à leur survie ainsi qu'à la survie et aux fonctionnement de leurs familles et de leurs communautés. Les articles d'hygiène intime ont un impact direct sur la dignité, la santé, l'éducation, la mobilité, la participation dans la communauté, le fonctionnement de la famille, la participation économique et la sécurité des femmes et des filles.

Les détails concernant les types d'articles sanitaires fournis dans une situation d'urgence doivent être soigneusement pris en compte, culturellement appropriés, et basés sur un intrant des femmes et sur les préférences des femmes et des filles de la communauté. Par exemple, il est inapproprié d'utiliser des tissus noirs pour les femmes du Kosovo; les femmes/filles du Darfur rural n'utiliseront probablement pas les serviettes hygiéniques commerciales, et certaines communautés ne sont pas familiarisées avec les articles jetables.

Principales mesures

L(es)'agence (s) de coordination sur la GBV, ainsi que les membres des groupes de travail sur la GBV, sont responsables de l'exécution des mesures suivantes :

- 1. Fournir à toutes les femmes et jeunes filles âgées de 13 à 49 ans des colis sanitaires individuels.
 - Le nombre des femmes et jeunes filles en âge d'avoir leurs règles est estimé à 25% de la population totale.
 - Consulter les femmes et les jeunes filles pour identifier les articles d'hygiène intime les plus appropriés du point de vue de leur culture.
 - Dans certaines situations, la première distribution d'articles sanitaires devra s'effectuer sans consultations de la communauté, afin d'éviter des retards. Si cela se produit, utiliser ce qui suit comme guide dans la préparation des premiers colis sanitaires, avec des changements ultérieurs

après des consultations avec les femmes et les jeunes filles. Un colis sanitaire de base pour une personne et pour six mois :

- (a) 2 mètres carrés de coton absorbant pour 6 mois OU 12 serviettes hygiéniques jetables par mois
- (b) 3 culottes
- (c) 250 grammes de savon par mois (en plus de toute autre distribution de savon)
- (d) 1 seau (peut durer un an)
- Distribuer à intervalles réguliers des colis hygiéniques pendant toute la situation d'urgence et en distribuer à toutes les nouvelles arrivantes.
- 2. Solliciter activement la participation des groupes pertinents dans la distribution des colis sanitaires.
 - Consulter les femmes et les jeunes filles, et favoriser leur participation.
 - Solliciter l'apport et la participation des prestataires de services de santé de base (par ex. promoteurs de la santé, animateurs).
- 3. S'il existe une base de données exactes avec des données ventilées par âge et par sexe, utiliser cette base pour créer une liste de distribution des colis sanitaires. S'il n'y a pas de base de données, ou si elle n'est pas fiable, imprécise ou incomplète, collaborer avec les femmes et les jeunes filles, ainsi qu'avec les prestataires de soins de santé au sein de la communauté, pour dresser une liste de distribution. Eviter d'utiliser les cartes de rationnement familial ou d'enregistrement, sauf si le sexe et l'âge y sont clairement indiqués.

Références clés

- 1. Respect Our Rights: Partnership for Equality, Dialogue with Refugee Women. UNHCR, Geneva, 2001. http://www.womenscommission.org/pdf/unhcr_ref.pdf
- 2. Practical Guide to The Systematic Use of Standards and Indicators in UNHCR Operations. First Edition, January 2004. http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/statistics/opendoc.pdf?tbl=STATIS-TICS&id=40eaa9804
- 3. Normes minimales dans les secteurs des abris, établissements humains et articles non alimentaires, Manuel de Sphère Edition révisée 2004. Pages 232/3. http://www.sphereproject.org/french/handbook/index.htm

8. Santé et services communautaires

Activités par secteur

Interventions de prévention et de réponse minimales

- 8.1 Garantir aux femmes l'accès aux services de santé de base
- 8.2 Offrir des services de santé liés à la violence sexuelle
- 8.3 Fournir un soutien psychologique et social reposant sur la communauté

8.1 Garantir aux femmes l'accès aux services de santé de base

Secteur: Santé et Services communautaires Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

En temps de crise, les services de soins de santé sont souvent gravement affectés ou perturbés. Le manque de coordination, le surpeuplement, les contraintes d'ordre sécuritaire, et les priorités concurrentes, peuvent contribuer encore plus à une diminution des services de santé disponibles et accessibles, surtout pour les femmes et les enfants. Des services de santé faciles d'accès et en état de fonctionner font aussi toute la différence quant à la capacité des femmes de réduire les risques pour leur santé et pour celle de leurs enfants. Etre en mesure de protéger sa santé et celle de sa famille ne va pas seulement promouvoir le bien-être général des femmes, mais contribuera également au partage de l'information et à la sensibilisation de la collectivité aux problèmes de santé génésique (SG) notamment la prévention et la réponse à la violence sexuelle.

Bien que la plupart des survivantes/victimes de violence sexuelle ne parlent à personne de l'agression, certaines parleront à un praticien de la santé si les services de santé sont physiquement/géographiquement faciles d'accès, confidentiels, à l'écoute, prévoient des consultations privées, et sont de bonne qualité. Les centres de santé peuvent servir de premiers lieux « neutres » pour fournir information et conseil sur la santé génésique des femmes et des jeunes filles. Les femmes auraient davantage la possibilité d'avoir accès à ce type d'information s'il est disponible dans le contexte des soins de santé de base, plutôt que dans le cadre de programmes spécialisés ou séparés.

Des services doivent également être disponibles pour une assistance immédiate aux survivantes/victimes (Cf. également l'Aide-mémoire 8.2, Offrir des services de santé liés à la violence sexuelle) pour réduire les conséquences préjudiciables de la violence sexuelle. Les conséquences englobent le traumatisme affectif et physique ; les grossesses non désirées ; les complications d'avortements ; les complications de grossesse dues à un traumatisme ou à des infections ; les complications d'accouchement et les problèmes néonataux tels que la faible pondération à la naissance pour lesquelles il faudrait mette en place des soins d'urgence obstétriques.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent au secteur de la santé, en l'occurrence l'exécution de programmes de santé, notamment les Soins de santé primaires (SSP). Le secteur de la santé identifie un point focal qui participera régulièrement au Groupe de travail sur la GBV et rendra compte des réalisations du secteur dans l'application de ces principales mesures. Le point focal participe aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et les groupes de travail sur la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire pour la Coordination, le Suivi et le contrôle, les Ressources humaines et Information Education Communication.

- 1. Exécution du Dispositif minimum d'urgence (DMU) (en anglais MISP) de santé génésique dans les situations d'urgence. Le DMU englobe une série de mesures nécessaires à la prévention de la morbidité et de la mortalité en rapport avec la santé génésique dans les phases initiales des situations d'urgence. Cf. l'Aide-mémoire 1.3, Veiller à la diffusion et au respect des normes de Sphère, et le IAWG Inter-Agency Field Manual for Reproductive Health in Refugee Situations, chapitre 2. Les objectifs et les activités figurant dans le MISP sont :
 - Identifier un ou plusieurs individu(s) ou organisation(s) pour faciliter la coordination et la mise en œuvre du DMU.
 - Prévenir et gérer les conséquences de la violence sexuelle.
 - Réduire la transmission du VIH en :
 - Veillant au respect des précautions universelles relatives au VIH/Sida
 - •Garantissant la mise à disposition gratuite de préservatifs.
 - Prévenir la morbidité et la mortalité maternelle et néonatale excessives en :
 - Fournissant des trousses d'accouchement propres pour l'utilisation des mères ou des accoucheuses afin d'encourager les accouchements à domicile dans de bonnes conditions d'hygiène
 - Fournissant des trousses d'accouchement aux accoucheuses/sages-femmes pour favoriser des accouchements propres dans le centre de santé

- Etablissant un système standardisé d'orientation vers des services spécialisés pour gérer les urgences obstétricales.
- Planifier la mise en œuvre d'une gamme complète de services de SG intégrés dans les soins de santé primaire dès que la situation le permet.
- 2. Effectuer ou participer à des analyses rapides de situation (Cf. l'Aide-mémoire 2.1, Faire une analyse rapide et coordonnée de la situation). Il faudrait procéder à une analyse rapide des services de santé traitant de l'accès, de l'existence et de la capacité des services de santé à répondre aux besoins des femmes. Une telle analyse devrait contenir des questions en rapport avec :
 - Le nombre, le lieu et la qualité des soins de santé des centres de santé en état de fonctionnement
 - Nombre de membres du personnel de la santé aux différents niveaux, ventilés par sexe
 - L'éventail des services de santé génésique offerts
 - Les obstructions à l'accès des femmes et des enfants aux services, comme les problèmes de discrimination, de sécurité, de coûts, d'intimité, de langue, culturels (par ex. besoin d'une permission ou d'accompagnement par un proche de sexe masculin)
 - Les indicateurs de santé reproductive connus et les défis existants pour la santé des femmes.
- 3. S'assurer que les femmes et les enfants aient accès aux services de santé.
 - Mettre les services de santé de base à la disposition de toutes les populations affectées, y compris des déplacés à l'intérieur et des populations d'accueil.
 - Situer les services de santé à proximité des communautés et sur des routes d'accès sûr (Cf. l'Aide-mémoire 7.1, Mise en oeuvre de programmes d'abris et de planification des sites sûrs).
 - Déterminer des horaires d'ouverture qui conviennent aux femmes et aux enfants (tâches ménagères, collecte d'eau et de bois, horaires scolaires).
 - Créer une salle privée de consultation/examen pour les femmes et les filles.
 - Recruter un personnel féminin dans la mesure du possible.
 - Offrir un accès de 24 h aux services des complications de grossesse et de la violence sexuelle.

- Faire en sorte que toutes les langues des sousgroupes ethniques soient représentées parmi les praticiens de la santé ou qu'il y ait des interprètes pour chaque sous-groupe ethnique.
- Prévoir des plans d'évacuation pour des raisons médicales, ou des services de cliniques mobiles/ambulantes lorsque les services disponibles localement ne sont pas en mesure de fournir les services cliniques nécessaires.
- Envisager avec prudence l'accès des filles, en prenant en considération les problèmes d'ordre culturel. Ainsi, les filles d'un certain âge, ou célibataires, pourraient ne pas avoir la permission de participer aux services de santé génésique, en conséquence, la présence de filles dans ces sections du centre de santé pourrait être relevée et mise en cause, ce qui empêchera l'accès, la confidentialité et l'anonymat.
- 4. Stimulation et appui au personnel.
 - Veiller à ce que l'ensemble du personnel ait connaissance et respecte la confidentialité médicale (Cf. Aide-mémoire 4.2, Distribuer les codes de conduite aux partenaires et les en informer).
 - Fournir au personnel des centres de santé et des hôpitaux des protocoles clairs et des stocks et équipement suffisants.
 - Informer le personnel de la santé sur la mutilation génitale féminine, qui risque d'affecter la santé des femmes et des filles, et fournir des protocoles sur la manière de faire face à ses conséquences sur la santé.
 - Mettre en place un système efficace de supervision et de soutien.
- 5. Faire participer et informer la communauté.
 - Associer les femmes à la prise de décisions sur l'accès et sur le choix d'un nom approprié, non offensant et non stigmatisant pour les services sur la violence sexuelle.
 - Mettre la communauté au courant des services disponibles dans le centre de santé (Cf. Aidemémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles.)
 - Garantir l'accès des hommes aux services de conseil et de soins de santé, et leur fournir des informations sur la santé génésique des femmes et sur les risques que la violence sexuelle constitue pour la santé de la communauté.

Références clés

1. LAWG Inter-Agency Field Manual for Reproductive Health in Refugee Situations. UNHCR/UNFPA/WHO, 1999.

http://www.rhrc.org/resources/general%5Ffieldtools/iafm_menu.htm_

- 2. Manuel de Sphère, Chapitre sur les services de santé. http://www.sphereproject.org/handbook/hdbkpdf/ hdbk_c5.pdf
- 3. Clinical Management of Rape Survivors. Developing protocols for use with refugees and internally displaced persons, revised edition. WHO, UNHCR, 2005.

 http://www.who.int/reproductive-health/publications/rhr 02 8 clinical management survivors of rape/clinical mngt survivors of rape.pdf
- 4. Guidelines for HIV/AIDS Interventions in Emergency Settings. IASC, 2004. http://www.humanitarianinfo.org/iasc/IASC%20products/FinalGuidelines17Nov2003.pdf
- 5. A Practical Approach to Gender-Based Violence, A Programme Guide for Health Care Providers and Managers. UNFPA, 2001. http://www.unfpa.org/upload/lib_pub_file/99_file-

name genderbased.pdf

6. MISP fact sheet. Women's Commission for

Refugee Women and Children, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/fs_misp.pdf and check list.

8.2 Offrir des services de santé liés à la violence sexuelle

Secteur: Santé et Services communautaires Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La responsabilité du prestataire de soins de santé consiste à fournir aux survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle des soins appropriés, de consigner les détails de leur histoire, de l'examen physique, et d'autres informations utiles et, avec l'accord de la personne concernée, de relever toute preuve médico-légale susceptible de servir à une enquête ultérieure. Il n'est pas du ressort du prestataire de soins de santé de déterminer ou pas si la personne a été violée. Il s'agit d'une détermination légale.

Les services de soins de santé doivent être prêts à répondre avec bienveillance aux survivantes/victimes de la violence sexuelle. Le coordinateur de santé doit s'assurer que tout le personnel est sensibilisé à la violence sexuelle et est au fait et respecte la confidentialité/secret médicale. Les prestataires de soins de santé (médecins, auxiliaires médicaux, infirmières, etc.) doivent établir un protocole agréé pour les soins aux survivantes/victimes de viols, et ce protocole doit être conforme aux normes et aux protocoles internationaux universellement reconnus (Cf. les références ci-dessus). Les prestataires de soins de santé doivent savoir comment prodiguer des soins selon les protocoles établis et disposer du matériel et de l'équipement nécessaires. Pour de plus amples informations et une orientation détaillée sur les mesures dans cet Aide-mémoire, veuillez consulter « Clinical Management of Rape Survivors, Developing protocols for use with refugees and internally displaced persons ».

Les agents féminins de soins de santé doivent être recrutés en priorité, mais un manque de travailleurs féminins de la santé bien entraînés ne devrait pas empêcher la prestation de services aux survivantes de viol.

Tous les prestataires de soins de santé doivent être au courant des lois et politiques pertinentes gouvernant les prestataires de soins de santé dans les cas de violence sexuelle. Par exemple, il pourrait y avoir des lois légalisant l'avortement en cas de violence sexuelle. Par ailleurs, les prestataires de soins de santé vont œuvrer de concert avec la police dans les cas où la survivante/victime (ou dans le cas d'un enfant, sa famille) désire intenter des poursuites. Dans de nombreux pays, le prestataire de soins de santé doit remplir des

formulaires de police. Les prestataires doivent savoir comment remplir de tels formulaires. Certaines pays disposent d'une législation obligeant les prestataires de soins de santé à faire état à la police ou à d'autres autorités des cas de violence sexuelle. Ces lois posent de sérieux défis aux prestataires de soins de santé en termes de secret médical et de respect de la décision de la survivante/victime si celle-ci ne désire pas intenter des poursuites et ne veut pas que quelqu'un sache qu'elle a été agressée. Lorsque qu'il existe des lois faisant obligation de rapporter l'abus, de nombreuses survivantes n'avouent pas la violence sexuelle aux prestataires de soins de santé de peur qu'elle soit révélée au grand jour. Un autre facteur à prendre en considération en cas de démarche légale est que le prestataire de soins de santé pourrait être appelé à témoigner devant le tribunal sur les conclusions médicales observées durant l'examen. Ayant cela à l'esprit, il est souvent prudent que l'examen soit effectué par un prestataire national de soins de santé car il/elle est plus à même d'être disponible en cas de comparution devant un tribunal (les fonctionnaires internationaux changent plus fréquemment de postes).

Principales mesures

Les acteurs du secteur de la santé doivent concevoir un protocole agréé pour soigner les survivantes/victimes de la violence sexuelle. Dans chaque services de santé, les prestataires de soins de santé doivent être entraînés à l'utilisation d'un tel protocole. Les activités du protocole doivent inclure les principales mesures suivantes :

1. Préparer la survivante

- Avant de commencer l'examen physique, préparer la victime/survivante.
- Des examens rudes/indélicats pourraient contribuer à un désespoir émotionnel chez la victime/survivante.
- Se présenter et expliquer les procédures (par ex. examen pelvien).
- Demander si elle désirerait la présence d'une personne spécifique d'appui.
- Obtenir le consentement de la victime/ survivante ou d'un parent de la victime s'il s'agit d'un mineur.
- Réitérer à la victime/survivante qu'elle a le contrôle du rythme de l'examen et qu'elle a le

- droit de refuser tout aspect de l'examen qu'elle ne désire pas effectuer.
- Expliquer que les résultats sont confidentiels.

2. Effectuer un examen

- Au moment de l'examen physique, normaliser tout symptôme somatique de panique ou d'angoisse, tels que l'étourdissement, la difficulté de respirer, les palpitations ou les sensations d'étouffement, médicalement inexplicables (par ex. sans causes organiques). Il s'agit d'expliquer par des mots simples que ces sensations corporelles sont courantes chez des personnes qui ont très peur après avoir vécu une expérience terrifiante, et qu'elles ne sont pas dues à la maladie ou à une blessure; qu'elles sont plutôt partie intégrante du fait d'avoir ressenti des émotions fortes, et qu'elles disparaîtront avec le temps lorsque l'émotion sera moins forte.
- Effectuer l'examen médical uniquement avec le consentement de la survivante. Celui-ci doit être compatissant, confidentiel, systématique et complet, suivant le protocole agréé.
- 3. Offrir un traitement compatissant et confidentiel comme suit :
 - Traitement de complications pouvant être mortelles et renvoi si approprié
 - Traitement ou gestion syndromique des maladies sexuellement transmissibles (MST)
 - Prophylaxie post-exposition (PPE) si approprié
 - Contraception d'urgence
 - Soins des blessures
 - Conseil d'appui (Cf. l'Aide-mémoire 8.3, Fournir aux survivantes/victimes un soutien psychologique et social reposant sur la communauté)
 - Discuter des problèmes de sécurité immédiats et prévoir un plan de sécurité
 - Faire des renvois, avec l'accord de la survivante/victime, vers d'autres services tel que soutien social et affectif, sécurité, refuge, etc. (Cf. les Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires; 7.2, Fournir des abris sûrs aux survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle; 8.3, Fournir aux survivantes/victimes un soutien psychologique et social reposant sur la communauté).
- 4. Recueillir un minimum de preuves médico-légales
 - Les dispositifs juridiques et les structures de laboratoires déterminent s'il faut recueillir des preuves et lesquelles. Les travailleurs de la santé

- ne doivent pas recueillir des preuves ne pouvant être traitées ou inutilisables.
- Prodiguer des conseils à la survivante concernant le fait de recueillir des preuves si elle désire éventuellement porter l'affaire devant la justice.
 Lui garantir que l'information ne sera communiquée aux autorités qu'avec son assentiment.
- Pour tous les cas de violence sexuelle il faut conserver par écrit un rigoureux procès verbal de toutes les conclusions de l'examen médical pouvant étayer l'histoire de la survivante, notamment l'état de ses vêtements. La charte médicale fait partie du dossier légal et peut être soumise comme preuve si la survivante décide de porter l'affaire devant la justice.
- Conserver des échantillons des vêtements déchirés (seulement si vous pouvez donner à la survivante des vêtements de remplacement) et les débris étrangers présents sur ses vêtements ou son corps, pouvant appuyer son histoire.
- S'il y a un microscope, un opérateur médicosanitaire qualifié ou un technicien de laboratoire peut examiner les lamelles humides pour détecter la présence de sperme, ce qui pourrait prouver que la pénétration a bien eu lieu.
- 5. Liste de contrôle des fournitures Voyez la page 74.

Références clés

- 1. Gestion clinique des victimes de viols Guide pour le développement des protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leurs propres pays. OMS/HCR, 2004. http://www.who.int/reproductive-health/emergencies/index.en.htmlf
- 2. Reproductive Health Kits for Crisis Situations, 3rd edition. UNFPA, 2004, page 13, RH kit 3. www.aid-sandemergencies.org/RHKit manual en.pdf
- 3. LAWG Inter-Agency Field Manual for Reproductive Health in Refugee Situations. UNHCR/UNFPA/WHO, 1999. Chapter 4. http://www.rhrc.org/pdf/iafm-ch4.pdf
- 4. Guidelines for HIV/AIDS Interventions in Emergency Settings. IASC, 2004. http://www.humanitarianinfo.org/iasc/IASC%20pr oducts/FinalGuidelines17Nov2003.pdf
- 5. MISP fact sheet. Women's Commission for Refugee Women and Children, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/fs_misp.pdf and checklist

Liste de contrôle des fournitures

1. Protocole	Disponible
Protocole médical écrit dans la langue de l'opérateur	
2. Personnel	Disponible
Professionnels médico-sanitaires (locaux) formés (en ligne 24 heures par jour)	
• Une opératrice médico-sanitaire parlant la « même langue » ou une amie présente dans la salle pendant l'examen	
3. Meubles/Cadre	Disponible
• Salle (privée, tranquille, facile d'accès, avec accès à des toilettes ou à une latrine)	
• Table d'examen	
• Lumière, de préférence fixe (une torche pourrait effaroucher les enfants)	
Accès à une autoclave pour stériliser les équipements	
4. Fournitures	Disponible
• « Trousse à viol » pour relever les preuves médico-légales, comportant :	
✓ Spéculum	
✓ Mètre à ruban pour mesurer les dimensions des bleus, des lacérations, etc.	
✓ Sacs en papier pour recueillir les preuves	
✓ Ruban adhésif pour la fermeture et l'étiquetage	
• Paquet de vêtements de rechange	
• Equipement de réanimation pour les réactions anaphylactiques	
• Instruments médicaux stériles (trousse) pour réparer les déchirures, et matériel de suture	
Aiguilles, seringues	
De quoi couvrir la survivante pendant l'examen (blouse, tissu, drap)	
Articles d'hygiène intime (serviettes ou tissus locaux)	
5. Médicaments	Disponible
Pour le traitement des IST selon le protocole de pays	
Médicaments de PEP, le cas échéant	
Pilules contraceptives d'urgence et/ou dispositifs intra-utérins (DIU)	
Analgésique (par ex. paracétamol)	
Anesthésiant local pour les sutures	
Antibiotiques pour les soins des blessures	
6. Fourniture administrative	Disponible
Diagramme médical avec pictogrammes	
• Formulaires de consentement	
Brochures d'information pour l'assistance post-viol (pour la survivante)	
• Armoire qui ferme à clef pour conserver les documents confidentiels dans des conditions de sécurité	

8.3 Fournir un soutien psychologique et social reposant sur la communauté

Secteur: Santé et Services communautaires Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La violence sexuelle provoque des traumatismes physique et psychologique. Les survivantes/victimes peuvent ressentir un éventail de conséquences psychologiques, telles que la tristesse et la dépression ; la culpabilité ; un désespoir somatique ; des problèmes sexuels ; des changements d'humeur, de la colère et des problèmes liés à l'angoisse (insomnie, peur, et crainte de « sombrer dans la folie »). Pour la plupart des survivantes, ces expériences sont des réponses émotionnelles/affectives normales au traumatisme. Beaucoup de survivantes apprennent à faire face et le désespoir s'estompe avec le temps, grâce à un soutien social et affectif spécifique/spécialisé.

Dans certains cas, la survivante/victime risque de ressentir un profond désespoir psychologique et un dysfonctionnement suggérant un déséquilibre mental. Ces femmes doivent être renvoyées vers un opérateur de santé pour évaluation et traitement.

Il existe également des conséquences d'ordre social. La majorité des sociétés tendent à blâmer les victimes de violence sexuelle. Le stigmate social, l'isolement et le rejet — y compris par les époux et les familles — constituent des conséquences graves, rendant souvent le rétablissement affectif plus difficile en raison du retrait des activités quotidiennes et du soutien social.

L'appui affectif et/ou conseil englobe la confidentialité et l'écoute attentionnée; une gentille réassurance que l'incident n'était pas de la faute de la survivante et que les émotions ne sont qu'une réponse normale à un événement extrême. Ce type de soutien peu fréquemment être rendu disponible au sein des communautés par le biais d'aides naturels tels que les accoucheuses traditionnelles (AT), les sages-femmes, et les membres de la famille (par ex. une sœur ou une tante). Parfois, les chefs de file religieux peuvent jouer un rôle significatif dans l'appui collectif des survivantes.

Ce ne sont pas toutes les survivantes/victimes qui nécessitent ou veulent un appui affectif, conseil, ou de l'aide à la réinsertion sociale. Toutefois, l'accès à un appui psychosocial doit être mis à la disposition, y compris lors des phases initiales d'une situation d'urgence. Ceci requiert :

- Un système de renvoi qui fonctionne bien entre les services de santé et les individus/organisations offrant un appui psychosocial au sein de la communauté
- L'instauration de soins de santé mentale de base dans tous les services de santé générale et de santé reproductive
- Une collaboration avec la famille, la communauté et les systèmes religieux d'appui.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent aux secteurs de santé et de services communautaires, en l'occurrence toutes les organisations d'exécution des services de santé psychologiques et/ou sociaux. Chacun des secteurs de la santé et de services communautaires identifiera un point focal pour participer régulièrement au Groupe de travail sur la GBV, et rendra compte des réalisations des secteurs de santé et de services communautaires dans l'exécution des principales mesures contenues dans le présent Aidemémoire. Les points focaux participent aussi aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et les groupes de travail sur la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire pour la Coordination, le Suivi et le contrôle, les Ressources humaines, et Information Education Communication.

- 1. Identifier et mobiliser les ressources appropriées existants au sein de la communauté comme les accoucheuses traditionnelles (AT), les associations féminines, les chefs de file religieux et les programmes de services communautaires.
 - Discuter des problèmes de la violence sexuelle, des besoins des survivantes en matière de soutien affectif, et évaluer quels sont les individus, groupes, et organisations disponibles dans la communauté pour garantir qu'ils seront solidaires, compatissants, n'émettront pas de jugement, confidentiels et respectueux vis-à-vis des survivantes.
 - Créer des systèmes pour des renvois confidentiels parmi et entre les ressources d'appui psychosocial, les services de santé et collectifs existants au sein de la communauté, et les

secteurs juridiques et de sécurité, détaillés dans l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires.

- 2. Dans tous les services sanitaires et communautaires, écouter et fournir un soutien affectif chaque fois qu'une survivante confie ou fait allusion à une expérience de violence sexuelle. Fournir des informations et faire un renvoi selon que de besoin et avec le consentement de la survivante.
 - Ecouter la survivante et ne lui poser que des questions opportunes, pertinentes et sans émettre de jugement et ce, uniquement par souci de clarification. Ne pas exercer de pressions sur elle pour obtenir des informations autres que celles qu'elle est prête à donner (par ex. ne pas débuter une séance unique de debriefing psychosocial). Noter qu'elle peut décrire l'incident hors contexte, par bribes, et que les détails peuvent changer en fonction des changements de son état émotionnel. Cela ne veut pas dire qu'elle ment mais plutôt qu'elle est émotionnellement bouleversée.
 - Si la survivante/victime se culpabilise, l'agent de santé doit la rassurer gentiment en lui disant que la violence sexuelle est toujours la faute de l'agresseur et en aucun cas la faute de la victime/survivante.
 - Evaluer leurs besoins et préoccupations, en octroyant une attention particulière à la sécurité; veiller à répondre aux besoins élémentaires; encourager mais sans forcer à la compagnie de personnes de confiance ou d'autres ayant une importance pour elles; et les protéger d'autres agressions/les mettre à l'abri du danger (Cf. l'Aide-mémoire 3.2, Fournir une sécurité conforme aux besoins et 8.2, Offrir des services de santé liés à la violence sexuelle).
 - Garantir la sécurité, l'assister en mettant au point un plan de sécurité qui soit réaliste, si nécessaire (Cf. l'Aide-mémoire 7.2, Fournir des abris sûrs aux survivant(e)s/victimes de la violence sexuelle).
 - Fournir des informations honnêtes et complètes concernant les services et les structures disponibles.
 - Ne pas dicter à la survivante ce qu'elle doit faire ou choisir. Au contraire, veiller à l'autonomiser en l'aidant à résoudre ses problèmes en les clarifiant et en l'aidant à identifier la manière de mieux les affronter, à identifier ses choix et à évaluer la valeur et les conséquences de tels choix. Respecter ses choix et

- préférences concernant le renvoi vers et la recherche de services supplémentaires.
- Discuter et encourager des voies et moyens possibles pour surmonter la situation, ce qui peut varier en fonction de l'individu et de la culture. Stimuler un retour aux activités de tous les jours. Encourager la participation active de la survivante/victime aux activités familiales et collectives. Enseigner des techniques de relaxation. Décourager les moyens négatifs d'affronter la situation ; en déconseillant plus spécifiquement la consommation d'alcool et de drogues, car les survivantes de traumatisme courent un risque élevé d'addiction à l'alcool et aux stupéfiants.
- Dans la mesure du possible, accroître le soutien des membres de la famille. Les familles (ceux qui ne sont pas les agresseurs) peuvent jouer un rôle significatif en apportant aux victimes/survivantes un soutien pratique et affectif. Par exemple, elles peuvent aider les victimes/survivantes à vaquer à nouveau à leurs activités quotidiennes (par ex. prendre soin des enfants, travail, tâches ménagères, école) après leur rétablissement physique d'une violence sexuelle. A l'inverse, les familles peuvent contribuer à l'aggravation du traumatisme affectif si elles blâment la survivante pour l'agression, si elles la rejettent, ou sont en colère contre elle parce qu'elle a dénoncé la violence sexuelle.
- 3. Répondre aux besoins spécifiques des enfants.
 - Les personnes qui conduisent l'entretien et assistent un enfant/adolescent survivant doivent avoir des connaissances de base sur le développement de l'enfant et sur la violence sexuelle.
 - Utilisation de méthodes créatives (par ex. jeux, raconter des histoires et dessin) pour mettre les jeunes enfants à l'aise et pour favoriser la communication.
 - Utilisation d'un langage et de mots appropriés pour leur âge.
 - Si nécessaire, inclure des membres de la famille en qui ils ont confiance pour s'assurer que l'enfant/adolescent est cru, appuyé, et assisté dans son retour à la vie normale.
 - Ne pas séparer les enfants de leur famille pour le traitement (sauf pour le protéger des abus ou de la négligence).
 - Ne jamais forcer, tromper, ou retenir un enfant que vous soupçonnez d'avoir été victime d'une violence sexuelle. La coercition, la tricherie et la force, sont souvent des caractéristiques de

l'abus, et les « aides » utilisant ces techniques risqueraient de porter davantage préjudice à l'enfant.

• Toujours se laisser guider par l'intérêt de l'enfant.

4. [Pour les agents de la santé seulement]

Concernant la thérapie psychotropique pour les victimes/survivantes adultes, ne fournir des médicaments que dans des cas exceptionnels. Cf. le chapitre 6 de la Gestion clinique des victimes de viol à titre d'orientation. A noter, les benzodiazépines — susceptibles d'aboutir rapidement à une dépendance des survivants traumatisés — sont trop souvent prescrits. La prudence est requise.

- 5. Organiser un appui psychosocial, y compris la réinsertion aux activités sociales.
 - Toujours respecter les principes directeurs :
 - Assurer la sûreté et la sécurité.
 - ♦ Garantir la confidentialité.
 - Respecter les désirs, les choix et la dignité de la survivante/victime.
 - ♦ Veiller à la non-discrimination.
 - ◆Toute formation d'appui/conseil psychologique devrait être suivie d'une supervision.
 - Plaider au nom de la victime/survivante auprès des agences de santé, sociales, juridiques et de la sécurité, si la victime/survivante donne un consentement informé. Le cas échéant, organiser une escorte confidentielle à tout service nécessaire.
 - Instaurer des dialogues avec la communauté pour lui faire prendre conscience que la violence sexuelle n'est jamais la faute de la victime/survivante et pour identifier des solutions pour les crimes d'honneur, le rejet collectif, et l'isolement. Collaborer avec les efforts de BCC/IEC figurant dans l'Aide-mémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles.
 - Fournir un matériel d'appui autant que de besoin à travers les services de santé et autres services collectifs.
 - Favoriser la participation et l'intégration des survivantes dans la communauté. Cela peut se faire grâce à des activités concrètes, à but spécifique, et d'intérêt commun (par ex. projet humanitaire, enseignement aux enfants) et des activités qui renforcent l'autosuffisance.
 - Encourager l'utilisation de ressources traditionnelles adéquates. Si possible, collaborer avec des guérisseurs traditionnels ou avec le clergé

- qui, respectivement, peuvent effectuer des cérémonies ou des prières reconstructives pour les survivantes/victimes de la violence sexuelle. Nombre de ces pratiques peuvent s'avérer extrêmement bénéfiques ; toutefois, veiller à ce qu'elles ne perpétuent pas le blâme de la victime ou sinon elles risquent de contribuer à porter un préjudice supplémentaire à la survivante/victime.
- Assurer une liaison avec d'autres secteurs. Les principales mesures supplémentaires d'appui social de la communauté sont couvertes dans les Aide-mémoire pour la Coordination, Protection; Abris, planification des sites et articles non alimentaires; et communication/information sur le Changement de comportement, Education et Communication.

Références clés

1. La Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophes. Projet Sphère, Genève, 2004, pp 291-293.

http://www.sphereproject.org/handbook/index.htm

- 2. La violence sexuelle contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCNUR, Genève, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
- 3. Gender-Based Violence: Emerging Issues in Programs Serving Displaced Populations. Vann B., RHRC, 2002. http://www.rhrc.org/pdf/gbv_vann.pdf
- 4. Mental Health in Emergencies: Psychological and Social Aspects of Health of Populations Exposed to Extreme Stressors. WHO. Geneva, 2003. http://www.who.int/mental_health/media/en/640.pdf
- 5. Gestion clinique des victimes de viols.
 OMS/HCR/FNUAP, Genève, 2004.
 http://www.unfpa.org/upload/lib pub file/373 fil ename clinical-mgt-2005rev1.pdf

9. Education

Activités par secteur

Interventions de prévention et de réponse minimales

9.1 Garantir l'accès des filles et des garçons à une éducation sûre

9.1 Garantir l'accès des filles et des garçons à une éducation sûre

Secteur: Education

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Dans les situations d'urgence, les femmes et les enfants, les filles notamment, sont exposées à une menace de violence sexuelle, en particulier le viol, l'exploitation/l'abus sexuel, la prostitution, la traite, et la grossesse forcée. Le fait que les filles puissent aller à l'école dans un environnement éducatif protégé dans des situations d'urgence peut aider à les protéger contre la violence sexuelle et contre d'autres formes d'abus. Il est vital de promouvoir la qualité des activités éducatives sur les questions de la préparation générale à la vie, avec une mention spécifique de la prévention de la violence sexuelle.

Les établissement scolaires peuvent et doivent offrir un environnement protégeant les filles et les garçons. La normalité et la routine offertes par la scolarité quotidienne est un facteur stabilisateur et crucial pour le développement des enfants. Les enfants et les jeunes qui sont scolarisés ont plus de chance de retarder l'âge de la première expérience sexuelle — surtout s'ils jouissent d'un appui et s'ils apprennent à retarder la première activité sexuelle. Les établissements scolaires sont des lieux non seulement d'enseignement des matières académiques traditionnelles mais également de divulgation de messages susceptibles de protéger et de préserver la vie. Les établissements scolaires sont des lieux efficaces pour l'éducation sur des sujets tels que le VIH/Sida, les mines anti-personnel, les droits de l'homme, la tolérance et la résolution pacifique des conflits, ainsi que d'autres sujets. Les enfants qui vont à l'école sont également moins enclins à rejoindre/s'enrôler dans des groupes militaires et armés.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent au secteur de l'education. Le secteur de l'éducation identifiera un point focal pour participer au Groupe de travail sur la GBV et rendre compte des réalisations du secteur dans la mise en œuvre de ces principales mesures. Le point focal participe aux fonctions transversales dirigées par les agences de coordination et les groupes de travail sur la GBV, détaillées dans les Aide-mémoire pour la Coordination, l'Evaluation et

le suivi, les Ressources humaines, et Information Education Communication.

- 1. Planifier les programmes d'éducation en utilisant l'orientation indiquée dans les Normes minimales d'éducation dans les situations d'urgence.
- 2. Maintenir les enfants à l'école, en particulier ceux de l'enseignement primaire, ou créer de nouvelles formes d'enseignement lorsque les écoles n'existent pas. Quelques stratégies appropriées, en fonction de la situation d'urgence, englobent :
 - Lier les services humanitaires (comme les paquets spéciaux de nourriture aux familles dépendant de la présence) avec les écoles.
 - Contrôler l'abandon scolaire par des listes d'appels pour déterminer si les enfants abandonnent l'école et pour quelles raisons.
 - Si les enfants abandonnent l'école à cause du manque de nourriture, offrir une alimentation scolaire.
 - Fournir une assistance pour les frais de scolarité, le matériel didactique et les uniformes.
 - Offrir des horaires scolaires flexibles pour les enfants ne pouvant rester à l'école toute la journée en raison d'autres responsabilités comme dans le cas d'un enfant prenant soin d'un parent malade ou d'un enfant orphelin.
- 3. Prévenir la violence sexuelle et optimiser l'accès des enfants survivants/victimes à des services d'appui grâce à la sensibilisant des élèves et des enseignants à la violence sexuelle et à la mise en place de stratégies de prévention dans les établissements scolaires.
 - Informer les enseignants de la violence sexuelle, des stratégies préventives, des effets potentiels pour les enfants après l'incident, et des moyens d'accès aux services d'aide et de lutte contre la violence sexuelle dans la communauté.
 - Recruter activement des enseignantes.
 - Inclure dans toutes les structures éducatives des discussions sur la violence sexuelle dans la formation à l'acquisition des compétences pour les enseignants, les filles et les garçons.
 - Veiller à ce que tous les enseignants signent les codes de conduite interdisant les relations sexuelles avec les enfants et les adolescents.

- Créer des systèmes de prévention et de surveillance visant à identifier les risques dans les établissements scolaires et à prévenir l'exploitation et d'abus sexuels des élèves par les enseignants.
- Fournir des matériels pour assister les enseignants (par exemple « L'école en boîte » et le « Colis de loisirs » comportant des informations sur la violence basée sur le sexe et les soins aux survivants).
- Apporter un soutien psychosocial aux enseignants en butte à leurs propres problèmes psychosociaux ainsi qu'à ceux de leurs élèves. Un tel soutien peut aider à réduire les comportements négatifs ou destructifs pour faire face.
- 4. Créer des mécanismes et des activités de protection reposant sur la communauté dans des lieux où les enfants sont rassemblés pour l'éducation et ce, afin de prévenir des abus tels que la violence sexuelle et/ou le recrutement par des groupes armés.
 - Doter les établissements scolaires de structures de loisirs, de jeux, de sports, et en assurer l'accès et l'utilisation tant par les garçons que par les filles. Etre attentifs aux pratiques culturelles et aux préférences sexospécifiques de la communauté.
 - Gagner l'appui de la communauté pour des programmes scolaires sur la violence sexuelle en instaurant une communication sur la violence sexuelle avec les groupes de parents et les communautés (Cf. l'Aide-mémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelles et des services disponibles) et sur les risques pour les filles dans les situations d'urgence.
 - Veiller à ce que les parents et la communauté soient au courant des codes de conduite pour les enseignants.

Références clés

- 1. Normes minimales pour l'éducation dans les situations d'urgenc, Interagency Network on Education in Emergencies (INEE).
- http://www.ineesite.org/standards/default.asp
- 2. Réseau global d'information en éducation : <u>www.ginie.org</u>
- 3. Site de l'UNICEF sur l'Internet : Acquisition de compétence : www.unicef.org/programme

4. L'école en boîte et le Colis de loisirs de l'UNICEF. Pour passer une commande : unicef@unicef.org

10. Information Education Communication

Fonction transversale

Interventions de prévention et de réponse minimales

- 10.1 Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles
- 10.2 Distribuer aux détenteurs d'armes des informations sur le droit international humanitaire

10.1 Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles

Fonction: Information Education Communication

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

Partout dans le monde, la plupart des incidents de violence sexuelle n'est pas dénoncée et la majorité des survivantes/victimes ne bénéficie pas de l'aide appropriée. Les survivantes/victimes qui ne reçoivent pas de soins de santé et d'autres services adéquats sont exposées à des conséquences graves, voire mortelles des suites de la violence sexuelle.

Le manque de dénonciation de la violence sexuelle est directement lié à trois facteurs : 1) le stigmate social — ou la crainte du/de la survivante du stigmate social — qui est monnaie courante dans la plupart des sociétés ; 2) l'absence de prise de conscience quant à la gravité potentielle des conséquences psychosociales et sur la santé si elles ne sont pas traitées ; et 3) l'absence de prise de conscience sur les services disponibles et/ou le manque de confiance concernant le fait que les services sont confidentiels et respectueux de la dignité de la personne.

Lors des phases initiales d'une situation d'urgence, avec les ressources limitées sur le terrain et les mouvements continus de la population, la sensibilisation à la violence sexuelle englobe l'information, l'éducation et la communication (IEC). Les objectifs sont :

- ➤ Informer les survivants/victimes de la gravité potentielle, voire mortelle, des conséquences de la violence sexuelle.
- ➤ Informer la communauté des services disponibles de lutte contre la violence sexuelle, comment y avoir accès, et du fait que les services aideront les survivantes/victimes et leurs familles.
- ➤ Informer et bâtir la confiance au sein de la communauté sur le fait que ces services respectent et préservent le secret/l'anonymat et la dignité des survivantes/victimes et de leur famille.
- ➤ Informer la communauté de la nécessité de protéger et de prendre soin des survivantes de la violence et de ne pas user de discrimination à leur égard.

Il est important de noter qu'il ne faudra communiquer l'information à la communauté sur les services mis à la disposition des survivantes/victimes de la violence sexuelle qu'une fois que les services adéquats, accessibles et confidentiels, tels que décrits dans les présentes directives, sont effectivement disponibles. Faire de la publicité sans offrir les services appropriés risquerait de susciter un manque de confiance au sein de la communauté et encore moins de survivantes viendront demander de l'aide.

Principales mesures

Il incombe au Groupe de travail sur la GBV, réuni par le(s) agence(s) de coordination, de veiller à l'exécution des principales mesures décrites cidessous. Dans un bon nombre de situations de crise, les secteurs des services de la santé et/ou de la communauté présideront aux activités de l'IEC; toutefois, en tant que fonction transversale, l'IEC engage tous les acteurs/secteurs.

- 1. Identifier les ressources existantes et les moyens de communication potentiels pouvant être mobilisés pour informer la communauté de la prévention et la réponse à la violence sexuelle (Cf. l'Aide-mémoire 2.1, Suivi et contrôle des activités). Prendre en considération ce qui suit :
 - Les travailleurs/animateurs de la santé, la nutrition, de l'eau/l'assainissement, des services communautaires, des programmes destinés aux enfants, les sages-femmes, les accoucheuses traditionnelles, etc.
 - Les femmes leaders, les enseignants, les chefs de file religieux et culturels
 - Les lieux de rassemblement des membres de la communauté, où des affiches ou d'autres matériels d'informations pourraient être disponibles, tels que les points de distribution, les centres de santé, les centres d'enregistrement, les zones communes d'abris pour les nouveaux arrivants
 - Programmes radiophoniques populaires.
- 2. Compiler une liste ressource des organisations et services sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle, détaillée dans l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires, et faire une large distribution auprès de la communauté et auprès des organisations humanitaires et étatiques pertinentes.

- 3. Déterminer les messages clés à diffuser, basés sur l'analyse coordonnée de la situation de l'Aidemémoire 2.1 et sur les ressources disponibles dans la structure d'urgence. Certains ou tous les messages suivants pourraient être nécessaires et appropriés :
 - Conséquences potentielles de la violence sexuelle sur la santé (grossesse non désirée, blessure, problèmes de santé génésique, infection, MST, notamment l'infection par le VIH)
 - Conséquences émotionnelles/affectives et sociales de la violence sexuelle (peur, anxiété, attaques de paniques, isolement, dépression, sensation de désespoir, isolement social)
 - Qui pourrait avoir besoin d'aide (par ex. filles, garçons, adolescent(e)s, femmes, membres de la famille concernée)
 - Où trouver de l'aide où aller exactement, quelle(s) organisations, quelle porte utiliser, horaires d'ouverture (de préférence 24h/24), etc.
 - Quel genre d'aide est disponible (par ex. confidentialité et intimité, sages-femmes qualifiées, conseillers entraînés, traitement confidentiel, médicaments, plan d'aide pour votre sécurité continue)
 - L'importance de la protection et de la sécurité pour la survivante/victime
 - La responsabilité de la communauté à protéger et à prendre soin des survivantes (Cf. Aidemémoire 7.2), ne pas les blâmer ou les rejeter
 - Normes de comportement pour le personnel humanitaire et les mécanismes de rapport détaillés dans les Aide-mémoire 4.3, Mise en place de mécanismes de plaintes anonymes et 4.4, Instituer un Réseau de groupes focaux sur l'EAS.
- 4. Adapter ou mettre au point des méthodes et des matériels simples pour communiquer les messages.
 - Consulter les femmes et les filles pour vérifier que les informations sont appropriées du point de vue culturel, qu'elles sont claires et qu'elles transmettent le(s) message(s) visé(s).
 - Informer les chefs de file de la communauté de la nécessité de divulguer l'information et les consulter pour s'assurer que les matériels et messages soient appropriés du point de vue culturel.
 - Bien mettre l'accent sur le fait que les services de lutte contra la violence sexuelle sont confidentiels.
 - Préparer les matériels en utilisant une série de méthodes garantissant une communication avec les personnes alphabétisées et anal-

- phabètes. En voici quelques exemples : des affiches et des brochures avec des mots et des images; des spots radiophoniques; et des réunions ou groupes ou les femmes/filles se rassemblent, tels que les programmes de discussion sur la santé ou après l'école.
- 5. Elaborer un plan de divulgation de l'information au sein de la communauté comme partie intégrante de la planification et de la coordination des mesures détaillées dans l'Aide-mémoire 1.1, Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires. Le plan doit inclure :
 - Qui (quelle organisation) divulguera de tels matériels
 - Où/à qui vont-elles diffuser l'information
 - Quelles méthodes vont-ils utiliser pour la divulgation de l'information à des groupes spécifiques au sein de la communauté
 - Combien de fois vont-ils répéter l'activité de diffusion d'informations.

Références clés

- 1. Des modèles de matériels d'information peuvent être téléchargés aux adresses ci-après :
 - Johns Hopkins Bloomberg School of Public Health/Center for Communication Programs. Media/Materials Clearinghouse http://www.hcpartnership.org/mmc/mmc_sea_rch.php et_End VAW website http://www.end-yaw.org/about.htm
 - The National Center for Victims of Crime (USA), Get Help Series, Sexual Assault. http://www.ncvc.org/ncvc/main.aspx?dbName
 e=DocumentViewer&DocumentID=32369
- 2. La violence sexuelle contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCNUR, 2003. http://www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf
- 3. Gender-based Violence Web-based Annotated Bibliography. RHRC. www.rhrc.org/resources/gbv
- 4. Gender-based Violence Tools Manual for Assessment and Program Design, Monitoring and Evaluation. RHRC, 2004, pages 167-168. www.rhrc.org/resources/gbv

10.2 Distribuer aux détenteurs d'armes des informations sur le DIH

Fonction: Information Education Communication

Phase: Prévention et Réponse minimales

Contexte

La prévention de la violence sexuelle doit contenir des mesures ciblant de manière spécifique les détenteurs d'armes et les forces de sécurité/police. Tout au long de l'Histoire et jusqu'aux temps présents, la violence sexuelle durant un conflit armé a été fréquemment perpétrée ou admise par les combattants. Durant un conflit armé ainsi que dans les périodes de paix, il incombe aux forces de police et de sécurité de faire appliquer les lois et de protéger les communautés contre la violence sexuelle.

Le droit international humanitaire (DIH) — principalement les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels — constitue un ensemble de lois protégeant ceux qui ne sont pas — ou ne sont plus — activement engagés dans les hostilités, et régissant les méthodes et moyens de la guerre. Le DIH est applicable lors de conflits civils et internationaux, et est contraignant pour les Etats et pour les groupes d'opposition armés. Il est également contraignant pour les troupes participant aux opérations multinationales de maintien la paix si elles prennent part aux hostilités.* La violence sexuelle est expressément interdite par le droit international humanitaire.**

Le droit international relatif aux droits de l'homme (« droits humains/de la personne ») est avant tout prévu par temps de paix et s'applique à tout le monde. Le but principal des droits de l'homme vise à protéger les individus de comportements arbitraires de la part de leurs propres gouvernements.

* La Circulaire du Secrétaire général (ST/SGB//1999/13) du 6 août 1999 sur le Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies et par les observateurs du droit humanitaire est également significative. Elle engage les Nations Unies à faire en sorte que les membres du personnel militaire de la force ainsi que les observateurs militaires aient « pleinement connaissance » des principes et des règles énoncés.

Le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme sont complémentaires. Les deux cherchent à protéger la vie, la santé et la dignité des individus, chacun d'eux depuis des angles distincts. Le droit humanitaire s'applique dans les situations de conflit armé, tandis que les droits de l'homme (ou du moins certains d'entre eux) protègent l'individu par tous les temps, aussi bien en temps de guerre que de paix.

Le but de la divulgation du DIH est d'influencer ceux qui sont, ou seraient susceptibles, d'être engagés dans un conflit ou dans une violence armée, afin qu'ils adoptent un comportement qui respecte la loi.

Lorsqu'elles occupent des fonctions d'application de la loi, la police, les forces de sécurité, et parfois les militaires, doivent servir la communauté en protégeant la population contres les actes illicites — y compris la violence sexuelle — et doivent donc avoir connaissance, comprendre, respecter, et appliquer le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme relevant de leur pratique.

L'objectif majeur de toutes les activités de divulgation du DIH consiste à prévenir les violations. En d'autres termes, on attend des politiques de promotion du DIH qu'elles aient un impact réel sur le comportement du combattant. La prévention de la violence sexuelle perpétrée par des combattants doit se concentrer sur trois étapes :

- Veiller à ce que les interdictions de viol et des autres formes de violence sexuelle soient incluses dans les systèmes juridiques des différentes forces, ou dans les règlements intérieurs des groupes armés non étatiques.
- Application par le biais d'une doctrine ou d'une procédure, éducation et formation (ou leur équivalent) pour que les détenteurs d'armes reçoivent des ordres stricts concernant leur conduite à cet égard.
- Sanctions effectives en cas de violations.

Principales mesures

Les mesures suivantes s'appliquent au secteur de la protection, en l'occurrence aux organisations exécu-

^{**} A titre d'exemples, l'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, l'Article 27 de la Convention IV de Genève, les Articles 75, 76 et 77 du Protocole Additionnel I, l'Article 4(2) du Protocole Additionnel II, et figure dans « le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé » de l'Article 147 de la 4ème Convention de Genève.

tant des programmes de protection. Le point focal du secteur de la protection (décrit dans l'Aidemémoire 3.3) rendra compte au Groupe de travail sur la GBV des réalisations de son secteur dans l'exécution des principales mesures.

- 1. Informer les niveaux de commandement les plus élevés, y compris le niveau politique, qu'il leur incombe de veiller à l'existence de dispositions juridiques traduites par des consignes claires et respectueuses intégrant l'interdiction de la violence sexuelle.
- 2. Promouvoir l'adoption du droit humanitaire et des autres traités pertinents auprès des forces armées ou de sécurité, de la police ou des groupes armés non étatiques.
- 3. Informer la population civile sur le droit humanitaire et sur d'autres traités pertinents. Etablir un lien entre ceux-ci et les autres activités de divulgation d'information sur la violence sexuelle détaillées dans l'Aide-mémoire 10.1, Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles.
- 4. Informer les fonctionnaires publics des ministères variés, les chefs de file politiques, et les décideurs, sur le droit humanitaire et sur d'autres traités pertinents, notamment sur les règles relatives à la violence sexuelle.
- 5. Informer les autorités chargées de l'application des lois :
 - le viol, la prostitution forcée, la violence sexuelle et tout autre forme de violence basée sur le sexe, sont des crimes de guerre, qu'ils soient commis dans un conflit armé international ou dans une guerre civile;
 - elles sont sensées agir chaque fois qu'il y a une violence basée sur le sexe, exactement comme elle agissent lorsque tout autre type de crime est commis sous leur juridiction;
 - lorsqu'il faut arrêter des femmes, elles (femmes) doivent l'être et être supervisées par des agents féminins de la loi/officiers femmes et doivent être séparées des hommes dans les lieux de détention;
 - elles doivent respecter à tout moment les droits et la dignité des survivantes/victimes et des auteurs féminins;
 - elles doivent traiter avec bienveillance les survivantes/victimes de violence sexuelle, dans le respect de leur dignité, et être conscientes qu'elles pourraient avoir besoin de préserver leur intimité et leur sécurité, de même que

- celles de leur famille, contre l'intimidation et les représailles ;
- elles doivent informer les survivant(e)s/victimes des procédures et de l'accès au système judiciaire.
- 6. Les préparatifs pour les opérations de maintien de la paix doivent inclure un cours de rappel sur le DIH et, en particulier, sur l'interdiction du viol et d'autres formes de violence sexuelle (Cf. les Aidemémoire 4.3, Mise en place de mécanismes de plaintes anonymes et 4.4, Instituer un Réseau de groupes focaux sur l'EAS) pertinents.

Références clés

- 1. Pour servir et protéger. Ce manuel décrit les règles des droits de l'homme et du droit humanitaire relevant de la pratique de l'application professionnelle du droit dans des situations allant de la paix à un conflit armé international.
- http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htm-lall/p0698/\$File/ICRC 001 0698.PDF!Open
- 2. *The law of armed conflict.* Teaching file. http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/iwpList 571/2437B7A5BFC8EE31C1256D5C00393846
- 3. Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés.

http://www.gva.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/iwpList138/888F718CF7575CB4C1256E4B004D0576

- 4. Secretary-General's Bulletin: Observance by United Nations Forces of International Humanitarian Law, ST/SGB/1999/13, 6 August 1999.

 www.un.org/peace/st sgb 1999 13.pdf
- 5. The Special Needs of Women and Children in and after Conflict: a Training Programme for Civilian Personnel in UN Peacekeeping Operations.

 http://www.unitar.org/wcc/

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Annexes

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Annexe 1

Mesures pour remédier à la violence basée sur le sexe dans les situations d'urgence : Déclaration d'engagement/d'intention de l'IASC

13 Janvier 2005

Nous, membres du Comité permanent interorganisations (IASC), sommes gravement préoccupés par l'ampleur de la violence basée sur le sexe dans les situations d'urgence. Nous sommes particulièrement alarmés par l'utilisation systématique et galopante de la violence sexuelle comme méthode de guerre dans les situations de conflit, pour brutaliser et instiller la peur parmi la population civile, notamment parmi les femmes et les jeunes filles.

Nous sommes consternés en outre par les récentes allégations faisant état d'abus et d'exploitation sexuels qui auraient été commis par des membres de missions de maintien de la paix et par des fonctionnaires civils de l'ONU.

En conséquence, nous réaffirmons notre engagement individuel et collectif à respecter les normes les plus élevées du droit et à nous conformer pleinement à la Circulaire du Secrétaire Général de l'ONU sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'abus et l'exploitation sexuels (ST/SGB/2003/13).*

Nous nous engageons également à entreprendre d'urgence une action concertée visant à prévenir la violence basée sur le sexe, englobant en particulier la violence sexuelle, à veiller à ce que les survivant(e)s/victimes bénéficient des soins et du suivi adéquats, et à œuvrer en vue de la poursuite des auteurs. Nous nous engageons en particulier à :

- 1. Renforcement des mesures préventives : Les effets dévastateurs des conflits, tels que le déplacement, la destruction des structures collectives, la pauvreté et le manque de ressources, accroissent les risques de violence sexiste. Il est de notre devoir de conjuguer nos efforts dans le but de fournir, dans les meilleurs délais, une protection et une assistance globales dans le plein respect de nos principes humanitaires, de protéger les personnes dans le besoin de toutes les formes de violence basée sur le sexe, notamment de la violence sexuelle. Les mesures de prévention devraient inclure :
 - Veiller à ne pas faire courir de risque de violence sexiste aux populations affectées, aux femmes et aux filles en particulier, lors de l'exécution des activités opérationnelles ;
 - Appuyer les autorités nationales pour qu'elles fassent en sorte que la population civile , notamment les femmes et les enfants, jouisse de la sécurité, y compris par des mesures policières et de dissuasion ;
 - Promouvoir l'administration efficace de la justice afin de renforcer la reddition de compte, notamment en fournissant des conseils juridiques et en favorisant l'accès des survivantes/victimes à la justice ;
 - Instaurer des programmes de formation pour les membres des missions de maintien de la paix , de la police, et pour les détenteurs d'armes, sur l'interdiction de la violence sexuelle dans les instruments juridiques internationaux, et encourager davantage la présence d'un personnel féminin dans les opérations de maintien de la paix, dans la police et dans les forces armées ;
 - Appui, construction des capacités et formation des gouvernements nationaux, des organisations nationales et des communautés locales dans la prise de mesures de prévention.
- 2. Veiller à la mise en oeuvre de la politique de l'IASC relative à l'intégration systématique de la dimension sexospécifique dans l'assistance humanitaire : L'inégalité entre les sexes est directement liée à la violence fondée sur le sexe. Remédier à la discrimination sexiste, notamment en veillant à ce que les femmes et les filles participant pleinement à la prise de décisions, est un jalon vital si l'on veut mettre un terme à cette forme de violence.

^{*} ochaonline.un.org/GetBin.asp?DocID=1083

- 3. Promouvoir le respect du droit international et consolider les efforts visant à mettre fin à l'impunité: Dans les situations de conflit armé, la violence basée sur le sexe, et la violence sexuelle en particulier, doivent être considérés dans le contexte élargi de la violence contre les civils. Il est donc de notre devoir d'encourager les gouvernements à respecter les dispositions du droit international durant et après les conflits armés. Comme les auteurs de la violence sexuelle continuent de jouir d'une impunité quasi totale, nous devons appuyer une action plus décisive/ferme de la part des Gouvernements pour garantir que les auteurs seront portés devant la justice. Nous saluons également le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) et encourageons ses efforts tendant à garantir une reddition de comptes concrète pour la violence à l'égard des femmes et des enfants en cas d'échec des autorités nationales.
- 4. Améliorer le système de rapport et la collecte des données : Améliorer la capacité de faire rapport et de suivi sur les actes de violence sexiste, en particulier la violence sexuelle., sur la base du droit international, et appuyer les mécanismes de poursuites/réparations. Il s'agira d'améliorer la coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme (organes chargés des traité et des procédures spéciales, notamment le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme et les ONG des droits de l'homme. Promouvoir l'analyse et la collecte systématique de données ventilées par tranche d'âge et par sexe comme base pour l'élaboration d'une programmation efficace ainsi que pour l'évaluation et le suivi.
- **5. Fournir aux victimes/survivantes des soins et un suivi :** Mettre au point et renforcer des programmes et services visant à remédier aux conséquences physiques et psychosociales de la violence basée sur le sexe, la violence sexuelle en particulier, pour les victime/survivantes et pour assister à leur réinsertion dans la communauté plus large, notamment en :
 - Offrant aux victimes/survivantes et aux communautés où elles résident un appui psychologique et social adéquat ;
 - Offrant un éventail de soins médicaux attentionnés aux victimes/survivantes, y compris le cas échéant, une prophylase post-exposition au HIV (PEP) ainsi qu'un conseil volontaire et des tests et des soins de santé génésique aux victimes/survivantes de viols.
- 6. S'attaquer aux problèmes continus d'abus et d'exploitation sexuels commis par le personnel chargé de fournir une assistance et une protection aux populations affectées: Nous réaffirmons notre attachement aux principes et aux pratiques détaillées dans la Circulaire/le Bulletin du Secrétaire Général de l'ONU, en veillant en particulier à ce que toutes les Equipes de pays de l'ONU établissent des mécanismes de rapport faciles d'accès et confidentiels pour recevoir et enquêter méticuleusement sur toute allégation de mauvaise conduite, et pour que toutes les mesures nécessaires soient prises pour sanctionner leurs auteurs et pour prévenir de nouveaux incidents d'exploitation et d'abus sexuels. Nous invitons la communauté des missions de maintien de la paix tout entière à agir également dans le plein respect dudit Bulletin/cette Circulaire et de veiller à ce que les auteurs soient sanctionnés. Dans le même temps, nous reconnaissons la nécessité d'équiper les Représentants spéciaux du Secrétaire Général, le Coordonnateur résident, et/ou les Coordonnateurs humanitaires et les Equipes de pays sur le terrain, de l'assistance technique et des ressources humaines adéquates pour qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités liées à l'application des dispositions contenues dans le Bulletin/la Circulaire. D'autre part, nous réitérons qu'il importe que les entités n'appartenant pas à l'ONU, et les individus, soient dûment informés des normes de conduite énoncées dans le Bulletin/la Circulaire.
- 7. Dénoncer la violence basée sur le sexe dans les situations d'urgence : Il est de notre devoir de consolider les efforts visant à plaider au nom des victimes/survivantes et en vue de la totale reddition de compte des auteurs.
- 8. Mettre au point une politique et un plan d'action de l'IASC, et renforcer la construction des capacités sur la violence basée sur le sexe : Forts des politiques et directives existantes, notamment la Matrice sur les interventions de lutte contre la violence basée sur le sexe dans les situations humanitaires, il nous faut promouvoir une approche cohérente, participative et de tous les secteurs afin de prévenir et de répondre à la violence basée sur le sexe.

Annexe 2

(pour accompagner l'Aide-mémoire 2.2, Suivi et contrôle des activités)

MODELE DE FORMULAIRE DE SUIVI, Mise en œuvre de prévention et réponse minimales

Situation/Pays	Date	Rempli	par:	

PRINCIPALES MESURES	ETAT D'EXECUTION
Coordination	
1.1 Créer des mécanismes de coordination et orienter les partenaires	
1.2 Plaider et collecter des fonds	
1.3 Veiller à ce que les normes de Sphère soient diffusées et respectées	
Evaluation initiale et suivi	
2.1 Effectuer une analyse coordonnée de la situation	
2.2 Contrôle et suivi des activités	
Protection	
3.1 Contrôler la sécurité et définir une stratégie de protection	
3.2 Offrir une sécurité en fonction des besoins	
3.3 Défendre l'application et le respect des instruments internationaux	
Ressources humaines	
4.1 Recruter le personnel de façon à décourager les SEA	
4.2 Distribuer les codes de conduite à tous les partenaires et les en informer	
4.3 Mettre en place des mécanismes confidentiels de doléances	
4.4 Mettre en place un réseau de groupes focaux sur les SEA	
Eau et Assainissement	
5.1 Mettre en place des programmes d'eau/assainissement salubres	
Sécurité alimentaire et Nutrition	
6.1 Mettre en place des programmes de sécurité alimentaire et de nutrition sûres	
Abris, Planification des sites et Articles non alimentaires	
7.1 Exécuter une planification des sites et des programmes d'abris sûrs	
7.2 Veiller à ce que les survivantes/victimes disposent d'abris sûrs	
7.3 Mettre en place des stratégies sûres de collecte de combustible	
7.4 Fournir aux femmes et aux jeunes filles des articles d'hygiène intime	
Santé et Services communautaires	
8.1 Garantir aux femmes l'accès aux services de santé de base	
8.2 Offrir des services de santé relatifs à la violence sexuelle	
8.3 Offrir un appui psychosocial reposant sur la communauté	
Education	
9.1 Garantir un accès sûr des filles et des garçons à l'éducation	
Information Education Communication	
10.1 Informer la communauté de la violence sexuelle et des services disponibles	
10.2 Divulguer aux détenteurs d'armes des informations sur le DIH	

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire

Annexe 3

TYPE D'INCIDENT

MODELE de Formulaire de Rapport d'Incident

(extrait de La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées à l'intérieur. HCR, 2003.)

REMARQUE: Le personnel remplissant ce formulaire doit être parfaitement formé à la conduite des entretiens avec les survivantes et à la manière de remplir correctement le présent formulaire. Le présent formulaire N'EST PAS un guide destiné à la conduite des entretiens ou à l'examen. D'autres formulaires séparés sont disponibles pour le conseil et les examens/traitement.

Nombre de Dossier Nom du camp/Région Date et heure de l'entretien

Type d'incident secondaire

	du villa	ge			
No. d'incidents précé	edents s	subis par ce Cl	ient (le cas éch	néant)	
INFORMATION SUR	LA SUF	RVIVANTE/VICT	ГІМЕ		
Nom: (facultatif)	Age:		Année de naissance:		Sexe:
Adresse:	Tribu/C ethniqu		Statut civil:		Emploi:
No. d'enfants: Ages: Chef de famille (victime elle-même OU nom, lien avec la survivante):					
Si la victime/survivan qui en la garde:	tes est	un enfant>>No	om de la perso	nne	Relation:
L'INCIDENT					
Lieu:		Date:		Heure	de la journée:
Description de l'incid s'est passé après) :	ent (rés	umer les faits,	ce qui s'est ex	kactem	ent produit, ce qui

Modèle de Formulaire de Rapport d'Incident – Page 2 (à copier recto-verso pour une utilisation plus facile sur le terrain)

INFORMATION SUR L'AGRESSEUR				
Nom:	No. d'agresseurs:	Sexe:		
Adresse:	Nationalité: Age:	Tribu/Origine ethnique:		
Relation avec la Victime/Survivante:	Statut civil:	Emploi:		
Si l'agresseur est inconnu, le/la d'l'identifier:	décrire, en incluant toutes marque	es pouvant permettre de		
Lieu actuel où se trouve l'agres L'agresseur constitue-t-il une m				
Si l'agresseur est un enfant: No	om de la personne qui a sa gard	le: Lien:		
TEMOINS				
Décrire tous les témoins préser	nts (y compris des enfants):			
Noms et Adresses:				
MESURES PRISES — Toute mesu	re d'ores et déjà prise à la date où	ce formulaire est rempli		
Communiqué à	Date communiqué	Mesure prise		
POLICE Nom				
SECURITE Nom				
HCR Nom				
CHEFS DE FILE LOCAUX Nom				
SOINS DE SANTE Nom/information				
AUTRE Nom				
AUTRES MESURES NECESSAIRES ET PLAN D'ACTION — à la date où ce formulaire est rempli				
Evaluation des besoins en matière de sécurité physique et Plan de sécurité immédiat				
La victime a-t-elle bénéficié d'un type ou un autre de conseil — si oui, lequel?				
La victime va-t-elle dénoncé l'incident auprès de la police? Ua-t-elle intenter une action civile auprès d'un tribunal traditionnel? Oui Non				
Quel suivi sera effectué par les travailleurs sur la GBV/ou de développement communautaire?				
Quelles seraient les mesures ultérieures à prendre?				
Formulaire rempli par (Imprimé le Nom): Signature:				

Annexe 4

Acronymes

ARC Action pour les droits de l'enfant

AM aide-mémoire

AT accoucheuses traditionnelles

BCC communication de changement de comportement

BCAH Bureau de coordination des affaires humanitaires/United Nations Office for the

Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)

CEDAW Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes

CR Coordonnateur/Coordinateur

DMU Dispositif minimum d'urgence/Minimum Initial Service Package (MISP)

DPKO Département des opérations de maintien de la paix

EAS exploitation et abus sexuels

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population GBV/VBS violence basée sur le sexe/sexiste/fondée sur le sexe

HC/CH Coordonnateur/Coordinateur humanitaire

HCR/HCNUR Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

IASC Comité permanent interorganisations
ICRC/CICR Comité International de la Croix-Rouge
IEC Information Education Communication
IST/MST Infection/maladie sexuellement transmissible

ODB Organisation(s) de base

OHCHR Haut-Commissariat des Nations unis pour les droits de l'homme

OMS Organisation mondiale de la santé
ONG Organisation non gouvernementale
ONU Organisations des Nations Unies
PAC Processus d'Appel Consolidé
PAM Programme alimentaire mondial

RHRC Reproductive Health Response in Conflict Consortium

S & C Suivi et contrôle

SG Secrétaire Général des Nations Unies SGB Bulletin/Circulaire du Secrétaire Général

SGBV Violence sexuelle basée/fondée sur le sexe ; violence sexiste

SRSG Représentant spécial du Secrétaire Général

TdR termes de référence

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNIFEM Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

VAW violence à l'égard des femmes

Les Directives d'intervention contre la violence sexiste/basée sur le sexe dans les situations humanitaires fournissent de précieuses informations aux organisations et aux individus engagés dans la prévention et la réponse à la violence sexiste/basée sur le sexe, en particulier la violence sexuelle, lors des urgences humanitaires. Les sujets couverts :

Planification et préparatifs
Coordination
Suivi et contrôle
Protection
Ressources humaines
Eau et Assainissement
Sécurité alimentaire et Nutrition
Abris, planification des sites et Articles non alimentaires
Santé et services communautaires
Education et Etablissements scolaires
Education communautaire

Les *Directives* contiennent une Matrice, avec une orientation pour la planification d'urgence, les mesures à prendre lors de la phase initiale de l'urgence humanitaire, et les mesures nécessaires dans des situations plus stabilisées. L'orientation pour la prévention et la réponse est fournie sous forme de charte simplifiée, facile à photocopier et prête à l'usage dans des situations d'urgence.

Les *Directives* incluent également un CD-ROM, qui fournit toutes les informations figurant dans le document imprimé des Directives, ainsi que des documents en format électronique (Acrobat/PDF, Word, HTML). Conçu pour être facile à utiliser, le CD-ROM se met automatiquement en marche dans la plupart des ordinateurs, et utilise une navigation de style browser simple.

Publiées par le Comité permanent interorganisations, les *Directives* procurent aux acteurs humanitaires un outil concret et utile pour un accès rapide et facile aux informations essentielles relatives à la prévention et à la réponse à la violence basée sur le sexe (GBV) dans les situations d'urgence.

